

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 1

Séance du mardi 26 août 2008

Présidence de M. Claude Bonnard (Les Verts), président

Sommaire

Ordre du jour	3
Ouverture de la séance	7

Divers :

1. Prestation de serment de M ^{me} Isabelle Matthey (AGT), remplaçant M ^{me} Aline Gabus (AGT), démissionnaire	7
2. Transmission des pouvoirs. Remise des archives	8

Communications :

1. Ouverture d'un compte d'attente en vue d'une première étude et de l'organisation d'un concours d'architecture pour le remplacement de la salle de gymnastique provisoire pour les collèges de Béthusy et de Mon-Repos	10
2. Adoption et mise en œuvre du Règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement (RAIL) et abandon progressif du Règlement communal sur l'allocation communale au logement	10
3. Ouverture d'un compte d'attente pour la rénovation de l'immeuble rue D ^r César-Roux 16 à Lausanne	11
4. Fonds pour le développement durable : attribution de Fr. 98'000.– pour l'installation d'un système «flexfuel» permettant une utilisation efficace du biodiesel	11
5. Pétition de M ^{me} D. Marin Wursten et consorts demandant la mise en place d'un système de ralentissement de la circulation à la route du Jorat à Montblésson.	12
6. Décision municipale de présenter au Conseil communal, par voie de rapport-préavis, les principales initiatives relevant de la politique communale en matière de toxicomanie	13
7. Ouverture d'un compte d'attente pour le financement des études nécessaires à la réfection, à la transformation et à la mise aux normes de la cuisine et du restaurant du camping de Vidy	13
8. Modification de superficiaires	14
9. Pétition de l'association La Fièvre : «Accès au quartier de Sévelin»	14

Courriel :

Démission de la Commission permanente des finances de M. Claude Bonnard (Les Verts) (M. Claude Bonnard)	8
--	---

Lettres :

1. Démission du Conseil communal de M. Marc-Olivier Buffat (LausannEnsemble) (M. Marc-Olivier Buffat)	7
2. Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N ^o 2008/24 (Municipalité)	9

Interpellations :

1.	«A l'exemple de la majorité des villes suisses, pourquoi les coûts de l'aide sociale pour l'année 2007 ne sont-ils pas maîtrisés à Lausanne?» (M. Claude-Alain Voiblet et consorts). <i>Dépôt</i>	15
2.	«Le nouveau collège de Vers-chez-les-Blanc a les pieds dans l'eau» (M. Jean-François Cachin). <i>Dépôt</i>	16
3.	«Bébés? Oui! Mais qui va les garder pendant que nous travaillons? (Encore et encore)» (M ^{me} Andrea Eggli). <i>Dépôt</i>	16
4.	«Vol d'hier, volière et volière de demain!» (M. Yves Ferrari et M ^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs). <i>Dépôt</i>	16

Motions :

1.	«Immeuble César-Roux 16: rendons à César...» (M. Guy Gaudard). <i>Dépôt</i>	15
2.	«Pour une gestion unique des établissements publics communaux» (M. Guy Gaudard). <i>Dépôt</i>	15

Pétitions :

1.	«Place de jeux de la Blécherette» (Habitants du quartier des Plaines du Loup [404 signatures]). <i>Dépôt</i>	9
2.	«Pour que la maison écologique construite sous l'avenue César-Roux puisse y rester le temps nécessaire à l'aboutissement de son expérience» (Comité de soutien à la maison de paille et consorts [env. 1670 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M. Jacques Pernet, rapporteur	76
	<i>Discussion</i>	77

Postulats :

1.	«Des piscines accessibles à tous, les soirs et les week-ends compris» (M. Marc-Olivier Buffat). <i>Dépôt</i>	15
2.	«Projet de centrale électrique thermique au charbon... un grand pas vers la société à 40'000 W!» (M. Yves Ferrari, M ^{me} Florence Germond, M. Charles-Denis Perrin, M. Jean-Michel Dolivo). <i>Dépôt</i>	15
3.	«Une <unité du développement durable> pour un développement responsable de Lausanne» (M. Charles-Denis Perrin). <i>Rapport polycopié</i> de M. Jacques-Etienne Rastorfer, rapporteur	74
	<i>Discussion</i>	75

Projet de règlement :

	«Travail des commissions: ne brassons pas du vent...» (M. Guy Gaudard). <i>Dépôt</i>	15
--	--	----

Questions orales	16
-----------------------------------	----

Préavis :

N° 2008/24	Route de contournement de la place de la Sallaz par le chemin des Cascades entre l'avenue de la Sallaz et la route de Berne. Mesures d'accompagnement complémentaires. Réponse au postulat de M ^{me} Adèle Thorens «pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier». Réponse au postulat de M. Pierre Santschi «pour accueillir le m2 à la Sallaz». Crédit d'investissement (Travaux, Sécurité sociale et Environnement, Services industriels)	19
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Alain Hubler, rapporteur	49
	<i>Discussion générale</i>	55
	<i>Discussion</i>	59

Rapport :

N° 2006/2	Pétitions en suspens (Administration générale et Finances)	64
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Luc Chollet, rapporteur	70
	<i>Discussion</i>	72

Ordre du jour

1^{re} séance publique au Palais de Rumine, le 26 août 2008 de 18 h 15 à 20 h 15

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M^{me} Isabelle Matthey (AGT), remplaçant M^{me} Aline Gabus (AGT), démissionnaire.

2. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R25. *Rapport N° 2006/2*: Pétitions en suspens. (AGF). JEAN-LUC CHOLLET.

R29. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «Une <unité du développement durable> pour un développement responsable de Lausanne.» (AGF). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

R30. *Pétition du comité de soutien à la maison de paille et consorts (env. 1670 sign.)*: «Pour que la maison écologique construite sous l'avenue César-Roux puisse y rester le temps nécessaire à l'aboutissement de son expérience.» (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (JACQUES PERNET).

R32. *Motion de M. Gilles Meystre* demandant l'étude d'une alternative au mode de financement et de fonctionnement des Docks présenté par la Municipalité dans son préavis N° 2007/28. (CLP).

Motion de M^{me} Isabelle Truan visant à réparer les torts commis par l'audit sur les Docks. (CLP).

Motion de M. Claude Bonnard et consorts pour une dotation adéquate de la Fondation pour les Musiques Actuelles. (CLP). CHARLES-DENIS PERRIN.

R33. *Motion de M. Alain Hubler*: «µm5: un <micro-méto> pour le Vallon». (Trx). FRANÇOIS HUGUENET.

R40. *Pétition de l'Académie champagnicienne et consorts (178 sign.)*: «Un Champignac d'airain pour Lausanne». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (NKIKO NSENGIMANA).

R43. *Motion de M. Alain Hubler*: «Pour un Wifi communautaire à Lausanne». (SI). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

R46. *Pétitions de M. Carl K. Gossweiler* sur l'avenue des Toises 14. (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

R47. *Pétition de M. Pascal Barone et consorts (519 sign.)* contre la fermeture à la circulation de la rue Pépinet. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (STÉPHANIE APOTHÉLOZ).

R48. *Pétition de M^{me} Françoise Longchamp et consorts (50 sign.)* demandant la construction d'un trottoir tout le long du chemin de la Fauvette. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (SYLVIE FREYMOND).

R49. *Pétition de M. Alain Bron (1 sign.)*: «Pour un pont sans pompiers – Une liaison verte entre le Flon et Sévelin». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (STÉPHANIE APOTHÉLOZ).

R52. *Postulat de M. Stéphane Michel* pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes. (SSE). SOPHIE MICHAUD GIGON.

R54. *Pétition de M^{me} Anne Decollogny et consorts (344 sign.)*: «Pour une avenue Vinet plus conviviale». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (EVELYNE KNECHT).

R55. *Préavis N° 2008/12*: Centre paroissial de Béthusy (chapelle et maison de paroisse). Modification du droit distinct et permanent de superficie en faveur de l'Association des locaux paroissiaux de Chailly-La Cathédrale. (CLP, EJE). JEAN-CHARLES BETTENS.

R56. *Motion de M. Yves Ferrari*: «Un marché couvert. Un pas vers la société à 2000 W.» (SPS). ROLAND RAPAZ.

R57. *Préavis N° 2008/15*: Plan partiel d'affectation «Le Chalet-des-Enfants». Zone spéciale selon l'article N° 50a, lettre b, LATC. Addenda au plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980. (Trx, CLP). ROLAND OSTERMANN.

R58. *Postulat de M^{me} Magali Zuercher*: «Le parc de la piscine de Bellerive ouvert toute l'année!» (SPS).

Postulat de M. Philippe Mivelaz: «Le nouveau Musée cantonal des beaux-arts (nMBA): une promenade artistique sur les rives du Léman». (Trx, SSE, CLP, AGF).

Postulat de M. Guy Gaudard pour une ouverture journalière annuelle du restaurant de la piscine de Bellerive. (SPS). ROLAND RAPAZ.

R59. *Motion de M. Giampiero Trezzini* pour une interdiction sur le territoire communal de manifestations permettant l'apologie de régimes totalitaires. (SPS). JEAN-LUC CHOLLET.

R60. *Rapport-préavis N° 2008/24*: Route de contournement de la place de la Sallaz par le chemin des Cascades entre l'avenue de la Sallaz et la route de Berne. Mesures

d'accompagnement complémentaires. Réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens « pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier ». Réponse au postulat de M. Pierre Santschi « pour accueillir le m2 à la Sallaz ». Crédit d'investissement. (Trx, SSE, SI). ALAIN HUBLER.

R61. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: « Marquer son époque de son empreinte, OUI, mais pas avec du CO2 ». (SI). JEAN-LUC CHOLLET.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI21. *Postulat de M. Guy Gaudard* pour une qualité de vie conviviale à Montblesson. (18^e/1.7.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI22. *Motion de M. Yves Ferrari*: « Atel et EOS, pour une fusion sans fission! Un grand pas vers la société à 2000 W ». (18^e/1.7.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI23. *Postulat de M. Nkiko Nsengimana*: « Pour un plan d'action d'amélioration de l'efficacité énergétique ». (18^e/1.7.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT11. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: « Réduire les coûts de l'aide sociale... ». (9^e/5.2.08) [SSE/2.7.08]. DISCUSSION.*

INT12. *Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts*: « Point de situation en matière de tags, de graffitis et de propreté urbaine ». (13^e/22.4.08) [Trx/18.6.08]. DISCUSSION.*

INT13. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: « Violence urbaine, une nouvelle réalité à Lausanne ». (13^e/22.4.08) [SPS/2.7.08]. DISCUSSION.*

INT14. *Interpellation de M^{me} Marlène Bérard*: « Lausanne Jardins 2009: comment la Municipalité va-t-elle s'y prendre ? » (14^e/6.5.08) [SSE/18.6.08]. DISCUSSION.*

INT15. *Interpellation de M^{me} Adozinda Da Silva et consorts*: « Les étrangers et la Ville de Lausanne: à quand une considération des étrangers lausannois ? » (15^e/25.6.08) [SSE/18.6.08]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 23.9, 7.10 (18 h 00, séance double), 28.10, 11.11, 25.11 (18 h 00, séance double), 9.12 (18 h 00, séance double), 10.12 (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:

Claude Bonnard

Le secrétaire ad interim:

Pierre Santschi

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

2.10.07 *Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne (41 sign.)*: « Ne défigurons pas le collège de Villamont! » (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE JUNOD).

11.12.07 *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts*: « Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires ». (AGE, SPS). ALAIN HUBLER.

5.2.08 *Préavis N° 2007/66*: Plan partiel d'affectation concernant les parcelles Nos 4052 et 9382 comprises entre le chemin de la Fauvette, l'avenue de l'Esplanade et les parcelles Nos 4051, 4046, 4042, 4043, 4327 et 4328. Addenda au Plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006. (Trx). GUY GAUDARD.

26.2.08 *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts*: « Un passeport culturel pour les jeunes de 15 à 25 ans ». (CLP). PHILIPPE JACQUAT.

26.2.08 *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée. (SSE). SYLVIE FREYMOND.

11.3.08 *Pétition de M^{me} et M. Françoise et Jean-Jacques Duvoisin et consorts (200 sign.)*: « Densifier la ville, certes, mais pas à n'importe quel prix et n'importe comment! Pour la sauvegarde du bâtiment « Le Vignel » sis au ch. du Noirmont 11, 1004 Lausanne, ou pour une rénovation douce ». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

22.4.08 *Pétition des habitants du quartier de la Colline (48 sign.)* concernant les aménagements nécessaires et urgents du quartier. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (EVELYNE KNECHT).

22.4.08 *Pétition du Centre de quartier Malley-Montelly et consorts*: « Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking! » (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE JUNOD).

6.5.08 *Motion de M. Yves Ferrari*: « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W ». (SI). MARIE-CLAUDE HOFNER.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

6.5.08 *Postulat de M. Vincent Rossi*: «Une plate-forme de baignade à Ouchy». (SPS). ALINE GABUS.

6.5.08 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Et si l'on densifiait aussi le site de l'aéroport ?» (Trx). ISABELLE TRUAN.

6.5.08 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Pour une modification du nouveau plan partiel d'affectation <camping de Vidy>». (Trx). OLIVIER MARTIN.

6.5.08 *Pétition de M. Guillaume Morand et consorts (1759 sign.)*: «Lausanne n'est pas une poubelle.» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

20.5.08 *Rapport-préavis N° 2008/17*: Pour une information sur les droits des mineurs face à la police. Réponse à la motion de M. Alain Hubler. (SPS). MARLENE BÉRARD.

20.5.08 *Postulat de M. Kugathasan Thavathurai* demandant un troisième passage pour piétons à la rue des Terreaux. (Trx). MONIQUE COSANDEY.

20.5.08 *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Administration communale. (AGF). ROGER COSANDEY.

20.5.08 *Préavis N° 2008/21*: Ecole et Centre de vie enfantine de la Bourdonnette. Demande d'un crédit complémentaire. (EJE, SSE, Trx). YVES-ANDRÉ CAVIN.

20.5.08 *Rapport-préavis N° 2008/22*: Un Joker pour les nouvelles technologies. Réponses aux postulats de MM. Bron et Montangero. (SI, EJE, SSE). FABRICE GHELFI.

3.6.08 *Rapport-préavis N° 2008/23*: Réponse à trois initiatives et à deux pétitions. (AGF, Trx, EJE). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

3.6.08 *Pétition de M^{me} Tatiana Taillefert et consorts (520 sign.)* pour la réduction du trafic sur l'avenue de Beau lieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

17.6.08 *Préavis N° 2008/25*: Etudes régionales: demande d'un crédit II. (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

17.6.08 *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Les habitants des zones foraines de Lausanne demandent à ce que des places de parc pour une durée limitée soient créées dans la zone du P+R de Vennes.» (Trx). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

17.6.08 *Motion de M^{me} Marie-Claude Hofner*: «Le <Chalet> doit devenir la maison des artistes de Lausanne.» (CLP). ELISABETH WERMELINGER.

17.6.08 *Motion de M^{me} Natacha Litzistorf et consorts* pour un projet pilote de péage urbain à Lausanne. (Trx). MAGALI ZUERCHER.

17.6.08 *Motion de M. Jean-Michel Dolivo*: «Lausanne, pour une ville sans publicité commerciale». (Trx). NICOLE GRABER.

17.6.08 *Postulat de M. Roland Philippoz et consorts*: «Pour la promotion et la valorisation de l'engagement bénévole et de la vie associative (art. 70 de la Constitution vaudoise)». (SSE). MONIQUE COSANDEY.

17.6.08 *Postulat de M^{me} Anna Zürcher et consorts*: «Aides au logement pour les personnes au bénéfice d'un permis de type F». (CLP). THÉRÈSE DE MEURON.

17.6.08 *Postulat de M. Guy Gaudard*: «Pour une police équipée avec détermination». (SPS). NKIKO NSENGIMANA.

17.6.08 *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «Elimination des déchets ménagers: l'application et l'introduction du principe du <pollueur payeur> ou principe de causalité, se fait attendre en ville de Lausanne.» (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

17.6.08 *Motion de M^{me} Andrea Eggi*: «Les vélos se parquent aussi!» (Trx). MAURICE CALAME.

17.6.08 *Rapport-préavis N° 2008/26*: Politique culturelle de la Ville de Lausanne. Réponse à la motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise. Réponse au postulat de M. Grégoire Junod intitulé «Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma». (CLP, EJE). EVELYNE KNECHT.

17.6.08 *Pétition de M. Kyril Gossweiler*: «Pour que de la nourriture verte soit proposée de manière exemplaire dans le cadre des manifestations organisées par l'Administration communale». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

1.7.08 *Pétition de M^{me} Lisane Lavanchy Bräm et consorts (75 sign.)*: «Parents lausannois en colère – Pénurie de crèches: pour la création de places de crèche, surtout en pouponnière et de façon urgente». (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

1.7.08 *Pétition de M. Pierre-Henri Loup et consorts (238 sign.)* demandant aux Autorités lausannoises un contrôle systématique de la vitesse dans le village de Montheron et une limitation de la vitesse à 60 km/h sur le tronçon de route Cugy-Montheron. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

26.8.08 *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Pour un soutien du carnaval de Lausanne par ses Autorités». (AGF). ALAIN HUBLER.

26.8.08 *Motion de M^{me} Elena Torriani*: «Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux». (EJE). ELISABETH WERMELINGER.

26.8.08 *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* demandant à la Municipalité d'introduire la journée à horaire continu dans les classes de l'enseignement obligatoire à Lausanne. (EJE). FRANÇOIS HUGUENET.

26.8.08 *Postulat de M. Axel Marion*: «Faisons toute la lumière sur les ruelles sombres!» (Trx, SI). GUY GAUDARD.

26.8.08 *Rapport-préavis N° 2008/28*: Pour des contrats de location respectueux de l'environnement. Réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi. (CLP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

26.8.08 *Pétition du collectif «Danger de vie» et consorts (259 sign.)* sur l'occupation de l'ancienne usine d'incinération du Vallon. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/8.4.03) [SPS]. DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/30.3.04) [SPS]. DISCUSSION.

13.6.06 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens et consorts*: «Quel avenir pour le «Site associatif du 52»?» (19^e/13.6.06) [CLP]. DISCUSSION.

21.11.06 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens*: «Quelle utilisation du fonds communal pour le développement durable à l'issue du processus d'Agenda 21?» (7^e/21.11.06) [AGF]. DISCUSSION.

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07) [AGF]. DISCUSSION.

22.1.08 *Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts* pour une police respectueuse des droits humains. (8^e/22.1.08) [SPS]. DISCUSSION.

8.4.08 *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp*: «Bus-pyjama: parent pauvre des transports publics lausannois?» (12^e/8.4.08) [AGF]. DISCUSSION.

22.4.08 *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp*: «Face à l'augmentation de l'ivresse chez certains jeunes, quelles mesures la Direction de police entend-elle prendre?» (13^e/22.4.08) [SPS]. DISCUSSION.

6.5.08 *Interpellation de M^{me} Florence Germond* sur la politique énergétique menée par la Municipalité de Lausanne. (14^e/6.5.08) [SI]. DISCUSSION.

17.6.08 *Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer*: «Clochette, Vivarium et réseau 08...». (17^e/17.6.08) [AGF]. DISCUSSION.

1.7.08 *Interpellation de M^{me} Elisabeth Wermelinger et consorts*: «Quel avenir pour le droit des pauvres ou impôt sur le divertissement?» (18^e/1.7.08) [SPS]. DISCUSSION.

Séance

du mardi 26 août 2008

Membres absents excusés: M. Marc-Olivier Buffat, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Sylvie Favre, M^{me} Sandrine Junod, M^{me} Natacha Litzistorf, M^{me} Isabelle Mayor, M. Gilles Meystre, M^{me} Rebecca Ruiz, M^{me} Esther Saugeon.

Membres absents non excusés: M. Fabrice Ghelfi, M. Francis Pittet, M^{me} Elena Torriani.

Membres démissionnaires: M. Marc-Olivier Buffat.

Membres présents	88
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 h 30, au Palais de Rumine.

Le président: – Mesdames, Messieurs, l'assemblée étant en nombre, j'ouvre cette première séance publique, exceptionnellement *extra muros*. Je vous demande un peu de silence et commence par le point 1 de notre ordre du jour, la prestation de serment de notre nouvelle collègue, M^{me} Isabelle Matthey. Je demande aux huissiers d'accompagner M^{me} Matthey jusqu'ici pour son assermentation.

Prestation de serment de M^{me} Isabelle Matthey (AGT), remplaçant M^{me} Aline Gabus (AGT), démissionnaire

Le président: – Merci au public de se lever aussi pour cette assermentation.

Madame Isabelle Matthey, en tant que nouvelle élue de ce Conseil, je vais vous donner lecture du serment que vous prêtez. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et dire: «Je le promets».

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M^{me} Isabelle Matthey.)

Le président: – Nous prenons acte de votre serment, nous vous félicitons de votre élection dans ce Conseil et de votre retour dans notre assemblée. Je vous remets l'extrait de l'acte du Bureau certifiant votre élection. Et je vous invite à prendre place dans la salle au gré de vos convenances.

Je passe maintenant au point 2, Communications, pour vous annoncer quelques bonnes nouvelles. La première bonne nouvelle vient de notre collègue M^{me} Sylvie Favre et de sa famille qui nous annoncent la venue de Balthazar

Ulysse Gaston, né le 6 juillet 2008. Je souhaite à la famille, en votre nom à tous, une très belle vie, passionnante et agréable. Bravo Sylvie!

(Applaudissements.)

Une autre bonne nouvelle, que peut-être quelques-uns d'entre vous connaissent déjà: j'ai appris il y a quelques minutes le mariage de notre municipale, M^{me} Silvia Zamora. *(Exclamations.)* J'aimerais la féliciter (... *vifs applaudissements...*) et lui souhaiter tous nos vœux de bonheur. Elle ne pourra pas prendre part, pour une raison bien évidente, à notre réception en fin de séance, mais nous le lui pardonnerons. Bravo, Silvia, tout de bon!

Une autre nouvelle, moins bonne, s'intitule: «Démission du Conseil communal».

Démission du Conseil communal de M. Marc-Olivier Buffat (LausannEnsemble)

Lettre

Christian Fischer – Marc-Olivier Buffat
Docteurs en droit – Avocats

Monsieur le Président du Conseil
communal de Lausanne
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

1006 Lausanne
9, av. Juste-Olivier, le 26 août 2008

Monsieur le Président,

Démission du Conseil communal

Après sept ans de mandat politique, je dois vous informer de ma décision de démissionner du Conseil communal, en lequel je siège actuellement au sein du groupe Lausann-Ensemble.

Pour paraphraser le compteur de l'horloge de la place de la Palud – qui nous est voisine –, je dirai que j'ai connu, au sein de notre Conseil, des heures de satisfaction intense et des heures graves empreintes de déception à la fois humaine et politique.

Mais comme le compteur, je ne veux désormais me souvenir que des heures fastes où nous avons ensemble œuvré utilement dans l'intérêt de nos concitoyens.

En particulier, la présidence de la Commission de gestion fut riche d'enseignement et m'a permis de mieux prendre conscience des richesses humaines économiques et sociales dont bénéficie notre Ville.

Dans ses mémoires, Winston Churchill raconte qu'au début de sa carrière, il avait le choix entre une carrière de peintre alcoolique d'une part et un mandat de Député de l'autre.

Le choix des urnes m'a désormais conduit au Grand Conseil, m'évitant ainsi un choix difficile.

Qui trop embrasse mal étirent, dit-on et je souhaite désormais me consacrer entièrement à ce nouveau mandat, tout en laissant la place aux jeunes pousses de mon Parti.

Les défis qui vous attendent sont nombreux pour l'avenir de notre Ville: métamorphose, la réalisation des objectifs 3000 logements, la politique culturelle entre autres.

Je vous souhaite d'ores et déjà plein succès dans vos futurs travaux, tout en espérant que le travail politique intense que j'ai mené au Conseil en faveur d'une piscine olympique à Lausanne ne soit pas trop vite oublié...

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) *Marc-Olivier Buffat*

Le président: – Je passe maintenant la parole à notre secrétaire pour la suite des communications.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire: – Merci, Monsieur le Président.

Transmission des pouvoirs – Remise des archives

Ce jour, jeudi trois juillet deux mille huit à dix-huit heures, les Bureaux du Conseil communal de Lausanne pour les années 2007-2008 et 2008-2009 se sont réunis à l'Hôtel de Ville, place de la Palud 2, pour y procéder à la transmission des pouvoirs et des archives du Conseil, cela conformément aux articles 17, 22 d), 23 et 33 du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985, édition 2008.

Devant tous les membres assemblés, il est constaté la présence:

1. du sceau du Conseil communal de Lausanne (en application du dernier alinéa de l'article 25 dudit règlement, stipulant: *Le président [...] a la garde du sceau du Conseil.*);

2. d'un onglet qui constituera le registre N° 54; d'un onglet ou registre contenant les feuilles des procès-verbaux originaux et d'un classeur contenant les délibérés des décisions authentiques prises par le Conseil communal pendant l'année 2007-2008 qui vont être reliés pour constituer le registre N° 54 (législature 2006-2011), et déposé aux Archives communales.

Les registres des procès-verbaux et les décisions des années antérieures, soit de 1816 à 2006, reliés par législatures jusqu'au N° 53, sont déposés aux Archives communales, rue du Maupas 47, conformément à l'article 17 du Règlement du Conseil, avec toutes les autres pièces, soit: rapports authentiques et correspondance.

En foi de quoi, ont signé le présent procès-verbal:

Pour le Bureau de l'an 2007-2008:

La présidente:	Myriam TÉTAZ
Le 1 ^{er} vice-président:	Claude BONNARD
Le 2 ^e vice-président:	Yves-André CAVIN
Les scrutateurs:	Cédric FRACHEBOUD Pierre SANTSCHI
Les scrutateurs suppléants:	Isabelle TRUAN Blaise Michel PITTON
La secrétaire:	Vanessa BENITEZ SANTOLI

Pour le Bureau de l'an 2008-2009:

Le président:	Claude BONNARD
Le 1 ^{er} vice-président:	Yves-André CAVIN
Le 2 ^e vice-président:	Roland RAPAZ
Les scrutateurs:	Graziella SCHALLER Blaise Michel PITTON
Les scrutateurs suppléants:	Sandrine JUNOD Luc CHESSEX
La secrétaire:	Vanessa BENITEZ SANTOLI

Démission de la Commission permanente des finances de M. Claude Bonnard (Les Verts)

Courriel

Lausanne, le 25 août 2008

De: Claude Bonnard [claude.bonnard@citycable.ch]
Envoyé: lundi, 25. août 2008 21:13
À: Benitez Santoli Vanessa
Objet: Commission des finances: ma démission

Madame la Secrétaire, Chers Collègues,

Par ce message, je désire vous faire part de ma démission de la Commission des finances avec effet immédiat.

En effet, la charge de président de notre assemblée est bien assez prenante pour ne pas désirer la cumuler avec une commission permanente !

En vous remerciant de prendre acte de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire, Chers Collègues, l'expression de mes sentiments dévoués.

(Signé) *Claude Bonnard*

Pétition des habitants du quartier des Plaines du Loup (404 signatures): « Place de jeux de la Blécherette »

Dépôt

Conseil communal
Monsieur le Président de la
Commission des pétitions
Place de la Palud
1003 Lausanne

Lausanne, le 1^{er} juillet 2008

Pétition Place de jeux de la Blécherette

Monsieur le Président,

Au nom des signataires, nous avons le plaisir de vous transmettre la pétition signée par 404 personnes habitant le quartier des Plaines du Loup et de la Blécherette. Initiée suite à des demandes répétées des utilisateurs de la place de jeux située sur le carrefour, elle a été largement diffusée dans le quartier et a eu un important succès, les personnes étant vraiment dans l'attente d'une amélioration de la qualité de cet espace très important pour les enfants, leur familles, mais également les habitants de tous âges des quartiers alentour.

En espérant que votre Commission soutiendra cette pétition et y donnera une suite favorable, nous vous adressons, Monsieur le Président, nos salutations respectueuses.

(Signé) *Sabine d'Amico, animatrice du Centre de quartier Bossons-Plaines du Loup*
Roland Philippoz, président du Comité de l'Association des Plaines du Loup

Texte de la pétition

PÉTITION

Les habitants du plateau de la Blécherette, signataires de cette pétition, demandent le réaménagement du parc de la Blécherette (extrémité des Plaines du Loup, proche du carrefour Plaines du Loup-Chatelard) en place de jeux

moderne, ludique et conviviale pour les enfants, petits et grands, et leurs familles, afin d'améliorer la qualité de vie des quartiers concernés. Cette pétition vise à favoriser la rencontre et le développement du lien social de tous les groupes sociaux, dans l'esprit voulu par Agenda 21.

Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2008/24

Lettre

Monsieur Claude Bonnard
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 22 août 2008

Séance du Conseil communal du 26 août 2008

Monsieur le Président,

En sa séance du 20 août 2008, la Municipalité a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 26 août 2008. Elle souhaite que le point suivant puisse être traité en urgence :

- **Point R60: Rapport-préavis N° 2008/24: Route de contournement de la place de la Sallaz par le chemin des Cascades entre l'avenue de la Sallaz et la route de Berne. Mesures d'accompagnement complémentaires. Réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens «pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier». Réponse au postulat de M. Pierre Santschi «pour accueillir le m2 à la Sallaz». Crédit d'investissement.**

Cette demande est motivée par le fait qu'il convient d'ouvrir le chantier cette année encore si l'on ne veut pas compromettre l'obtention des subventions attendues. Par ailleurs, la décision du Conseil communal sur cet objet permettra de déclencher la mise à l'enquête publique de l'aménagement de la place de la Sallaz.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Ouverture d'un compte d'attente en vue d'une première étude et de l'organisation d'un concours d'architecture pour le remplacement de la salle de gymnastique provisoire pour les collèges de Béthusy et de Mon-Repos

Communication

Lausanne, le 27 juin 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Réalisée au début des années 1990 dans le but de remplacer rapidement la salle de gymnastique du collège de Mon-Repos démolie au moment de la réfection de ce dernier en 1989, et de pallier le manque de locaux sportifs du collège de Béthusy, l'actuelle salle de gymnastique, conçue au moyen d'un système modulaire de type «Portakabin», donne d'importants signes de vieillissement. Il convient donc de remplacer dès que possible cette réalisation provisoire par la construction d'une nouvelle salle de gymnastique.

Le mode constructif d'une salle provisoire devait permettre d'assurer la transition avec un grand projet de salle omnisports prévu sur le terrain de «La Bourgeoise» et destiné à remplacer la salle démolie à Mon-Repos et à doter les écoles et la ville d'une salle omnisports supplémentaire. Ce projet ayant été définitivement abandonné et, en raison de nombreuses autres priorités, la salle a été maintenue jusqu'à ce jour. Mais après plus de 15 ans d'une utilisation dans des conditions précaires et peu conformes, les matériaux et l'enveloppe ne sont plus en mesure d'être entretenus correctement et présentent une usure importante: affaiblissement des structures qui sont en bois, dégradation des vestiaires et des douches, déperdition énergétique, infiltrations en toiture, protection solaire déficiente.

Les équipements sportifs sur le site de Béthusy comprennent, en plus de la salle en question, deux salles réalisées lors de l'agrandissement du groupe scolaire en 1960, ainsi qu'une salle de gymnastique qui fait partie de l'ancien collège classique cantonal construit en 1937. Ces trois salles ne couvrent de loin pas les besoins de l'établissement secondaire et le collège de Mon-Repos ne dispose d'aucune salle de gymnastique. Le remplacement de cette salle provisoire est donc indispensable.

Afin d'élaborer un projet qui permette d'ajouter une nouvelle salle et d'obtenir des solutions efficaces pour améliorer les fonctions et liaisons avec les salles existantes ainsi qu'un usage rationnel de la parcelle, il est opportun de lancer un concours d'architecture. A cet effet, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 350'000.–.

Conformément à l'article 97 du Règlement du Conseil communal, cette décision de principe a été soumise à l'appréciation de la Commission des finances, qui a donné son accord.

En vous remerciant de prendre acte de cette communication, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Adoption et mise en œuvre du Règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement (RAIL) et abandon progressif du Règlement communal sur l'allocation communale au logement

Communication

Lausanne, le 27 juin 2008

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat, conformément à la Constitution du canton de Vaud, a approuvé un Règlement du 5 septembre 2007 sur l'aide individuelle au logement (RAIL)¹. Le système d'aide individuelle cantonale est semblable à l'allocation communale au logement adoptée par votre Conseil en mars 2004², en ce sens qu'il permet d'apporter un soutien exclusivement aux familles avec enfant(s), de conditions modestes, indépendantes des services sociaux et qui doivent supporter une charge locative trop importante par rapport à leurs moyens et besoins.

Le Règlement cantonal en diffère cependant par certains facteurs dont, en bref, ceux limitant les revenus admissibles fondés sur le chiffre 650 de la déclaration d'impôts et ceux portant sur le montant des aides qui varient selon un taux d'effort supportable (rapport loyer/revenu), paramètres fixés par voie d'Arrêté par l'Exécutif cantonal.

Les normes cantonales stipulent également que la subvention cantonale ne peut être versée que pour autant que la Commune participe, selon le modèle cantonal, à raison de la moitié (50%) du montant des aides qui lui sont remboursées par le Département en charge du logement.

Se fondant sur l'article 23 du Règlement communal ratifié par votre Conseil qui stipule que «*lorsqu'une aide personnalisée au logement est accordée par les Autorités cantonales en collaboration avec les Autorités communales, seules les dispositions réglementaires cantonales sont applicables*», la Municipalité a décidé, lors de sa dernière séance du 25 juin 2008, d'appliquer aux candidats de l'aide individuelle au logement, le Règlement cantonal du 5 septembre

¹ RSV 840.11.3 – FAO du 23 novembre 2007; règlement mis en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

² Préavis communal N° 2003/43 sur la nouvelle politique communale du logement.

2007 (RAIL), dès le 1^{er} juillet 2008, en remplacement du Règlement communal sur l'allocation au logement .

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Ouverture d'un compte d'attente pour la rénovation de l'immeuble rue Dr César-Roux 16 à Lausanne

Communication

Lausanne, le 8 juillet 2008

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Ce grand bâtiment abrite plusieurs activités, à savoir en partant depuis sa base au chemin de Renou : un dépôt, un parking avec deux ascenseurs à voitures, un restaurant, un garage et, pour la partie principale, des bureaux et des logements allant du studio au cinq pièces et demie.

L'ensemble a été construit en 1962 par les architectes G. Borel et Ed. Kellenberger et comporte 15 niveaux. Il se situe dans une rue polluée et peu ensoleillée, par contre proche des différents services et du centre ville. A cela, il faut ajouter les nuisances d'une rue à grand trafic. Néanmoins, la partie supérieure de la façade sud bénéficie non seulement d'une exposition maximale, mais aussi de la vue sur la cathédrale et le lac.

La Commune a acheté l'objet immobilier en 2007 en vue d'y installer des logements de secours, un bistrot social et un centre pour personnes toxico-dépendantes. Ce dernier projet a été rejeté par votation.

Il s'agit maintenant d'envisager, comme cela était prévu dès l'achat, la rénovation de l'ensemble. Bien que la structure de l'immeuble soit solide, des travaux importants sont nécessaires, à commencer par les installations de chauffage, les installations sanitaires et les ascenseurs datant de la construction. Les étanchéités de la toiture et des terrasses sont à changer, ce qui entraîne la mise en place d'isolation adaptée à la législation en vigueur. Parallèlement, les façades et la toiture ont besoin d'une rénovation, de même que tous les revêtements et cuisines. Les installations électriques doivent aussi être remises aux normes et tout le concept de sécurisation en cas d'incendie mis à niveau. Le restaurant, si cette activité est confirmée, doit être équipé d'un séparateur à graisse.

Une réflexion doit être faite pour savoir si le nombre important de studios, d'une surface très petite, est encore

envisageable ou si au contraire, il serait judicieux de créer des logements plus grands. De même, il y aura lieu de déterminer si le parking sur quatre niveaux, accessibles avec deux ascenseurs pour voitures, doit être conservé ou transformé en locaux à autre usage.

Le planning de la réflexion et des travaux en vue de la rédaction d'un préavis concernant cette opération est le suivant :

- Obtention du crédit de la phase étude : juin 2008
- Réflexion et définition du programme : juillet à septembre 2008
- Mise à l'enquête : décembre 2008
- Demande d'offres et définition du coût du projet : janvier à avril 2009
- Dépôt du préavis : juillet 2009
- Obtention du crédit d'ouvrage : octobre 2009
- Début des travaux : novembre 2010
- Fin des travaux : 2011

Afin de régler les premiers frais d'honoraires en vue d'établir un dossier complet, la Municipalité, dans sa séance du 30 mai 2008, a décidé d'ouvrir un compte d'attente à hauteur de Fr. 350'000.-. Celui-ci sera balancé ultérieurement par le crédit d'ouvrage qui sera demandé à votre Conseil par voie de préavis.

Conformément à l'article 97 du Règlement de votre Conseil, cette ouverture d'un compte d'attente a été préalablement soumise à votre Commission des finances qui a préavisé favorablement en date du 23 juin 2008.

Vous remerciant de prendre note de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Fonds pour le développement durable : attribution de Fr. 98'000.- pour l'installation d'un système « flexfuel » permettant une utilisation efficace du biodiesel

Communication

Lausanne, le 15 juillet 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 9 juillet 2008, la Municipalité a attribué un montant de Fr. 98'000.- prélevé sur le fonds pour le développement durable au financement d'une installation d'un système « flexfuel » à la station de distribution de diesel des Ateliers et magasins de la Ville (AMV).

Ce système permettra de réaliser des mélanges à la demande, en fonction de la tolérance du véhicule, entre du biodiesel pur, issu du recyclage d'huiles usagées (une filière à l'écobilan exemplaire selon une étude de l'EMPA, le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche), et du diesel traditionnel. La majorité des camions actuels qui s'approvisionnent aux AMV supporteront sans modification technique un mélange contenant entre 20% et 30% de biodiesel. La majorité des véhicules légers ne supporteront, quant à eux, qu'un taux de 5% de biodiesel. Il est en outre déjà possible d'acquérir des véhicules pouvant rouler avec du biodiesel pur. La Municipalité tiendra compte de ce critère dans le cadre des autorisations d'achats de véhicules. Des adaptations sur certains véhicules du parc existant seront également réalisées pour permettre l'utilisation d'une proportion élevée de biodiesel ou de biodiesel pur.

Le système de mélange sera géré par une application informatique qui offre de multiples fonctionnalités : identification par badge, possibilités de créer des groupes et sous-groupes soumis à différentes règles de distribution, de suivi et de décomptes comptables. Ce logiciel et l'identification par badge permettront de distribuer sans risque d'erreur le taux exact de mélange de biodiesel supporté par chaque véhicule.

Ce projet est conforme à l'article 1 lettre A, point b), qui permet au fonds de financer « des mesures en matière énergétique pour peu qu'elles ne puissent pas être promues par l'utilisation du Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables », ce qui est le cas puisque le soutien aux biocarburants n'entre pas dans les objectifs de ce dernier fonds.

Il est estimé que ce projet permettra le remplacement de 130'000 litres/an de diesel par du biodiesel pur, soit une économie de l'ordre de Fr. 90'000.-/an et une réduction des émissions de CO₂ de près de 290 tonnes/an.

Vous remerciant de prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Philippe Meystre

Pétition de M^{me} D. Marin Wursten et consorts demandant la mise en place d'un système de ralentissement de la circulation à la route du Jorat à Montblesson

Communication

Lausanne, le 15 juillet 2008

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 31 janvier 2007, M^{me} D. Marin Wursten vous a fait parvenir une pétition munie de 79 signatures, demandant la mise en place d'un système de ralentissement de la circulation à la route du Jorat à Montblesson.

Les représentants des pétitionnaires ont été reçus par la Commission des pétitions le 22 mai 2007 en présence de M. Alain Gonin, représentant la Direction des travaux, et le Conseil communal a décidé, lors de sa séance du 22 janvier 2008, de renvoyer la pétition précitée à la Municipalité pour étude et communication en vertu de l'art. 65 *lett. B)* de son règlement.

Du point de vue de la politique des circulations, la route du Jorat est classée, selon le Plan directeur communal, en réseau principal A, y compris sur son tronçon traversant les habitations de Montblesson. Ce Plan précise à son objectif N° 67 : « *Vers-chez-les-Blanc et Montblesson ne doivent pas être considérés comme un exutoire de l'urbanisation de Lausanne* », et au principe N° 196 qui y est associé : « *Ne pas augmenter le degré du confort des routes principales d'accès à la ville pour le transport individuel motorisé.* »

Dans les faits, la route du Jorat dispose d'un gabarit de circulation de 6 mètres, avec un seul trottoir d'une largeur de 1,50 mètre, longeant la chaussée sur son côté ouest pour le tronçon inférieur et côté est pour le tronçon supérieur. Cette route sera empruntée, sur son tronçon supérieur et dans les deux sens par la ligne N° 64 desservant les arrêts « Perronnaz » et « Haute-Combe » dans le cadre du réseau tl 08.

Des habitations (villas individuelles essentiellement) se sont développées ces dernières années de part et d'autre de la route du Jorat, qui fait office de colonne vertébrale du réseau de distribution local, mais également de réseau de desserte. La limitation de la vitesse y est de 50 km/h, conforme au régime « en localité » du lieu.

Les mesures du trafic réalisées en mai 2007 sur le tronçon inférieur indiquent que le trafic journalier est de 2200 véhicules, roulant à une vitesse moyenne de l'ordre de 47 km/h. Le V85 (vitesse respectée par le 85% des automobilistes), qui est un indicateur généralement utilisé dans les normes professionnelles, présente une valeur de 54 km/h.

Ces dernières valeurs mettent en évidence que, si sur ce tronçon la majorité du trafic respecte la vitesse maximale au sens de la loi, le niveau des vitesses est tout de même

relativement élevé, compte tenu du contexte local, et 4% des vitesses mesurées sur la partie inférieure de cette route sont supérieures à 60 km/h.

Compte tenu du contexte décrit ci-dessus, la Municipalité va engager une réflexion approfondie afin de définir les mesures envisageables, propres à limiter les vitesses de circulation.

Les services techniques de la Ville concernés par l'aménagement des espaces publics ont entrepris un relevé détaillé de la situation actuelle et des contraintes le long de ce tronçon routier. Le premier diagnostic met en évidence une faible marge de manœuvre en termes de possibilités d'aménagement, du fait des faibles gabarits de l'espace actuellement à disposition et de la présence de la ligne des transports publics sur le tronçon supérieur.

Compte tenu de l'occupation des services en relation avec les grands projets en cours, qui les ont particulièrement mobilisés ces derniers mois, ceux-ci devraient être en mesure de présenter le résultat de leurs réflexions d'ici à la fin de cet automne.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Décision municipale de présenter au Conseil communal, par voie de rapport-préavis, les principales initiatives relevant de la politique communale en matière de toxicomanie

Communication

Lausanne, le 22 juillet 2008

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a décidé de présenter au Conseil communal, par voie de rapport-préavis, ses principales initiatives relevant de la politique communale en matière de toxicomanie. Ainsi, le nouveau projet de bistrot social, évoqué lors des récents états généraux de la toxicomanie, ainsi que d'autres projets, vous seront-ils soumis dans les meilleurs délais.

Selon la date à laquelle le rapport-préavis sera traité par votre Conseil, les délais nécessaires à sa mise en œuvre pourraient impliquer une nouvelle ouverture de la Terrasse pendant tout ou partie de l'hiver, auquel cas un crédit supplémentaire serait demandé en temps utile.

Par ailleurs, la Municipalité a sollicité la Fondation Mère Sofia, qui gère La Soupe le soir, en vue de l'ouverture à midi, conformément à l'amendement voté par le Conseil communal lors du dernier débat budgétaire. La Fondation n'a pas souhaité remplir un tel mandat. Confirmée par le service social, la raison invoquée s'avère tout à fait pertinente : le besoin est d'ores et déjà couvert. En effet, les personnes toxicodépendantes peuvent se rendre au Passage, qui sert 30 repas en moyenne par jour, alors que les autres personnes en difficulté peuvent s'adresser au Centre d'accueil de Caritas, qui sert également 30 repas à midi, préparés avec les usagers eux-mêmes. La Fondation Mère Sofia ne souhaite pas entrer en concurrence avec cette offre.

La Municipalité vous remercie de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-président :	Le secrétaire adjoint :
Olivier Français	Christian Zutter

Ouverture d'un compte d'attente pour le financement des études nécessaires à la réfection, à la transformation et à la mise aux normes de la cuisine et du restaurant du camping de Vidy

Communication

Lausanne, le 28 juillet 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 12 juin 2008, la Municipalité a autorisé la Direction de la sécurité publique et des sports à ouvrir un compte d'attente de Fr. 80'000.- pour permettre de conduire les études nécessaires à la réfection, à la transformation et à la mise aux normes de la cuisine et du restaurant du camping de Vidy. Ce montant sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement qui sera demandé ultérieurement à votre Conseil par voie de préavis.

Conformément à l'article 106 du Règlement du Conseil communal, cette décision a été soumise à l'appréciation de la Commission des finances, qui, dans sa séance du 23 juin 2008, a donné un préavis positif.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire remplaçant :
Daniel Brélaz	Christian Zutter

Modification de superficiaires

Communication

Lausanne, le 4 août 2008

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Droit distinct et permanent de superficie en faveur de Chiché Promotions S.A. – Parcelle N° 15201 sise au lieu-dit «Communet»

Lors de sa séance du 3 octobre 2006, votre Conseil a octroyé un droit distinct et permanent de superficie à la société ci-dessus, d'une durée de 99 ans, pour la construction de huit villas érigées selon le label Minergie-P.

Afin de faciliter la recherche de candidats acheteurs pour des objets de haute qualité, Chiché Promotions S.A. s'est associée avec Naef Promotion S.A. et a sollicité de la Municipalité que cette dernière accepte comme cosuperficiaire Naef Promotion S.A.

Droits distincts et permanents de superficie en faveur de Rôtillon-Promotion S.A. – Parcelles N° 10677 et N° 10680 sises à la ruelle du Flon, rue du Rôtillon et rue Centrale

Lors de sa séance du 7 décembre 2004, votre Conseil a octroyé deux droits distincts et permanents de superficie (îlots A et B') à la société Rôtillon-Promotions S.A. pour la construction, sur la parcelle N° 10680, d'un immeuble comportant notamment des logements, une partie commerciale et un complexe de cinémas (le projet de ce dernier a été abandonné par la suite) et, sur la parcelle N° 10677, trois bâtiments comprenant des logements, un restaurant et une partie commerciale.

Une promesse de constitution de droit de superficie a été signée le 22 décembre 2005, le futur superficiaire s'engageant à déposer les projets à l'enquête publique le 30 juin 2006. Ce délai ne pouvant être tenu, un acte modificatif de promesse de constitution de droit distinct et permanent de superficie a été passé le 26 juin 2006, qui repoussait le délai ci-dessus au 30 novembre 2006.

Pour diverses raisons internes à la société, ce délai n'a pu être tenu et une tentative de vente des actions à un tiers a échoué.

De ce fait, il n'y a plus de superficiaire potentiel à l'heure actuelle.

Toutefois, les architectes initialement désignés par la Commune de Lausanne, MM. Ivo Frei et Blaise Junod, ont mis à l'enquête publique (elle s'est terminée le 3 juillet 2008) deux projets de bâtiments à usage de logements et de commerces. Une recherche d'investisseurs est en cours, ce qui déterminera le prochain superficiaire.

Détermination du Service des communes et des relations institutionnelles

Les deux situations ci-dessus ont ceci de similaire qu'elles concernent deux droits de superficie votés par le Conseil communal mais dont les actes n'ont pas encore été signés par des partenaires autres que ceux mentionnés dans le préavis, ce qui a amené la Municipalité à se poser la question de savoir si de nouveaux préavis devraient être soumis au Conseil communal, les conditions des actes ne changeant pas par ailleurs.

Dès lors, la Municipalité a consulté le Service des communes et des relations institutionnelles du Canton, secteur des affaires communales, qui s'est prononcé comme il suit:

« Si le Conseil a considéré que la personne du superficiaire était un élément secondaire et que, dès lors, la cession du droit de superficie à un tiers, qui au demeurant ne paraît produire aucun effet sur les droits et obligations de la Commune, ne remet pas en cause le projet, la Municipalité semble habilitée à céder ledit droit dans nouvelle décision de l'organe délibérant. Il conviendrait toutefois d'en informer celui-ci, de même que la préfecture, vu l'article 142 al. 1 LC. »

La Municipalité a estimé que, dans les deux cas, votre Conseil a accordé les droits de superficie pour des projets, l'un écologique et de qualité, les autres conformes à un plan voté, indépendamment de la personnalité des superficiaires.

C'est pourquoi elle a renoncé à soumettre à votre Conseil des projets de droit de superficie identiques aux premiers et de vous informer de ces nouvelles situations.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Pétition de l'association La Fièvre : «Accès au quartier de Sévelin»

Communication

Lausanne, le 11 août 2008

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du 6 février 2004, l'association La Fièvre, qui gère le Skate-park HS 36 situé à l'est de la plateforme de Sévelin, a adressé au Bureau des pétitions du Conseil communal une

pétition munie de 320 signatures ainsi libellée: « *En harmonie avec la politique de la ville de limitation du trafic automobile, les usagers non motorisés (piétons de tous âges, personnes à mobilité réduite, etc.) du quartier de Sévelin, demandent au Conseil communal l'aménagement concerté d'accès directs et sécurisés depuis le centre ville.* »

L'aménagement d'un cheminement piétonnier dans la vallée du Flon implique le franchissement de talus successifs, en raison de la topologie du lieu. En effet, en partant de la cour du Service de protection et de sauvetage (SPSL) en direction de l'ouest, une première dénivellation de 9 mètres est franchie facilement par une large rampe desservant l'Ecole romande d'art et communication (ERACOM), sise à la rue de Genève 55, puis le théâtre de l'Arsenic. Par contre, pour atteindre la plate-forme de Sévelin, un talus boisé de 13 mètres de dénivellation fait obstacle et n'était franchissable, jusqu'en 2006, que par un petit escalier provisoire en rondins de bois, inconfortable et difficile à entretenir.

Pour répondre à la demande des familles accédant par ce cheminement provisoire et à la pétition de l'association La Fièvre, l'aménagement d'un large escalier en bois avec marches en caillebotis et la disposition d'un éclairage public ont été réalisés en 2006 et permettent un accès confortable entre les deux plates-formes. Cependant, au vu de la forte dénivellation, il n'a pas été possible de créer une rampe permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Il est à noter également que, dans le cadre de l'évolution rapide du quartier de Sévelin, d'autres améliorations de cheminements allant dans le sens de la demande des pétitionnaires sont à l'étude ou ont été réalisées. A titre d'exemple, nous signalons la réalisation, en 2007, d'un escalier métallique reliant la rue de Sébeillon à la plate-forme de Sévelin, au droit de N° 44.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-président :	Le secrétaire :
Olivier Français	Philippe Meystre

Motion de M. Guy Gaudard : « Immeuble César-Roux 16 : rendons à César... »

Dépôt

Lausanne, le 26 août 2008

(Signé) *Guy Gaudard*

Postulat de M. Marc-Olivier Buffat : « Des piscines accessibles à tous, les soirs et les week-ends compris »

Dépôt

Lausanne, le 30 juillet 2008

(Signé) *Marc-Olivier Buffat*

Postulat interpartis : « Projet de centrale électrique thermique au charbon... un grand pas vers la société à 40'000 W! »

Dépôt

Lausanne, le 22 août 2008

(Signé) *Yves Ferrari (Les Verts), Florence Germond (Parti socialiste), Charles-Denis Perrin (LausannEnsemble), Jean-Michel Dolivo (A Gauche Toute!)*

Motion de M. Guy Gaudard : « Pour une gestion unique des établissements publics communaux »

Dépôt

Lausanne, le 26 août 2008

(Signé) *Guy Gaudard*

Projet de règlement de M. Guy Gaudard : « Travail des commissions : ne brassons pas du vent... »

Dépôt

Lausanne, le 21 août 2008

(Signé) *Guy Gaudard*

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « A l'exemple de la majorité des villes suisses, pourquoi les coûts de l'aide sociale pour l'année 2007 ne sont-ils pas maîtrisés à Lausanne ? »

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} juillet 2008

(Signé) *Claude-Alain Voiblet et 4 cosignataires*

**Interpellation ordinaire de M. Jean-François Cachin :
« Le nouveau collège de Vers-chez-les-Blanc a les pieds
dans l'eau »**

Dépôt

Lausanne, le 20 août 2008

(Signé) *Jean-François Cachin*

**Interpellation de M^{me} Andrea Egli : « Bébés ? Oui!
Mais qui va les garder pendant que nous travaillons ?
(Encore et encore) »**

Dépôt

Lausanne, le 26 août 2008

(Signé) *Andrea Egli*

**Interpellation de M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs
et de M. Yves Ferrari : « Vol d'hier, volière et
volière de demain ! »**

Dépôt

Lausanne, le 22 août 2008

(Signé) *Yves Ferrari, Marie-Ange Brélaz*

Le président : – Merci, Madame la secrétaire. Je passe au point B de l'ordre du jour, les questions orales. Y a-t-il des questions ?

Questions orales

Question

M^{me} Myriam Tétaz (AGT) : – Dans la *Newsletter* du City Management – merci pour l'anglais, le français vaut en effet mieux que cela – on peut lire en page *two*, à propos de l'inauguration du m2 : « Deuxième mesure à l'avantage des commerçants : une ouverture nocturne pour le 19 septembre 2008, accordée par la Municipalité ». A Gauche Toute! aimerait savoir quelle justification la Municipalité peut donner à cette autorisation d'une nocturne supplémentaire intempestive et se demande si elle s'attend à de tels retards du m2 qu'il faudra prolonger l'ouverture des magasins pour que les gens venant en métro en ville puissent faire leurs achats.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – En l'absence du directeur de la Sécurité publique et des Sports, je répondrai à cette question. La Municipalité a pris la décision d'autoriser cette ouverture le vendredi très tôt – elle l'a déjà fait en novembre de l'année passée, sur le principe – et utilise la clause exceptionnelle tout à fait adaptée à une fête de cette ampleur. Cette clause existe dans le Règlement de police, que je n'ai malheureusement pas sous les yeux. Nous attendons 200'000 à 300'000 personnes durant le week-end, cela va susciter un intérêt extrême. La Municipalité a estimé que ce vendredi-là pouvait être une exception, comme il y en a à peu près une tous les dix ans. Les syndicats, qui connaissent notre projet, ont déclaré ne pas s'opposer à cette ouverture nocturne. De toute manière, du point de vue réglementaire, c'est un des rares cas de pure compétence municipale.

Le président : – Avant de passer la parole à M. Jean-Michel Dolivo pour la question suivante, je vous fais mes excuses : j'ai mangé une communication, celle de l'absence de M. Marc Vuilleumier, retenu à Genève pour l'enregistrement d'une émission de télévision diffusée ultérieurement.

Question

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Ma question orale vise à savoir comment la Municipalité s'est organisée pour mettre en œuvre la résolution votée par la majorité du Conseil communal en avril dernier, lui demandant d'organiser une exposition sur la violation des droits humains, des droits syndicaux et du travail, ainsi que les droits des minorités nationales en Chine. Vous vous en souvenez certainement, cette résolution avait été adoptée à la suite du débat sur la délégation de la Municipalité aux jeux Olympiques de Pékin. Cette visite a eu lieu, M. le syndic a fait plusieurs déclarations à cette occasion ; il a également défendu la noble cause du CIO, notamment le maintien du régime de défiscalisation des fédérations sportives. La majorité de ce Conseil a souhaité cette exposition. J'aimerais savoir ce qu'il en est, comment évolue la démarche, quelles mesures pratiques ont été prises.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Selon le Règlement du Conseil communal, que vous avez voté, la Municipalité a six mois pour communiquer la suite qu'elle compte donner à une résolution adoptée par votre Conseil. Je n'ai plus la date de la résolution en tête, mais c'était en avril. Le délai échoit dans les premiers jours ou à la mi-octobre. La Municipalité a choisi de ne pas examiner cette question en pleine polémique, mais après les jeux Olympiques, sachant qu'il s'agit ici de problématiques durables, et pas seulement en Chine, d'ailleurs. Ces prochaines semaines, nous prendrons une décision, que je ne connais pas encore. Elle vous sera communiquée, comme nous l'avons fait pour plusieurs autres résolutions.

Le président : – Tout près de nous, à la tribune, se trouve un ancien collègue, dont j’occupe temporairement la place aujourd’hui. Je veux parler de M. Jacques Perrin, président du Grand Conseil. On me signale aussi d’autres présidents, qui viennent, je présume, du carnotzet de l’Hôtel de Ville: M^{me} Marcelle Foretay, M^{me} Michelle Tauxe-Jan, M^{me} Marianne Jaccard, M. Jean-Paul Cavin et M. Philippe Vuillemin. Merci d’être venus. J’ai de la peine à vous distinguer dans la pénombre, mais je vous salue.

(Applaudissements.)

Question

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Depuis plusieurs mois, la presse se fait l’écho de problèmes toujours plus importants liés à la consommation de drogue chez les jeunes et les jeunes adultes. Ces dernières semaines, l’organisation du *botellón* a animé les journaux de la place. Mes propos ne visent pas à savoir si la Municipalité a eu raison ou tort d’interdire cette manifestation – pour ma part, je pense qu’interdire n’était pas la meilleure des choses, mais que plus de prévention aurait été (... *rumeurs, exclamations...*)... aurait été plus valable. On a vu d’ailleurs que la fête, interdite, s’est déplacée sur une autre place.

Si j’interviens ce soir, c’est qu’en mars 2003, j’avais déposé une motion qui demandait à la Municipalité de réaliser une grande campagne de prévention générale liée aux problèmes d’alcool chez les jeunes. Cette motion a été prise en considération par le Conseil communal, à la majorité. Cinq ans plus tard, j’attends toujours une réponse, alors que beaucoup de programmes sont en cours et qu’il n’y a pas besoin de réinventer la poudre. Je cite simplement le programme intitulé « Les Communes bougent ». En 2003, vingt Communes avaient adhéré à ce programme de prévention, notamment Vevey, et aujourd’hui, elles sont plus de cent quarante. Pour le canton de Vaud, je peux citer des petites Communes comme Château-d’Œx, par exemple, mais aussi de plus grandes comme Yverdon, Prilly, qui ont rejoint Vevey.

Ma question est la suivante: quand la Municipalité – je m’adresse là non seulement au directeur des Ecoles, mais à la Municipalité dans son ensemble – daignera-t-elle enfin répondre à une motion qui est de plus en plus d’actualité, même si elle date du 18 mars 2003 ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, directeur de l’Enfance, de la Jeunesse et de l’Éducation : – Depuis 2003, de nombreuses réponses ont été données par la Municipalité, par des actes concrets. Nous avons travaillé, comme l’a demandé M^{me} Longchamp, avec un certain nombre d’institutions, dont l’ISPA et la Fondation vaudoise contre l’alcoolisme. L’ISPA a participé à la campagne « L’éducation, c’est l’affaire de tous », où nous avons également abordé ces questions. La Fondation vaudoise contre l’alcoolisme a collaboré avec nous aux actions de prévention lors de

manifestations particulières, notamment celles qui se déroulent au bord du lac. La Direction de la sécurité publique, en 2003 déjà – M^{me} Cohen-Dumani était alors en charge de ce dicastère – a mis en place des préventions en lien avec les établissements publics que fréquentent les jeunes adultes, qui sont majeurs. Le but est de les inciter à consommer moins et à adopter des comportements respectueux de leur propre intégrité. Cette prévention rejoint les programmes mis en place par l’ISPA et la Fondation vaudoise contre l’alcoolisme, dont le programme *Be my angel* – je crois que c’est ça, veuillez excuser mon anglais...

D’autre part, nous avons essayé de mettre en place un programme général, qui fait l’objet d’un préavis. M^{me} Longchamp a déjà pu lire le projet et nous lui avons demandé si elle avait encore des commentaires à faire pour que nous puissions encore l’améliorer dans le sens qu’elle désire. Le but de la Municipalité est bien entendu de répondre de la manière la plus précise possible au vœu des motionnaires ou des interpellants.

Actuellement, nous mettons diverses données en place dans le cadre de l’Observatoire de la sécurité. De nouvelles propositions sont à l’ordre du jour. J’exclus celles liées à l’organisation des *bottellónes*, dont l’arrivée à Lausanne nous a surpris malgré que ce phénomène existe depuis de nombreuses années en Europe, et notamment en Espagne.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Habituellement, nous avons droit à une brève duplique. En effet, au mois de janvier, M. Tosato m’a fait part d’un projet de réponse et m’a annoncé qu’il y aurait un préavis au mois de mars. De nombreux mois se sont écoulés depuis mars, et nous attendons toujours.

Question

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Les étalagistes qui tiennent marché sur la place de la Riponne se retrouveront inévitablement en concurrence avec les festivités prévues pour l’inauguration du m2 dans trois semaines. La fête sera belle, nous le souhaitons, nous n’en doutons pas. Il est normal qu’elle soit à la hauteur de l’événement et des bouleversements qu’apportera ce m2 pour notre ville et ses environs. Cependant, les étalagistes, qu’ils soient vendeurs de denrées alimentaires, bouquinistes ou autres, n’auront pas accès à la place de la Riponne ce fameux samedi. Sachant que beaucoup de ces gens acquièrent une part non négligeable de leurs revenus le samedi par rapport au marché du mercredi, sachant que certains d’entre eux engagent du personnel à l’année, nous nous étonnons de l’apparente légèreté avec laquelle on leur signifie que leur présence n’est pas souhaitable ce samedi. La Municipalité pourrait-elle nous dire si elle a prévu quelques solutions de rechange, voire des indemnités ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je suis presque surpris par les propos de M. Chollet, qui

parle de légèreté. Ce projet a fait l'objet d'une information préalable très précoce de la part de la Police du commerce, qui répond de cette activité. Elle a clairement exposé les intentions de la Municipalité, en termes d'organisation, de mutation et autres, et tout cela a été discuté. La Police du commerce a défendu les intérêts de ces commerçants par rapport à la fête du m2. Il y a même eu une discussion pour déterminer jusqu'à quel moment, au plus tard, il était possible de maintenir une activité sur la place.

La Riponne est le lieu central de ces festivités, qui nécessitent d'amener un matériel important, notamment pour les scènes. D'autre part, il faut tenir compte des nécessaires répétitions. Les choses ont été prévues vraiment à la minute près. Garantir aux marchands une présence la plus longue possible sur la place de la Riponne a quelque incidence sur les coûts : certains montages se feront durant le week-end, voire en début de soirée. Ce n'est donc pas une opération légère, comme vous le dites, je ne peux pas accepter ce vocabulaire. Il est possible que l'un ou l'autre des commerçants l'ait appris au dernier moment, si c'est le cas je le regrette. Mais on ne peut pas imputer cette faute à la fonction publique.

C'est la fête des Vaudois, c'est la fête de la Suisse entière, pour la mobilité, ça nécessite aussi un partage de l'espace. Exceptionnellement, il est demandé à ces gens, qui profitent de notre espace public, de laisser ce site libre pendant une semaine. Pour une manifestation d'une telle ampleur, on peut penser qu'il y a une solution. Mais des indemnités, c'est exclu, je peux déjà vous le dire. Cependant, comme il n'y aura pas de location du domaine public les jours où les marchands en seront privés, il est évident qu'ils ne devront rien payer. D'autre part, j'ai pensé qu'il leur serait possible de s'installer dans d'autres endroits de la ville, des secteurs sont libres. Si vraiment certains ont des soucis comme vous le dites, il faut qu'ils s'annoncent rapidement. C'est le seul conseil que je peux donner pour trouver des emplacements de substitution et, à ma connaissance, de telles places ont toujours été trouvées.

Lorsqu'il y a eu d'autres problèmes, alors non programmés, comme dans le cas de l'effondrement de la place St-Laurent, nous avons été très attentifs à permettre aux gens de trouver un emplacement, puisque l'espace était indisponible à la Riponne, et nous avons trouvé des solutions pour tout le monde. Il y a deux types d'activité : celle liée au commerce de détail, en particulier la nourriture, et les activités comme la vente de livres et de choses comme ça. Nous avons différencié ces activités afin de trouver les meilleures solutions.

Question

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – LausannEnsemble, dans son programme électoral, avait présenté plusieurs projets liés à l'immobilier, à la valorisation du patrimoine de la Ville, et notamment les terrains. Je crois savoir qu'à l'époque, M. Français, municipal, avait déposé une motion

demandant l'inventaire des terrains dont dispose la Ville. J'aimerais savoir où en est cet inventaire, qui se fait attendre et permettrait peut-être d'orienter certaines propositions nouvelles.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – La Municipalité vient d'adopter, il y a quelques semaines, un préavis sur la politique immobilière de la Ville. Il répond à la motion Olivier Français. Ce préavis est devant une commission, vous l'avez certainement reçu. Toutes les informations seront données à la commission.

Le président : – Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, les rapports, je vous propose une petite manœuvre. Cette salle ne comporte pas de tirage automatique des présences. Il s'agit de déterminer qui est présent en appuyant sur le bouton de vote. Je vais vous poser une question et vous inviter à voter : celles et ceux qui désirent recevoir des jetons de présence votent oui. (*Rumeurs, quelques rires.*) Je me permets de voter aussi. Est-ce que le vote est prêt, Madame la secrétaire ? Allons-y ! Nous voilà avec une bonne unanimité. Merci, ça nous permet de comptabiliser les présences dans cette salle. Nous ajouterons les deux personnes qui n'avaient pas leur carte sous la main, M. et M^{me} Cosandey.

Nous passons à la suite de l'ordre du jour. La Municipalité demande l'urgence pour le point R60, le préavis sur la route de contournement de la place de la Sallaz. J'appelle à la tribune M. Alain Hubler.

Route de contournement de la place de la Sallaz par le chemin des Cascades entre l'avenue de la Sallaz et la route de Berne

Mesures d'accompagnement complémentaires

Réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens « pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier »

Réponse au postulat de M. Pierre Santschi « pour accueillir le m2 à la Sallaz »

Crédit d'investissement

Rapport-préavis N° 2008/24

Lausanne, le 7 mai 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 6'500'000 pour financer la réalisation de mesures complémentaires au projet de route de contournement de la Sallaz, récemment mises à l'enquête, et lever les oppositions y relatives.

Dans le cadre des aménagements liés à la mise en service du métro m2, et plus particulièrement dans celui de la réalisation d'un pôle d'échange bus-m2 à la Sallaz, le Conseil communal a accepté, lors de sa séance du 27 juin 2006, le rapport-préavis N° 2005/83 du 24 novembre 2005 intitulé «*plan partiel d'affectation, construction de la route de contournement de la Sallaz, étude d'impact sur l'environnement, crédit d'investissement*»¹. Ce faisant, il a alloué à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 11'214'000.– pour l'aménagement de la route de contournement de la Sallaz et la mise en place des mesures d'accompagnement.

Ainsi le projet «Route de contournement de la Sallaz», qui a été mis à l'enquête publique au mois de juin 2005 conjointement avec le PPA «Flon supérieur», a été approuvé préalablement par l'Autorité cantonale le 13 septembre 2006.

Une démarche participative impliquant les riverains et commerçants du quartier a été initiée depuis le début du projet. Les usagers de la future place ainsi que diverses associations de quartier ont également eu plusieurs occasions de participer à un échange avec les concepteurs du projet, qui ont pu les informer de l'avancement des études et prendre note de plusieurs demandes.

Lors de l'adoption du rapport-préavis N° 2005/83 précité, le Conseil communal l'a amendé afin de pouvoir améliorer l'intégration de la route dans le Vallon du Flon. Suite à la mise à l'enquête publique de juin 2005, dans le cadre de la concertation avec les opposants, des discussions ont eu lieu et ont conduit à des adaptations du projet en faveur d'une protection accrue des riverains et d'une amélioration de l'intégration paysagère de la route. L'ensemble de ces interventions ont amené la

¹ BCC 2005-2006, T. II, pp. 1172-1186.

Municipalité à compléter le projet d'aménagement de la route de contournement en ajoutant et en améliorant de manière volontariste divers points de ce dernier. De plus, un postulat de M^{me} Adèle Thorens a été déposé au Conseil communal le 29 août 2006. Il formalise les diverses propositions en préconisant une diminution des nuisances générées par le projet et en proposant un aménagement plus convivial pour les futurs usagers de la place.

Appelé à se prononcer suite aux recours de deux groupes d'opposants, le Tribunal administratif du Canton de Vaud (TA) a tenu audience le 9 mai 2007 et rendu son arrêt le 4 juillet 2007 (AC.2006.0243).

Globalement en faveur de la Commune, l'arrêt du Tribunal administratif confirme l'appréciation en opportunité de l'Autorité politique, notamment quant au choix d'aménager une interface performante dans le centre secondaire que constitue la Sallaz, ainsi qu'au choix de la variante d'organisation des circulations. De plus, la décision d'approbation de l'étude d'impact n'est plus remise en cause. Le seul motif d'acceptation d'un des deux recours concerne un point purement formel, à savoir l'absence d'enquête publique complémentaire des ouvrages d'accompagnement qui améliorent le projet initial de la route de contournement.

Conformément à l'arrêt précité du Tribunal administratif et comme prévu initialement, les mesures d'accompagnement de la route de contournement de la Sallaz ont donc fait l'objet d'une mise à l'enquête publique complémentaire du 21 novembre au 21 décembre 2007. Favorables à une protection accrue des riverains et à une meilleure intégration paysagère, les modifications et les mesures d'accompagnement apportées par la Municipalité renforcent le projet initial de la route de contournement, dont le principe est ratifié par la décision de justice.

Enfin, ce rapport-préavis répond aux postulats de M^{me} Adèle Thorens et de M. Pierre Santschi, tous deux relatifs au réaménagement de la Sallaz.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	19
2. Table des matières	20
3. Procédure de la route de contournement	22
3.1 <i>Historique de la procédure</i>	22
3.2 <i>Analyse de l'arrêt du Tribunal administratif du 4 juillet 2007</i>	23
4. Description des mesures d'accompagnement à la route de contournement	24
4.1 <i>Couverture végétalisée de la route</i>	24
4.2 <i>Talus antibruit végétalisé</i>	25
4.3 <i>Passerelle accessible aux piétons et cyclistes</i>	25
4.4 <i>Giratoire</i>	25
4.5 <i>Influences sur les pentes du projet routier initial</i>	25
4.6 <i>Dalles de répartition et de transition sur le tunnel du m2</i>	26
4.7 <i>Parois et mesures antibruit supplémentaires</i>	26
4.7.1 <i>Paroi antibruit entre les profils 25 à 29</i>	26
4.7.2 <i>Paroi antibruit végétalisée entre les profils 38 et 42</i>	26
4.7.3 <i>Paroi antibruit végétalisée au sud de l'immeuble route de Berne 7 et fenêtres isolantes pour les immeubles route de Berne 1, 7 et 9</i>	26
4.8 <i>Dispositif antibruit à la route de la Feuillère</i>	26
4.8.1 <i>Revêtement phono-absorbant</i>	26
4.8.2 <i>Paroi antibruit au sud de la route de la Feuillère</i>	27
4.8.3 <i>Fenêtres avec vitrage isolant</i>	27
4.9 <i>Route d'Oron</i>	27
5. Procédure de mise à l'enquête complémentaire des mesures d'accompagnement de la route de contournement	27
5.1 <i>Observation de Allianz Suisse, propriétaire de la parcelle 3577, route d'Oron 3 à Lausanne</i>	28

5.2	<i>Opposition des Retraites Populaires, propriétaire de la parcelle 3616, route d'Oron 23-25 à Lausanne</i>	28
5.3	<i>Opposition de la Régie Galland & Cie SA au nom de M. Olivier Daulte, propriétaire de la parcelle 3578, route d'Oron 5 à Lausanne</i>	29
5.4	<i>Opposition de la Paroisse catholique de Saint-Etienne à la Sallaz, propriétaire de la parcelle 3589, route d'Oron 10-12 à Lausanne</i>	30
5.5	<i>Opposition de M. Charles Noverraz, propriétaire de la parcelle 3601, route d'Oron 20 à Lausanne</i>	30
5.6	<i>Opposition de Maître Bovay au nom de SI La Germandrée, propriétaire de la parcelle 7295, chemin de la Chaumière 6 et de M^{me} Anne Brugger, propriétaire de la parcelle 7296, chemin de la Chaumière 8 à Lausanne</i>	31
5.7	<i>Opposition de Maître Bovay au nom de MM. Jean-Pierre Brun, Stéphane Brun, Marc Lavanchy et de M^{me} Catherine Lavanchy, propriétaires de la parcelle 7253, route de Berne 26, respectivement copropriétaires de la parcelle 7254, chemin de la Chaumière 1 à Lausanne</i>	33
5.8	<i>Opposition du MDL, Mouvement pour la défense de Lausanne et de M. Eric Magnin, copropriétaire de la parcelle 7221, chemin de Boissonnet 16 à Lausanne</i>	34
5.9	<i>Opposition de M. Claude Monod et consorts</i>	37
5.10	<i>Opposition de M. Pierre Santschi, chemin du Couchant 40, à Lausanne</i>	40
6.	Réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens « pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier ».	40
6.1	<i>Rappel du postulat</i>	40
6.2	<i>Préambule</i>	40
6.3	<i>Couverture de la route de contournement et intégration paysagère</i>	41
6.4	<i>Mesures d'accompagnement concernant la limitation du trafic</i>	41
6.5	<i>Amélioration de la convivialité sur la place de la Sallaz</i>	41
6.6	<i>Réponse de la Municipalité</i>	42
7.	Réponse au postulat de M. Pierre Santschi « pour accueillir le m2 à la Sallaz ».	42
7.1	<i>Rappel du postulat</i>	42
7.2	<i>Préambule</i>	42
7.3	<i>Aménagement transitoire pour accueillir le m2 à la Sallaz en 2008</i>	43
7.4	<i>Analyse des effets de l'organisation des circulations « en boucle »</i>	43
7.5	<i>Réponse de la Municipalité</i>	44
8.	Agenda 21 – développement durable	45
9.	Incidences sur le budget	45
10.	Aspects financiers	45
11.	Charges financières et d'entretien	47
11.1	<i>Charges financières</i>	47
11.2	<i>Charges d'entretien</i>	47
12.	Plan des investissements	47
13.	Conclusions	47

3. Procédure de la route de contournement

3.1 Historique de la procédure

Le projet de construction de la route de contournement a été mis à l'enquête publique en juin 2005. Il a fait l'objet d'oppositions qui ont été traitées dans le cadre du rapport-préavis N° 2005/83. Ce dernier a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 27 juin 2006 avec les modifications du projet et les mesures d'accompagnement volontaristes ajoutées par la Municipalité.

Suite à l'approbation préalable du projet par le Département des infrastructures, le 13 septembre 2006, la Municipalité a mis en consultation publique, du 3 au 23 octobre 2006, la décision finale du Conseil communal relative à l'Etude d'impact sur l'environnement (EIE) du projet de construction de la route de contournement de la Sallaz. Parallèlement, la notification aux opposants des décisions d'approbation du projet a ouvert un délai de recours, ce qui a permis à deux groupes d'opposants de déposer chacun un recours au Tribunal administratif (TA).

Afin d'explicitier le déroulement chronologique de la procédure en cours, toutes les étapes de celle-ci sont résumées ci-après.

N°	Procédure / document officiel	Dates
1	Examen préalable des services du Canton de Vaud selon la Loi sur les Routes LRou art. 3 et 10	13 mai 2005
2	Mise à l'enquête publique : <ul style="list-style-type: none"> • du projet de route selon LRou art. 13 avec le Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) • du PPA 721 «Flon supérieur» selon LATC art. 57 	1-30 juin 2005
3	Séances de conciliation avec les opposants Etude acoustique de détail et proposition de mesures d'accompagnement complémentaires dans le cadre de la conciliation avec les opposants	Automne 2005
4	Rapport-préavis N° 2005/83 avec le chapitre 11. Etude d'impact sur l'environnement (EIE), comportant des dispositions de protection complémentaires dans le volet «protection contre le bruit»	24 novembre 2005
5	Adoption par le Conseil communal du rapport-préavis N° 2005/83	27 juin 2006
6	Dépôt au Conseil communal du postulat de M ^{me} Adèle Thorens	29 août 2006
7	Approbation préalable du projet de route de contournement par le Département des infrastructures (DINF) et du PPA par le Département des institutions et des relations extérieures (DIRE)	13 septembre 2006
8	Mise en consultation de la décision finale de l'EIE et ouverture du délai de recours	3-23 octobre 2006
9	Recours de deux groupes d'opposants au Tribunal administratif (TA)	octobre 2006
10	Adoption définitive du PPA 721 «Flon supérieur» par le DIRE	21 février 2007
11	Traitement des recours par le TA, audience le 9 mai 2007 et arrêt du TA le 4 juillet 2007 Arrêt du TA globalement en faveur du projet mais exigence de mise à l'enquête publique complémentaire des dispositions d'accompagnement ainsi que des modifications du projet selon LATC art. 58	4 juillet 2007
12	Examen préalable des services du canton de Vaud pour les adaptations du projet et les mesures d'accompagnement complémentaires	2 août 2007
13	Réactualisation des études acoustiques de détail	octobre 2007
14	Dépôt au Conseil communal du postulat de M. Pierre Santschi	20 novembre 2007
15	Enquête publique complémentaire des dispositions d'accompagnement ainsi que des modifications du projet selon LATC art 58	21 novembre au 21 décembre 2007
16	Séances de concertation avec les opposants	février-mars 2008
17	Rapport-préavis N° 2008/24 pour les mesures d'accompagnement au projet de route	7 mai 2008

3.2 Analyse de l'arrêt du Tribunal administratif du 4 juillet 2007

Le Tribunal administratif (TA), dans son arrêt du 4 juillet 2007, a annulé les décisions rendues le 27 juin 2006 par le Conseil communal de Lausanne et le 13 septembre 2006 par le Département des infrastructures du Canton de Vaud concernant le projet de route de contournement, au motif d'absence de soumission à l'enquête publique complémentaire de diverses mesures d'accompagnement. Une analyse de l'arrêt du TA est faite ici afin de clarifier la procédure.

Se basant sur les décisions attaquées, c'est-à-dire uniquement celles concernant la route de contournement, les principales conclusions de l'arrêt du TA sont :

- I. *« le recours d'ASVF et consorts est déclaré irrecevable »* ;
- II. *« le recours de Stéphane Brun et consorts est admis »* ;
- III. *« les décisions rendues le 27 juin 2006 par le Conseil communal de Lausanne et le 13 septembre 2006 par le Département des infrastructures sont annulées »*.

Concernant le projet de route de contournement, au vu des multiples déclarations contradictoires lues dans la presse, émanant la plupart du temps de personnes n'ayant pas suivi la procédure, il convient d'être extrêmement précis en se fondant sur le seul document valable, soit l'arrêt du TA dans sa globalité.

Il est important ici d'expliquer pourquoi le dispositif du Tribunal administratif est très clair d'un point de vue légal. Lorsque le TA dans ses conclusions dit qu'il « annule les décisions du Conseil communal », il n'annule pas l'ensemble du rapport-préavis N° 2005/83 avec le PPA et l'EIE. En fait, il annule seulement les « décisions attaquées » (cf. p. 20 de l'arrêt), c'est-à-dire celles relatives à la route de contournement. Pour comprendre ce point essentiel, il est indispensable de se référer au reste de l'arrêt et plus précisément à l'objet des recours et aux décisions attaquées.

A cet égard, il y a lieu de constater ce qui suit :

- ASVF et consorts ont déclaré recourir tant contre la Décision finale concernant l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) que contre le PPA. Ce recours a été jugé irrecevable, la conséquence étant que la Décision finale relative à l'EIE est pleinement acceptée (p. 12 de l'arrêt).
- Quant à Stéphane Brun et consorts, ils ont limité leur recours aux seules décisions rendues par le Conseil communal le 27 juin 2006 et par le DINF le 13 septembre 2006 « en ce qui concerne le projet de route de contournement » (p. 9 de l'arrêt).
- La limitation de l'objet du recours est rappelée à plusieurs reprises par l'arrêt. En page 2, l'objet est précisé comme étant les décisions du Conseil communal et du DINF adoptant et approuvant la route de contournement. En page 9, lettre G, il est indiqué que les recourants Brun et consorts ont recouru contre les décisions concernant la route. En page 11, considérant 1, il est rappelé que les décisions « entreprises » sont celles relatives à la route. En page 26, considérant 7, quelques lignes avant le dispositif final, il est expressément dit que « les décisions entreprises doivent être annulées ». La conclusion III du TA (« les décisions rendues le 27 juin 2006 par le Conseil communal de Lausanne et le 13 septembre 2006 par le Département des infrastructures sont annulées ») étant liée aux considérants de l'arrêt, l'annulation ne concerne donc que le point précis de la route de contournement. Les autres décisions restent pleinement en vigueur.
- Le Tribunal n'a mis en cause qu'un seul élément purement formel, se bornant à contester l'absence d'enquête publique des mesures d'accompagnement complémentaires décidées par l'Autorité, résultant de la concertation avec les opposants. Ces modifications, objet du présent rapport-préavis, vont toutes dans le sens d'une protection accrue des riverains et leur sont donc entièrement favorables. Elles leur ont été présentées et expliquées. La Municipalité a d'ailleurs toujours eu l'intention de les soumettre à l'enquête publique.
- Quant au fond, le Tribunal administratif s'est longuement penché sur le projet de route de contournement pour conclure, finalement, que « l'opportunité du projet n'a pas à être niée » (p. 26, consid. 6 *in fine*). Le Tribunal administratif a donc confirmé la liberté d'appréciation de l'Autorité politique et a clairement déclaré qu'il n'était pas habilité « à lui substituer une autre solution qui serait également appropriée ». Ainsi, le TA a non seulement admis le principe du contournement de la Sallaz, mais également celui du choix de la variante de schéma de circulation.

En page 26, le TA a résumé tous ses considérants par les termes suivants : « Au vu de ce qui précède, les décisions entreprises doivent être annulées pour le motif formel relatif à la soumission à l'enquête publique de divers ouvrages, même si l'opportunité du projet litigieux, sous réserve des objets de cette enquête, n'est pas niée. Alors que les recourants ASVF et consorts sont déboutés, les recourants Stéphane Brun et consorts n'obtiennent que partiellement gain de cause. Pour des motifs d'équité, il y a lieu de compenser les dépens. »

En conclusion, il ressort de cet arrêt que :

- la décision d'approbation de l'étude d'impact n'est pas mise en cause ;
- l'opportunité et le choix de la variante de schéma de circulation et le tracé de la route de contournement sont ratifiés ;
- le PPA 721 «Flon supérieur» en vigueur est validé ;
- les éléments modifiant le projet et susceptibles de toucher des intérêts dignes de protection doivent faire l'objet d'une enquête publique complémentaire.

Dès lors que l'ensemble du projet n'a pas été remis en cause, la Municipalité a procédé en décembre 2007 à la mise à l'enquête publique complémentaire des ouvrages d'accompagnement, conformément, d'une part, aux instructions de l'arrêt du TA, et, d'autre part, à l'article 58, alinéa 5 LATC.

4. Description des mesures d'accompagnement à la route de contournement

Préalablement adoptées par le Conseil communal dans l'étude d'impact sur l'environnement (rapport-préavis N° 2005/83, chapitre 11), les mesures d'accompagnement liées à la construction de la route de contournement sont essentiellement des mesures de protection contre les nuisances sonores. Elles sont complétées par un giratoire, une nouvelle passerelle pour piétons et cyclistes et des ouvrages secondaires. Ces dispositions sont décrites du sud au nord, soit le long de la route de contournement et de la route de la Feuillère, puis sur le tronçon sud de la route d'Oron.

Aussi, compte tenu des mesures d'accompagnement adoptées en juin 2006, les études acoustiques des trois secteurs ont été réactualisées et les dispositions de protection optimisées. L'ensemble du dossier des mesures d'accompagnement complémentaires a été soumis à l'examen préalable du Département des infrastructures (DINF) conformément à l'article 3, respectivement 10 de la Loi sur les routes (LRou). Ainsi préalablement examiné par le Département des infrastructures et conformément à l'article 13 de la Loi sur les routes (LRou), ainsi qu'à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), les mesures d'accompagnement ont été soumises à l'enquête publique complémentaire du 21 novembre au 21 décembre 2007.

4.1 Couverture végétalisée de la route

Les débats et séances qui ont fait suite à la procédure de mise à l'enquête et au préavis ont abouti au dépôt d'un postulat de M^{me} Adèle Thorens qui vise, parmi d'autres mesures, à végétaliser la couverture de la route. Cette dernière est souhaitée couverte sur la plus grande partie possible.

Pour ce faire et pour pouvoir supporter les charges et les poussées des terres, il est nécessaire de passer d'une structure de couverture légère (projet initial) à une structure lourde, en béton armé. Le principe de construction consiste en une galerie, ajourée côté ouest, vers le pont du m2 entre les profils 7 à 15 (voir annexe). Elle n'est pas prolongée à l'est du pont du m2 à cause de la présence du raccordement de la route privée et du giratoire.

Issue d'un concept architectural original, la galerie présente, sur sa face visible à l'ouest, des piliers obliques de manière à former un zigzag. La dalle de la toiture est également travaillée et présente longitudinalement des pans successivement horizontaux et inclinés, de manière à créer un plafond à facettes variables.

La galerie est prolongée au droit de son portail sud par un mur de soutènement, puis par un escalier. Ces éléments serviront de support et d'accès à la future placette sud prévue dans le projet d'aménagement de la place de la Sallaz.

La couverture de la route de contournement est favorable au remblayage de toute la zone sise entre l'ouvrage et le talus actuel. Elle permet également de mettre en place une couche suffisante de terre sur la toiture de la galerie. Une surface supplémentaire de plus de 1200 m² pourra ainsi être végétalisée. Pour des raisons de sécurité, elle ne sera pas accessible au public.

4.2 Talus antibruit végétalisé

La paroi antibruit initialement prévue dans l'enquête de juin 2005 entre les profils 18 à 25 (côté est) est remplacée par un remblai en terre armée végétalisé faisant office de talus antibruit.

Ce dernier, dont la pente sera d'environ 60 à 70°, sera ensemencé avec un mélange de graines approprié aux constructions de ce type, tandis que la surface supérieure, d'environ 800 m² non accessibles au public, sera en prairie maigre parsemée de quelques buissons.

Le talus antibruit végétalisé court sur environ 90 m et mesure entre 5 et 7,50 m de haut, ce qui est davantage que la hauteur strictement requise pour protéger les bâtiments riverains.

Cette modification améliore l'intégration paysagère de la route ainsi que le bilan végétal et écologique du site. La fonction de l'ouvrage et les résultats attendus restent les mêmes en terme de protection contre les nuisances sonores.

4.3 Passerelle accessible aux piétons et cyclistes

En préambule, il convient de préciser que la passerelle n'est pas à proprement parler incluse dans les mesures d'accompagnement complémentaires, mais elle est décrite ici, car son concept architectural a évolué depuis la première mise à l'enquête.

Initialement pensée comme une simple structure aux dimensions strictement nécessaires à son emploi, la passerelle a fait l'objet d'un concept architectural novateur qui lui a donné une dimension d'ouvrage d'art.

Pour respecter la pente maximale autorisée pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, elle a été également allongée de 50 à 80 mètres. Sa largeur est également modifiée et varie de 3 à 6 mètres.

L'ouvrage est conçu comme une auge en béton armé de forme variable. Un revêtement en bois (plancher et garde-corps) vient habiller l'intérieur de la forme. La surface du plancher est traitée pour assurer la qualité antidérapante nécessaire. Les piétons et les cyclistes seront les bénéficiaires de cette liaison en direction de la zone de sports et loisirs ainsi que vers les bois de Sauvabelin. Un éclairage de circonstance assurera la visibilité et la luminosité nécessaires pendant la nuit.

La passerelle est totalement indépendante de toute autre structure et enjambe le pont du m2 en laissant le gabarit nécessaire au passage des rames du métro. Elle aboutit sur une butte à l'ouest. Les rampes d'accès de cette dernière ont une pente maximale de 6% (adaptée aux personnes à mobilité réduite) et un escalier permet de la relier directement à la zone de sports et loisirs. L'ensemble de la butte sera végétalisée en harmonie avec les autres aménagements du site du Vallon du Flon.

4.4 Giratoire

Afin de modérer la vitesse sur la route de contournement et en réponse à la demande faite par le Conseil communal lors de l'adoption du rapport-préavis N° 2005/83, il a été décidé d'aménager un giratoire à mi-parcours. Celui-ci, d'un diamètre de 26 mètres avec un îlot franchissable, permet de connecter les accès à l'usine Tridel ainsi qu'au futur parking public du bâtiment C.

La fonction de rebroussement qu'offre le giratoire permet aux riverains du quartier situé à l'ouest de la route de Berne et au sud du chemin de Boissonnet de faire demi-tour pour sortir de ville en direction du nord. Il autorise également le rebroussement aux camions de livraison de la Migros, évitant ainsi un tourner à gauche à la descente. Ceci réduit l'impact des accès aux quais de livraison.

4.5 Influences sur les pentes du projet routier initial

Les influences de toutes ces adaptations sur les caractéristiques géométriques du tracé initial de la route de contournement sont très faibles. L'axe en plan reste inchangé. Le profil en long a été adapté sur l'ensemble du tracé pour répondre aux contraintes de l'insertion du giratoire et à celles liées aux raccordements à la voirie existante. Les pentes en sont légèrement modifiées et passent :

- de 7,4% à un maximum de 8,5% pour la partie nord ;
- de 9,3% à 9,9% pour la partie sud.

4.6 Dalles de répartition et de transition sur le tunnel du m2

La proximité de la chaussée avec la voûte du tunnel du m2 de la route de Berne nécessite la construction d'une dalle de répartition, afin de préserver l'ouvrage existant du m2 des sollicitations de l'infrastructure routière et du trafic.

4.7 Parois et mesures antibruit supplémentaires

4.7.1 Paroi antibruit entre les profils 25 à 29

L'étude complémentaire a fait apparaître un besoin de protection pour ce secteur, dans le cas où le socle du bâtiment C ne serait pas réalisé. A ce jour, le plan partiel d'affectation est entré en force et l'immeuble C est en passe d'être mis à l'enquête publique. Il n'y a donc pas de raisons de croire que le socle de ce dernier ne sera pas construit avant la mise en service de la route de contournement. Dans le cas contraire, la paroi à construire devrait avoir 4,25 mètres de hauteur et une longueur d'environ 40 mètres.

4.7.2 Paroi antibruit végétalisée entre les profils 38 et 42

A l'issue des vérifications des niveaux de bruit, aucune mesure de protection ne s'avère nécessaire pour les habitants du quartier route de Berne – chemin de Boissonnet, excepté pour ceux logeant à la route de Berne 1, 7 et 9.

Toutefois, afin de tranquilliser un grand nombre de riverains ayant réagi à l'enquête de juin 2005, la Municipalité a proposé, dans le cadre de la conciliation, une mesure volontariste allant au-delà des prescriptions de l'OPB consistant à ériger une paroi antibruit végétalisée entre les profils ci-dessus, à l'arrière trottoir, côté nord. Celle-ci s'étend sur une longueur de 40 mètres et sera haute de 2 mètres.

4.7.3 Paroi antibruit végétalisée au sud de l'immeuble route de Berne 7 et fenêtres isolantes pour les immeubles route de Berne 1, 7 et 9

Lors de la mise à l'enquête publique de juin 2005, seule la pose de fenêtres isolantes était prévue pour cet immeuble. L'étude de détail d'octobre 2007 propose une protection accrue mais mixte, avec la mise en place d'une paroi antibruit végétalisée en limite sud de la parcelle construite et la pose de fenêtres antibruit pour les étages supérieurs des façades exposées.

La paroi prévue s'étend sur environ 35 mètres et sera d'une hauteur de 4 mètres. Elle sera du même type que la précédente. S'agissant des étages supérieurs des façades exposées, et pour autant que les fenêtres existantes ne soient pas conformes, il sera procédé à leur remplacement. Cette mesure concerne les immeubles suivants :

- Route de Berne 1 : façades nord et ouest ;
- Route de Berne 7 : façades sud et ouest ;
- Route de Berne 9 : façade sud, sur la partie côté ouest.

4.8 Dispositif antibruit à la route de la Feuillère

Dans le dossier de mise à l'enquête publique de juin 2005, les mesures d'accompagnement antibruit hors périmètre de la route de contournement étaient décrites au point 7.1.4 du rapport d'impact sur l'environnement (RIE, 17 mai 2005). Celles-ci ont été affinées suite à l'étude acoustique complémentaire (rapport Monay de septembre 2005).

Ainsi dans le cadre de l'Etude d'impact sur l'environnement (EIE), au chapitre 11 du rapport-préavis N° 2005/83, ces dispositions de protection antibruit ont été avalisées par le Conseil communal (autorité compétente). Par ailleurs, elles ont été présentées aux opposants concernés au cours des séances de conciliation en automne 2005.

Compte tenu des adaptations du projet routier, les études acoustiques de détail ont été réactualisées en automne 2007 et ont accompagné l'enquête publique complémentaire de décembre 2007.

4.8.1 Revêtement phono-absorbant

La pose d'un revêtement phono-absorbant était prévue dès le début du projet en 2005. Il sera posé sur la totalité de la route de la Feuillère. L'atténuation de bruit attendue est de -2 dB(A) sur le long terme.

4.8.2 Paroi antibruit au sud de la route de la Feuillère

La paroi projetée s'étend sur 220 mètres et sa hauteur varie de 1.50 à 3.60 mètres, en fonction de l'éloignement des bâtiments à protéger. Afin de garantir un maximum de lumière sur les façades nord des immeubles situés au sud et pour minimiser son impact visuel, la paroi sera principalement en matériau transparent.

4.8.3 Fenêtres avec vitrage isolant

Malgré les deux mesures précédentes, certaines fenêtres des locaux à usage sensible au bruit devront être insonorisées. Les immeubles ou parties d'immeubles concernés sont :

- Ch. de la Chaumière 3, façades sud et ouest 1^{er}, 2^e et 3^e étages
- Ch. de Chantemerle 23, façade nord 2^e étage

4.9 Route d'Oron

La route d'Oron, dans le secteur influencé par le projet, soit du carrefour avec la route de la Feuillère jusqu'à la place de La Sallaz, fera l'objet de deux mesures de protection contre le bruit :

- a) Revêtement phono-absorbant sur l'ensemble de la route entre le carrefour Feuillère–Oron et le carrefour Temple–Victor-Ruffly.
- b) Fenêtres avec vitrage isolant sur les bâtiments identifiés comme nécessitant des mesures de protection contre le bruit dans les études acoustiques. Pour tous les immeubles cités dans ledit rapport et qui figurent sur le plan de situation du Service du cadastre mis à l'enquête complémentaire, l'examen détaillé du type des fenêtres existantes et le résultat du suivi environnemental permettront de déterminer lesquelles devront être remplacées. Dans une première approche, ce nombre est estimé à 150 pièces environ.

5. Procédure de mise à l'enquête complémentaire des mesures d'accompagnement de la route de contournement

Préalablement examiné par le Département des infrastructures (DINF) conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi sur les routes (LRou) ainsi qu'à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LATC), les mesures d'accompagnement et les modifications du projet ont été soumises à l'enquête publique complémentaire du 21 novembre 2007 au 21 décembre 2007. Celle-ci a suscité neuf oppositions et une observation. Comme dans la première mise à l'enquête de juin 2005, des séances de concertation ont donné l'occasion à la plupart des opposants d'exposer leur position à la Direction des travaux. Certains échanges ont permis de répondre à plusieurs points d'inquiétude et de dissiper des malentendus.

Parallèlement à cette concertation avec les opposants, et après avoir proposé des mesures antibruit à la source (revêtement phono-absorbant) et des mesures de protection sur le chemin de propagation (paroi antibruit), la Direction des travaux a procédé, conformément à la législation, à la demande d'allègements auprès du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). En effet, conformément aux articles 7 et 8, respectivement 10 de l'OPB, le Service cantonal a examiné le dossier complet soumis à l'enquête complémentaire ainsi que les oppositions qui en résultent. Après analyse, il a octroyé les allègements pour l'ensemble des bâtiments figurant sur le plan de géomètre du 6 novembre 2007 tel qu'affiché au pilier public lors de ladite enquête.

Ainsi, le SEVEN accepte d'accorder les allègements pour les trois bâtiments situés le long de la route de contournement (route de Berne N^{os} 1,7 et 9) de même que pour les deux bâtiments le long de la route de la Feuillère (chemin de la Chaumière N^o 3 et chemin de Chantemerle N^o 23). Pour ces deux derniers bâtiments, des mesures d'isolation acoustique (fenêtres isolantes) doivent être prises. En ce qui concerne les bâtiments situés le long de la route d'Oron, le SEVEN accepte également d'accorder les allègements demandés pour autant que des dispositions d'isolations acoustiques soient prises conformément à l'art. 10 OPB ainsi qu'à l'annexe 1 OPB.

En conséquence, le Service cantonal (SEVEN) considère que le projet de route de contournement avec les mesures d'accompagnement respecte les exigences légales en matière de protection contre le bruit telles que définies dans la LPE et dans l'OPB.

5.1 Observation de Allianz Suisse, propriétaire de la parcelle 3577, route d'Oron 3 à Lausanne

« Nous prenons note qu'une vérification devra être effectuée en vue d'un éventuel assainissement des fenêtres de la façade est de l'immeuble mentionné ci-dessus.

Nous vous remercions de nous tenir informés du suivi de ce dossier, afin que nous puissions prendre les mesures utiles d'information auprès de nos locataires.

Par ailleurs, nous émettons d'ores et déjà les réserves d'usage quant aux éventuelles indemnités que des locataires de l'immeuble précité pourraient réclamer pour les nuisances sonores accrues en raison de l'augmentation du trafic pendant la réalisation du projet.

En effet, dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal des baux, nous pourrions être contraints d'indemniser les locataires et le cas échéant, nous nous permettrons de vous en demander le remboursement. »

Réponse

La représentante d'Allianz Suisse a été reçue en séance de concertation par des représentants de la Direction des travaux en date du 28 février 2008. Elle a affirmé ne pas avoir d'objection particulière au projet de réaménagement de la Sallaz. Elle a reçu toutes les réponses à ses questions et a été informée qu'un suivi environnemental permettra de définir précisément les dispositions à prendre pour protéger l'immeuble de la route d'Oron 3 conformément à l'OPB. Ce suivi sera exécuté après la mise en service du projet de route de contournement de la Sallaz.

Dans le cas où les contraintes légales de l'OPB ne seraient pas respectées, il sera alors nécessaire d'examiner l'état des fenêtres existantes sur la façade identifiée dans la présente procédure. Cette évaluation permettra de procéder au remplacement desdites fenêtres et ce, uniquement pour les locaux à usage sensible au bruit.

Après approbation des notes de la séance de concertation, Allianz Suisse a, par son courrier du 13 mars 2008, retiré son observation.

5.2 Opposition des Retraites Populaires, propriétaire de la parcelle 3616, route d'Oron 23-25 à Lausanne

« Nous avons pris connaissance des projets concernant l'aménagement cité en référence déposés auprès du Service d'urbanisme.

Par la présente et afin de sauvegarder les droits des Retraites Populaires, nous formons opposition au projet concerné en nous fondant sur les éléments suivants :

- Les Retraites Populaires sont propriétaires d'un immeuble sis sur la parcelle N° 3616, route d'Oron 23-25, Cet immeuble est situé au bord de la route d'Oron au sud et en retrait de quelque 50 mètres de la route de la Feuillère au nord.*
- Selon le projet mis à l'enquête, l'évitement du quartier de la Sallaz se fera par l'ouest en empruntant le chemin des Cascades, situé dans la zone de l'usine Tridel.*
- Par l'est, les véhicules en provenance de la route de Berne emprunteront la route de la Feuillère, puis la route d'Oron, ainsi qu'en sens inverse.*
- Ce deuxième tracé est appelé à engendrer un surcroît important de trafic automobile selon les chiffres suivants ressortant de l'étude municipale, renseignements qui nous ont été communiqués par vos services.*

Actuellement

Route de la Feuillère : 10'000 véhicules/jour

Route d'Oron : 9000 véhicules/jour

Dans le futur, si le projet aboutit

Route de la Feuillère : 18'000 véhicules/jour

Route d'Oron : 10'500 véhicules/jour

Vu l'accroissement de trafic prévu sur ces deux artères, la réalisation du projet mis à l'enquête engendrera une augmentation importante des nuisances sonores pour les locataires, lesquels pourraient faire valoir des prétentions envers le bailleur contraignant ainsi Les Retraites Populaires à intervenir afin de diminuer le défaut.

Fondées sur ces éléments, et sur la base des articles 9 et 63 et suivants de la Loi sur l'expropriation, Les Retraites Populaires réclament la réparation intégrale du préjudice qui résultera pour elles de la réalisation du projet de contournement du quartier de la Sallaz.

Pour terminer, nous avons pris acte des mesures antibruit prévues sur le domaine public afin de réduire les nuisances sonores, à savoir la pose d'une paroi antibruit le long de la route de la Feuillère et la pose d'un tapis-phonie sur le revêtement des routes de la Feuillère et d'Oron.

Quant aux mesures prévues sur l'immeuble propriété des Retraites Populaires, nous relevons qu'elles devront faire l'objet d'un accord avec la Commune de Lausanne, ce qui pourrait permettre, cas échéant, de retirer la présente opposition.»

Réponse

Les représentants des Retraites Populaires ont été reçus en séance de concertation par des représentants de la Direction des travaux en date du 28 février 2008. Ils ont affirmé ne pas être des opposants de principe à la route de contournement et au projet de la place de la Sallaz. Ils ont reçu toutes les réponses à leurs questions et ont été informés qu'un suivi environnemental permettra de définir précisément les dispositions à prendre pour protéger l'immeuble de la route d'Oron 23-25 conformément à l'OPB. Ce suivi sera exécuté après la mise en service du projet de route de contournement de la Sallaz.

Dans le cas où les contraintes légales de l'OPB ne seraient pas respectées, il sera alors nécessaire d'examiner l'état des fenêtres existantes sur les façades identifiées dans la présente procédure. Cette évaluation permettra de procéder au remplacement desdites fenêtres et ce, uniquement pour les locaux à usage sensible au bruit.

Les notes de séance ont été approuvées par les représentants des Retraites Populaires. Ces derniers se disent prêts à signer un accord conditionné aux résultats du suivi environnemental et d'études complémentaires permettant une protection accrue.

5.3 Opposition de la Régie Galland & Cie SA au nom de M. Olivier Daulte, propriétaire de la parcelle 3578, route d'Oron 5 à Lausanne

« Nous constatons une inégalité de traitement dans les mesures d'allègement acoustique à requérir auprès de l'Autorité cantonale. En effet, nous ne comprenons pas pourquoi la façade nord de notre bâtiment ne bénéficie pas non plus de potentiels allègements à requérir.

La liste des objets à remplacer n'est pas préétablie et laisse un flou qu'il est difficile de pouvoir admettre en l'état.»

Réponse

Le représentant de la régie Galland SA a été reçu en séance de conciliation par la Direction des travaux en date du 12 février 2008. Il a reçu toutes les réponses à ses questions et a été informé qu'un suivi environnemental permettra de définir précisément les dispositions à prendre pour protéger l'immeuble de la route d'Oron 5 conformément à l'OPB. Ce suivi sera exécuté après la mise en service du projet de route de contournement de la Sallaz.

Dans le cas où les contraintes légales de l'OPB ne seraient pas respectées, il sera alors nécessaire d'examiner l'état des fenêtres existantes sur la façade identifiée dans la présente procédure. Cette évaluation permettra de procéder, le cas échéant, au remplacement desdites fenêtres et ce, uniquement pour les locaux à usage sensible au bruit.

Tout en approuvant les notes de la séance de conciliation, la régie Galland SA, par son courrier du 25 février 2008, maintient son opposition.

5.4 Opposition de la Paroisse catholique de Saint-Etienne à la Sallaz, propriétaire de la parcelle 3589, route d'Oron 10-12 à Lausanne

« Après consultation des plans et dossiers relatifs à la mise à l'enquête susmentionnée, nous nous permettons de vous confirmer notre réclamation de ne pas être mentionné dans la liste des propriétaires concernés par une demande d'allègement (OPB art, 7, 9 et 10).

Les nuisances accrues sur la route d'Oron concernent également la propriété de la Paroisse Saint-Etienne (parcelle 3589), à l'instar de ses voisins immédiats (Leidi à la route d'Oron 8 et Colosa à la route d'Oron 14) qui figurent sur la liste du 6.1.07 du géomètre de la Ville.

Nous vous prions de considérer la présente comme opposition jusqu'à plus ample informé.

Par ailleurs, nous avons pris note que les profils de la route d'Oron ne subiront aucune modification et que le revêtement sera phono absorbant. Aussi nous partons du principe qu'il n'en découlera aucune participation financière pour l'Association paroissiale catholique de Saint-Etienne à la Sallaz. »

Réponse

Les représentants de la Paroisse catholique de Saint-Etienne ont été reçus en séance de concertation par des représentants de la Direction des travaux en date du 29 février 2008. Ils ont reçu toutes les réponses à leurs questions et ont été informés en particulier que le bâtiment de la cure (route d'Oron 10) est conforme aux contraintes de l'OPB (respect des VLI). De plus, le bâtiment de l'église en cours de rénovation, n'est pas considéré comme un « local à usage sensible au bruit » au sens de l'OPB.

Toutefois, et comme envisagé dès 2005, la Direction des travaux procédera à un suivi environnemental permettant de définir précisément les dispositions à prendre pour protéger l'immeuble de la route d'Oron 10 conformément à l'OPB. Ce suivi sera exécuté après la mise en service du projet de route de contournement de la Sallaz.

Dans le cas où les contraintes légales de l'OPB ne seraient pas respectées, il sera alors nécessaire d'examiner l'état des fenêtres existantes sur la façade directement exposée au trafic. Cette évaluation permettra de procéder, le cas échéant, au remplacement desdites fenêtres et ce, uniquement pour les locaux à usage sensible au bruit.

Après approbation des notes de la séance de concertation, la Paroisse catholique de Saint-Etienne a, par son courrier du 11 mars 2008, retiré son opposition.

5.5 Opposition de M. Charles Noverraz, propriétaire de la parcelle 3601, route d'Oron 20 à Lausanne

« En ayant pris connaissance du projet des mesures d'accompagnement concernant le projet cité en référence, j'ai pu constater que vous alliez remplacer les fenêtres (N-O, N-E, S-O) pour ma maison située à la route d'Oron 20 et je vous en remercie.

Cependant, l'augmentation du trafic, respectivement des nuisances selon le rapport du bureau Monay dans la route d'Oron, représentent également une diminution de la valeur de la parcelle 3601 vu qu'elle se situe en bordure de la route d'Oron.

Le jardin entourant la maison, contenant des places de jeux pour les enfants et des fruitiers, ainsi que la terrasse et les balcons sont utilisés par mes locataires. L'augmentation des nuisances défavorise l'utilisation habituelle du jardin et du balcon surtout pendant les soirées d'été.

Il me semble indispensable de prévoir un mur antibruit pour ma parcelle comme vous le prévoyez également pour la route de la Feuillère.

Mes raisons sont les suivantes:

- *Perte de valeur de l'immeuble / de la parcelle*
- *Perte locative éventuelle*
- *Nuisances accrues pour mes locataires*

Selon les indications dont je dispose, le tapis antibruit ne peut au mieux amener que 2-3dB de moins, il ne peut donc s'agir que d'une mesure complémentaire.

En regard des remarques ci-dessus, je vous prie de prendre note de mon opposition au projet de contournement tel que prévu.»

Réponse

L'opposant, domicilié à Savigny, est propriétaire de la parcelle 3601 comprenant une maison qu'il loue à la famille Krüger. Des représentants de la Direction des travaux ont été reçus sur place par le propriétaire et les locataires pour une séance de concertation en date du 3 mars 2008. M. Noverraz et la famille Krüger ont reçu toutes les réponses à leurs questions et ont été informés qu'un suivi environnemental permettra de définir précisément les dispositions à prendre pour protéger l'immeuble de la route d'Oron 20 conformément à l'OPB. Ce suivi sera exécuté après la mise en service du projet de route de contournement de la Sallaz.

Dans le cas où les contraintes légales de l'OPB ne seraient pas respectées, il sera alors nécessaire d'examiner l'état des fenêtres existantes sur les façades identifiées dans la présente procédure. Cette évaluation permettra, le cas échéant, de procéder au remplacement desdites fenêtres et ce, uniquement pour les locaux à usage sensible au bruit.

En ce qui concerne la demande de paroi antibruit le long de la propriété de M. Noverraz sise à la route d'Oron 20, la Municipalité précise qu'une telle mesure ne serait pas efficace le long de cet axe. En effet, il importe d'assurer une continuité de la paroi pour obtenir une protection efficace. La particularité unique de la route de la Feuillère, sans aucun accès riverain, permet d'atteindre une protection efficace avec une paroi antibruit continue, ce qui ne serait pas le cas sur d'autres axes du centre ville et sur la route d'Oron en particulier, où de nombreux accès privés sont à maintenir. C'est la raison pour laquelle, en plus du revêtement phono-absorbant, il est proposé sur la route d'Oron, le remplacement des fenêtres dans les cas qui seront identifiés dans le cadre du suivi environnemental.

En outre, pour le jardin autour du bâtiment, signalons encore que l'OPB exige uniquement une protection dans les « locaux à usage sensible » au bruit. Dès lors, force est de constater que les jardins ne font pas l'objet de protection dans le cadre de cette ordonnance.

Après approbation des notes de la séance de concertation, M. Noverraz, par son fax du 6 mai 2008, a retiré son opposition.

5.6 Opposition de Maître Bovay au nom de SI La Germandrée, propriétaire de la parcelle 7295, chemin de la Chaumière 6 et de M^{me} Anne Brugger, propriétaire de la parcelle 7296, chemin de la Chaumière 8 à Lausanne

« Les immeubles de mes mandantes sont situés au nord de la route de la Feuillère. A l'instar des immeubles situés au sud, ils vont subir un accroissement sensible des nuisances sonores dû à l'augmentation massive de la circulation que le détournement du trafic de transit de la Sallaz va reporter sur cet axe de circulation déjà très chargé aujourd'hui. On rappelle que la variante B4, qui a été choisie par l'Autorité municipale, concentre la diminution du trafic sur l'avenue Victor-Ruffy au détriment de l'avenue du Bugnon et augmenterait de plus de 80% le trafic sur la route de la Feuillère malgré l'effet du métro m2 et la réorganisation des tl 08. Cette déviation du trafic provoquerait une augmentation du bruit routier de 4,7 dB le jour et de 5,2 dB la nuit, d'après le rapport de l'ingénieur Gilbert Monay du 15 septembre 2005, ce qui va entraîner un dépassement des valeurs limites d'immission (VLI) prévues par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).

Pour atténuer les impacts sonores du détournement du trafic empruntant aujourd'hui la place de la Sallaz, la Municipalité de Lausanne projette diverses mesures de protection contre le bruit sur la route de la Feuillère. D'après les documents d'enquête complémentaire, il s'agit de la pose d'un revêtement routier phono-absorbant, de la construction à l'arrière du trottoir longeant le sud de la route d'une paroi antibruit de 220 mètres de long et de 1,5 à 3,6 mètres de haut, formée d'une partie verticale composée d'un matériau opaque et phono-absorbant (on ignore lequel) surmontée d'une partie oblique et transparente censée dévier la réflexion du bruit au-dessus des immeubles situés au nord de la route et, enfin, de la pose de fenêtres isolantes sur certaines parties des immeubles sis chemin de la Chaumière 3 et chemin de Chantemerle 23.

Rien n'est prévu en revanche pour protéger les immeubles situés au nord de la route de la Feuillère.

Ce dispositif de protection contre le bruit, qui est lacunaire s'agissant du nord de la route, se fonde sur une étude acoustique complémentaire réalisée par le bureau d'ingénieur Gilbert Monay le 10 octobre 2007. Pour calculer les valeurs d'immission déterminantes, M. Monay a pris notamment pour hypothèse de calcul les prévisions de trafic figurant dans le rapport

d'impact du 17 mai 2005 (RIE) qui fixe à 7400 le nombre de véhicules supplémentaires, respectivement à 16'500 véhicules le trafic journalier moyen global sur la route de la Feuillère en 2008.

Les opposantes remettent en cause ces chiffres qui figurent certes dans le RIE, mais qui n'ont jamais été documentés ni pu être vérifiés ou confrontés à un autre modèle de calcul. Ils résultent d'une pure projection cumulant de surcroît deux prévisions tout à fait hypothétiques : une première prévision relative aux effets de la suppression du trafic de transit de la Sallaz sur la route de la Feuillère (qui sont en soi plus qu'incertains) et une seconde prévision relative aux effets de décharge du m2 et du réseau tl 08. Or, personne ne saurait quantifier aujourd'hui avec suffisamment de certitude les effets conjugués de ces trois causes !

Les opposantes remettent également en cause l'exactitude des valeurs d'immission figurant à l'annexe 1 du rapport complémentaire de l'ingénieur Monay du 10 octobre 2007. Ces valeurs diffèrent parfois sensiblement des chiffres qui figuraient dans les annexes de son premier rapport acoustique du 15 septembre 2005. L'exemple de l'immeuble situé au chemin de la Chaumière 1 est particulièrement éloquent à cet égard : de 58 dB dans le premier rapport, on est passé à 61 dB le jour dans le second rapport; il en va de même la nuit où les chiffres passent de 52 dB à 55 dB !

En d'autres termes, à trois ans d'intervalle, le même bureau d'ingénieur annonce des valeurs différentes pour certains immeubles alors que les hypothèses de base n'ont pas changé, ce qui laisse planer de sérieux doutes sur la crédibilité des chiffres indiqués...

Or, ces prévisions et ces valeurs conditionnent directement le type et l'emplacement des ouvrages de protection qui sont nécessaires en l'occurrence pour réduire les émissions du bruit routier à des seuils respectant les valeurs limites d'immission.

Pour les immeubles situés au nord de la route de la Feuillère, les nuisances sonores vont être aggravées par la réflexion du bruit contre la paroi que le projet prévoit de construire de l'autre côté de la chaussée qui ne pourra pas absorber entièrement le bruit provenant de la route. Le projet n'en tient pas compte, à tort.

Cela étant, les incertitudes découlant des projections susmentionnées exposent mes mandantes à un risque très sérieux que les valeurs limites d'immission se trouvent dépassées au nord de la route de la Feuillère en dépit (ou à cause) des ouvrages de protection projetés en l'espèce, ce d'autant plus que la marge de manœuvre est très faible pour certains immeubles.

A l'instar des propriétaires Brun et consorts, mes mandantes ne peuvent supporter ce risque.

Elles réclament par conséquent la pose de fenêtres isolantes sur les façades de leurs deux immeubles exposés au bruit routier.

Tous autres moyens sont réservés.

Outre la participation à la séance de conciliation prévue par la LATC, je demande à être entendu par la commission du Conseil communal qui sera chargée de rapporter sur le projet. »

Réponse

Des discussions ont eu lieu entre les opposants et la Commune par l'intermédiaire des avocats-conseils respectifs. Ces débats n'ont pas abouti à un accord, mais les opposants ont admis que leur droit d'être entendu a été respecté par ces échanges.

En ce qui concerne la remise en cause des valeurs de reports de trafic, il convient de se référer à la réponse à M. Monod au point 5.9 du présent rapport-préavis.

Pour le surplus, la Municipalité rappelle les éléments de réponse qui figurent dans le rapport préavis N° 2005/83 en pages 41-42 (chapitre 10.10 et 10.11). En référence à l'étude acoustique d'octobre 2007, il est confirmé que le revêtement phono-absorbant ainsi que la configuration des lieux permet le respect des valeurs limites d'immission (VLI) pour les immeubles Chaumière 5, 6 et 8 conformément à l'OPB.

En outre, et comme envisagé dès 2005, la Direction des travaux procédera à un suivi environnemental permettant de confirmer le respect des valeurs limites d'immission. Ce suivi sera exécuté après la mise en service du projet de route de contournement de la Sallaz.

Dans le cas où les contraintes légales de l'OPB ne seraient pas respectées, il sera alors nécessaire d'examiner l'état des fenêtres existantes sur les façades directement exposées au trafic. Cette évaluation permettra de procéder, le cas échéant, au remplacement desdites fenêtres et ce, uniquement pour les locaux à usage sensible au bruit.

5.7 *Opposition de Maître Bovay au nom de MM. Jean-Pierre Brun, Stéphane Brun, Marc Lavanchy et de M^{me} Catherine Lavanchy, propriétaires de la parcelle 7253, route de Berne 26, respectivement copropriétaires de la parcelle 7254, chemin de la Chaumière 1 à Lausanne*

« Les immeubles de mes mandants sont situés au sud-ouest de la route de la Feuillère. Ils vont subir un accroissement sensible des nuisances sonores dû à l'augmentation massive de la circulation que le détournement du trafic de transit de la Sallaz va reporter sur cet axe de circulation déjà très chargé aujourd'hui. On rappelle que la variante B4, qui a été choisie par l'Autorité municipale, concentre la diminution du trafic sur l'avenue Victor-Ruffy au détriment de l'avenue du Bugnon et augmenterait de plus de 80% le trafic sur la route de la Feuillère malgré l'effet du métro m2 et la réorganisation des tl 08. Cette déviation du trafic provoquerait une augmentation du bruit routier de 4,7 dB le jour et de 5,2 dB la nuit, d'après le rapport de l'ingénieur Gilbert Monay du 15 septembre 2005, ce qui va entraîner un dépassement des valeurs limites d'immission (VLI) prévues par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).

Pour atténuer les impacts sonores du détournement du trafic empruntant aujourd'hui la place de la Sallaz, la Municipalité de Lausanne projette divers ouvrages de protection contre le bruit sur la route de la Feuillère. D'après les documents d'enquête complémentaire, il s'agit de la pose d'un revêtement routier phono-absorbant, de la construction à l'arrière du trottoir longeant le sud de la route d'une paroi antibruit de 220 mètres de long et de 1,5 à 3,6 mètres de haut, formée d'une partie verticale composée d'un matériau opaque et phono-absorbant (on ignore lequel) surmontée d'une partie oblique et transparente censée dévier la réflexion du bruit au-dessus des immeubles situés au nord de la route et, enfin, de la pose de fenêtres isolantes sur certaines parties des immeubles sis chemin de la Chaumière 3 et chemin de Chantemerle 23.

Ces mesures de protection contre le bruit se fondent sur une étude acoustique complémentaire réalisée par le bureau d'ingénieur Gilbert Monay le 10 octobre 2007. Pour calculer les valeurs d'immission déterminantes, cette étude prend notamment pour hypothèse de calcul les prévisions de trafic figurant dans le rapport d'impact du 17 mai 2005 (RIE) qui fixe à 7400 le nombre de véhicules supplémentaires respectivement à 16'500 véhicules le trafic journalier moyen global sur la route de la Feuillère en 2008.

Les opposants remettent en cause ces chiffres qui figurent certes dans le RIE, mais qui n'ont jamais été documentés ni pu être vérifiés ou confrontés à un autre modèle de calcul. Ils résultent d'une pure projection cumulant deux prévisions tout à fait hypothétiques : une première prévision relative aux effets de la suppression du trafic de transit de la Sallaz sur la route de la Feuillère (qui sont en soi plus qu'incertains) et une seconde prévision relative aux effets du m2 et du réseau tl 08. Or, personne ne saurait quantifier aujourd'hui avec suffisamment de certitude les effets conjugués de ces trois causes !

Les opposants remettent également en cause l'exactitude des valeurs d'immission figurant à l'annexe 1 du rapport complémentaire de l'ingénieur Monay du 10 octobre 2007. Ces valeurs diffèrent parfois sensiblement des chiffres qui figuraient dans les annexes de son premier rapport acoustique du 15 septembre 2005. L'exemple de l'immeuble situé au chemin de la Chaumière 1 est particulièrement éloquent à cet égard : de 58 dB dans le premier rapport, on est passé à 61 dB le jour dans le second rapport; il en va de même la nuit où les chiffres passent de 52 dB à 55 dB !

En d'autres termes, à trois ans d'intervalle, le même bureau d'ingénieur annonce des valeurs différentes pour certains immeubles alors que les hypothèses de base sont restées identiques, ce qui laisse planer de sérieux doutes sur la crédibilité des chiffres indiqués...

Or, ces prévisions et ces valeurs conditionnent directement le type et l'emplacement des mesures de protection contre le bruit qui sont nécessaires en l'occurrence pour réduire les émissions du bruit routier à des seuils respectant les valeurs limites d'immission.

Les documents d'enquête ne permettent pas de comprendre les raisons pour lesquelles le projet privilégie une paroi antibruit placée à l'arrière du trottoir qui, pour être efficace devrait atteindre à certains endroits 3,6 mètres de hauteur, alors que le premier rapport du bureau Monay du 15 septembre 2005 (page 9) indiquait clairement qu'une paroi située en bordure de chaussée d'une hauteur de 2,8 mètres eût été tout aussi, voire plus efficace ! Ils ne permettent pas non plus de comprendre pourquoi la hauteur de la paroi envisagée peut se limiter à 3,6 mètres aux points culminants alors que, dans son premier rapport, l'ingénieur Monay affirmait que la hauteur de cette paroi devait être de 4 mètres au moins à certains endroits pour éviter tous dépassements des VLI (loc. cit.).

A cela s'ajoute que l'intégration esthétique d'un ouvrage comme la paroi antibruit suggérée en l'espèce est très critiquable et devrait pousser l'Autorité à choisir la solution dont l'impact est le plus faible, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Cela étant, les incertitudes consubstantielles aux projections susmentionnées exposent mes mandants à un risque très sérieux que les valeurs limites d'immission se trouvent dépassées malgré les mesures de protection projetées en l'espèce, ce d'autant

plus que la marge de manœuvre est très faible en particulier pour l'immeuble sis sur la parcelle 7254, chemin de la Chaumière 1 (61 dB le jour et 55 dB la nuit à l'état 2008, ce qui atteint les VLI nocturnes !).

Mes mandants ne peuvent supporter ce risque.

Ils réclament par conséquent la pose de fenêtres isolantes sur les façades de leurs deux immeubles exposés au bruit routier.

Tous autres moyens sont réservés.

Outre la participation à la séance de conciliation prévue par la LATC, je demande à être entendu par la commission du conseil communal qui sera chargée de rapporter sur le projet. »

Réponse

Des discussions ont eu lieu entre les opposants et la Commune par l'intermédiaire des avocats-conseils respectifs. Ces débats n'ont pas abouti à un accord, mais les opposants ont admis que leur droit d'être entendu a été respecté par ces échanges.

En ce qui concerne la remise en cause des valeurs de reports de trafic, il convient de se référer à la réponse à M. Monod au point 5.9 du présent rapport-préavis.

Pour le surplus, la Municipalité rappelle les éléments de réponse qui figurent dans le rapport-préavis N° 2005/83 en pages 38-39 (chapitres 10.4, 10.5 et 10.6). En référence à l'étude acoustique d'octobre 2007, il est confirmé que le revêtement phono-absorbant de la route de la Feuillère ainsi que la paroi antibruit située à l'arrière du trottoir sud permettent le respect des valeurs limites d'immission (VLI) pour les immeubles route de Berne 26 et Chaumière 1 conformément à l'OPB. Il convient de relever que, pour des raisons de sécurité publique et d'intégration dans l'espace rue, la paroi antibruit a été déplacée à l'arrière du trottoir sud comme présenté en son temps à la commission du Conseil communal chargée de l'examen du rapport-préavis N° 2005/83.

En outre, et comme envisagé dès 2005, la Direction des travaux procédera à un suivi environnemental permettant de confirmer le respect des valeurs limites d'immission. Ce suivi sera exécuté après la mise en service du projet de route de contournement de la Sallaz.

Dans le cas où les contraintes légales de l'OPB ne seraient pas respectées, il sera alors nécessaire d'examiner, pour les étages supérieurs, l'état des fenêtres existantes sur les façades directement exposées au trafic. Cette évaluation permettra de procéder, le cas échéant, au remplacement desdites fenêtres et ce, uniquement pour les locaux à usage sensible au bruit.

5.8 Opposition du MDL, Mouvement pour la défense de Lausanne et de M. Eric Magnin, copropriétaire de la parcelle 7221, chemin de Boissonnet 16 à Lausanne

« Le mouvement pour la défense de Lausanne s'oppose au projet cité, ainsi que son président Eric Magnin, à titre privé, pour les raisons suivantes :

Remarques générales

L'aménagement routier du secteur de l'entrée nord de la ville de Lausanne incluant la place de la Sallaz, les constructions dans le haut du Vallon du Flon, la route de contournement, la déviation d'une partie du trafic par route de la Feuillère, route d'Oron sur Victor-Ruffy n'est pas recevable en l'état.

La mise à l'enquête de cet aménagement déroge à différents lois et règlements (Loi sur les routes, LATC, PGA, OPair, OPB Plan Directeur Communal [PDC], Plan directeur des déplacements [PDD], Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit entre autres. Voir également l'arrêt du TA du 4 juillet 2007 AC 2006.0243).

C'est l'entier de ce projet (cité au 1^{er} paragraphe) qui devait être mis à l'enquête en une seule fois. A ce jour, c'est la 3^e enquête après l'addenda au plan 721. A venir la 4^e pour l'aménagement de la place de la Sallaz (résultat d'un concours d'architecture en 2005).

Le bon sens nous dit que si la distance à parcourir pour aller du point A au point B augmente, les nuisances augmentent proportionnellement; ceci dans un secteur où toutes les valeurs limites OPAIR, OPB sont dépassées (courrier du SEVEN à la DT de Lausanne, document cité dans arrêt du TA). L'objectif est d'assainir; pas d'aggraver la situation.

La limitation de la vitesse à 30 km/h en maintenant le trafic de transit par la place de la Sallaz permettrait d'atteindre ces objectifs à moindre coût, sans contournement, sans nuisances supplémentaires (OPAIR, OPB) et parois antibruit.

Prétendre que les pistes de bus seront accessibles aux piétons, alors qu'elles ne le sont pas aux cyclistes est un leurre.

Compléments mis à l'enquête

Les compléments mis à l'enquête :

Route de la Feuillère, route d'Oron :

- les parois antibruit : pour le sud de la route de la Feuillère, en partant de la route de Berne, une paroi en continu d'une longueur totale de 223 mètres avec des hauteurs variables de 13 mètres de longueur par 1,50 de hauteur, de 25 mètres de longueur par 1,50 de hauteur, de 40 mètres par 3,60 de hauteur, de 35 mètres par 3,20 de hauteur, de 25 mètres par 3,20 de hauteur et de 85 mètres par 3,20 de hauteur,*
- les demandes d'allègement pour :*
 - la route d'Oron: Nos 1, 3, 4, 5, 6, 8, 11, 13, 15, 14a, 16a, 17, 19, 20, 24, 23, 25, 28, 29, 30,*
 - le chemin de Chantemerle: Nos 1, 3, 23,*
 - le chemin de Champ-Rond: N° 59,*
 - le chemin de la Chaumière: N° 3.*

Route de contournement :

- les parois antibruit pour la route de contournement en partant de la Sallaz, une paroi de 35 mètres de longueur par 4 mètres de hauteur, une autre de 40 mètres par 2 mètres de hauteur,*
- le giratoire pour l'accès à Tridel,*
- le talus végétalisé de 100 mètres de longueur, pente 60°,*
- la galerie semi-couverte d'une longueur de 80 mètres d'une partie de la route de contournement (du passage sous le m2 en direction de l'établissement scolaire au sud),*
- le mur de soutènement de 35 mètres de longueur,*
- les passages pour piétons,*
- les demandes d'allègement pour la route de Berne Nos 1, 7, 9.*

Tous ces compléments manquaient dans le premier rapport d'impact et la première mise à l'enquête. La limite de la fiabilité de cette étude incomplète dictant le choix d'une variante d'aménagement est ainsi démontrée.

Dans ces compléments d'enquête, on est en droit de se demander pourquoi les murs antibruit ne sont édifiés que d'un seul côté de la route de la Feuillère. Au nord de celle-ci, les quatre immeubles (à partir de la route de Berne) sont à la même distance que ceux du sud, d'autre part un périmètre constructible important est disponible plus à l'est donnant sur cette même route.

Le trafic doublant sur cette route, l'aménagement des carrefours comme proposé entre la route de Berne, Feuillère, route d'Oron n'est pas satisfaisant. Un giratoire par carrefour semble indispensable.

La remarque est aussi valable pour la couverture partielle de la route de contournement : pourquoi n'est-elle pas couverte sur tout le tracé? Sur la première partie (descente en direction de Tridel), les immeubles sont aussi exposés aux nuisances que sur la partie protégée par la nouvelle couverture.

Ce projet de route de contournement est contraire à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du métro m2, il favorise l'accès des transports individuels en ville par une augmentation du nombre de véhicules sur cette voie, augmentant les nuisances (bruit et qualité de l'air). Cette augmentation des nuisances sonores a pour effet la mise en place de ces différentes protections.

La construction des parois antibruit en zone urbaine mixte de moyenne densité n'est pas acceptable. Ce serait un fâcheux précédent qui imposerait à la collectivité la mise en place dans d'autres secteurs de la ville, voire de l'agglomération, soumis aux mêmes nuisances, les mêmes constructions (exemple les CFF). C'est pourquoi il faut apporter une autre réponse.

Ces parois et murs antibruit sont contraires aux articles 69, 70 et 71 du chapitre 3.8 Esthétique, intégration des constructions et protection du patrimoine, du PGA.

Chapitre 3.8 Esthétique, intégration des constructions et protection du patrimoine

Art. 69. Intégration des constructions.

- 1. Les constructions, transformations ou démolitions susceptibles de compromettre l'aspect et le caractère d'un quartier, d'un site, d'une place ou d'une rue, ou de nuire à l'aspect d'un édifice de valeur historique, culturel ou architectural sont interdites.*
- 2. Les constructions, quelle que soit leur destination, ainsi que les aménagements qui leur sont liés doivent présenter un aspect architectural satisfaisant et s'intégrer à l'environnement.*

Art. 70. Aménagements extérieurs.

- 1. Les aménagements extérieurs privés bordant les rues participent à l'identité de celles-ci lorsqu'un caractère d'unité peut être identifié. Leur traitement fait l'objet d'une attention particulière. La Municipalité veille à ce que les aménagements projetés respectent le caractère de la rue.*
- 2. Lorsqu'une construction, transformation ou démolition est susceptible de compromettre les aménagements existants bordant les rues ou des éléments de transition de qualité, tels que mur, muret, clôture ou différence de niveaux qui en font partie, la Municipalité peut imposer une solution visant au maintien de tout ou partie desdits aménagements.*

Art. 71 Murs aveugles.

En règle générale, à l'intérieur de la zone urbaine, les murs aveugles sont pourvus de motifs d'architecture ou de décoration.

L'article 74, protection contre le bruit n'est pas respecté. Les degrés de sensibilité admis ne respectant pas ceux du plan d'attribution (voir arrêt du TA « ...A relever dans le même sens que le plan d'attribution du 5 mars 2002 place le dernier tronçon de la route d'Oron précité en degré de sensibilité II alors que son tracé antérieur ainsi que le chemin de la Feuillère sont colloqués en degré III »).

Art. 74 Protection contre le bruit.

Les degrés de sensibilité au bruit applicables dans chaque zone, selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, sont définis par le plan d'attribution des degrés de sensibilité.

Cet aménagement est également contraire aux articles premiers de la LAT.

Art. 1/2a, b

- a) « de protéger les bases naturelles de la vie, telles que le sol, l'air, l'eau, la forêt et le paysage » ;*
- b) « de créer, de maintenir un milieu bâti harmonieusement aménagé et favorable à l'habitat et à l'exercice des activités économiques » ;*

art. 3/2b, d

le paysage doit être préservé. Il convient notamment :

- b) de veiller à ce que les constructions prises isolément ou dans leur ensemble ainsi que les installations s'intègrent au paysage;*
- d) de conserver les sites naturels et les territoires servant au délassement (forêt de Sauvabelin) ;*

art. 3/3b

« de préserver autant que possible les lieux d'habitation des atteintes nuisibles ou incommodantes, telles que la pollution de l'air, le bruit et les trépidations » ;

ainsi qu'aux articles 1.1.2, art. 47a, 1 de la LATC et suivants,

art. 86

- 1. « La Municipalité veille à ce que les constructions, quelle que soit leur destination, ainsi que les aménagements qui leur sont liés, présentent un aspect architectural satisfaisant et s'intègrent à l'environnement. »*
- 2. « Elle refuse le permis pour les constructions ou les démolitions susceptibles de compromettre l'aspect et le caractère d'un site, d'une localité, d'un quartier ou d'une rue, ou de nuire à l'aspect d'un édifice de valeur historique, artistique ou culturelle. »*
- 3. « Les règlements communaux doivent contenir des dispositions en vue d'éviter l'enlaidissement des localités et de leurs abords. »*

D'autres articles de loi ne sont pas respectés par cet aménagement, ceux de la LPNMS article 1.

Par ce tracé, le site du bois de Sauvabelin répertorié à l'inventaire cantonal des monuments et des sites est menacé.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à ces mesures complémentaires et demandons que l'entier du dispositif soit étudié et mis à l'enquête en une seule fois, que les oppositions formulées contre l'ensemble des projets mis à l'enquête publique et objets de cette opposition soient maintenus et que ceux-ci ne soient pas approuvés par le Conseil communal.»

Réponse

L'opposition émane à la fois de M. Eric Magnin à titre personnel et du Mouvement pour la défense de Lausanne. Le premier est propriétaire d'une parcelle au chemin de Boissonnet N° 16 où il est domicilié. Cette parcelle ne se situant pas à proximité des aménagements qui ont été mis à l'enquête, on ne voit pas de quel intérêt digne de protection M. Magnin peut se prévaloir.

Quant à l'intervention du Mouvement pour la défense de Lausanne, il sied de relever que le MDL remet en cause le projet de route de contournement et sa conformité à l'OPair et à l'OPB. Or, dans son arrêt du 4 juillet 2007, le Tribunal administratif n'a contesté ni le principe même de la route de contournement, ni le choix de la variante. S'agissant de la conformité de la route de contournement et de la déviation sur la route de la Feuillère à l'OPair, le Tribunal administratif a même précisé que la variante choisie n'avait pas d'effet significatif sur le bilan global en matière de pollution. L'Autorité de recours a simplement considéré que les mesures d'accompagnement auraient dû être mises à l'enquête publique complémentaire. Pour le surplus, il convient de se référer au chapitre 3.2 du présent rapport-préavis.

Nonobstant ce qu'allègue le MDL, la procédure suivie est donc correcte. Celle-ci a également permis d'examiner la compatibilité des allègements prévus par rapport à l'art. 10 al. 1 OPB, qui autorise les allègements mis à l'enquête dès lors que le respect des normes en matière de bruit constituerait une charge disproportionnée pour l'installation et que celle-ci présente un intérêt public prépondérant, notamment sur le plan de l'aménagement du territoire. Enfin, contrairement à ce que prétendent les opposants, aucune disposition communale ou cantonale n'empêche la construction de murs antibruit sur le domaine public.

S'agissant enfin du choix d'édifier de tels murs au sud de la route de la Feuillère et non au nord, il convient de souligner la configuration particulière de cette voirie, où contrairement à ce qu'affirme le MDL, les bâtiments situés au sud sont nettement plus proches de la source de bruit que ceux situés au nord. Le choix d'implantation de la paroi antibruit assure une protection accrue des riverains au sud de la route de la Feuillère qui a la particularité de ne disposer d'aucun accès aux parcelles riveraines. Pour l'ensemble des bâtiments situés au nord, les valeurs limites sont respectées à l'exception du bâtiment de Chaumière 3 qui a fait l'objet d'un octroi d'allègements. Il conviendra donc de procéder à la pose de fenêtres phoniques sur ce bâtiment.

En ce qui concerne la gestion des flux de circulation à 30 km/h tel que suggéré par les opposants, il convient de préciser que ce seul paramètre ne va résoudre ni la problématique de l'interface bus – m2, ni le rebroussement des bus, ni la qualité d'aménagement de la place de la Sallaz. Il est rappelé que l'ensemble du réseau considéré est structurant. Par conséquent, il n'est pas possible de limiter la vitesse sur ce type de voirie où l'on doit au contraire privilégier la progression des transports publics (réseau 08) par une exploitation régulée des carrefours. De plus, cette signalisation lumineuse permet également une gestion volontariste et une maîtrise des flux de trafic individuel.

5.9 Opposition de M. Claude Monod et consorts

M. Claude Monod et 54 cosignataires ont fait part de leur opposition sous la forme d'un rapport de 21 pages. Seule la conclusion qui résume tous les points contestés par les signataires est retranscrite ici.

«F. Conclusions

En conclusion et pour résumer nous avons énuméré les points de désaccord qui ont été donnés dans ce texte, en suivant l'ordre dans lequel ils ont été cités.

Au chapitre A on constate :

1. Le plan de base de la route a été annulé par la décision du Tribunal administratif du 4 juillet 2007, il n'est donc pas légalisé. Apporter des compléments à un tel plan n'a pas de sens.

2. *Le projet de route doit être mis à l'enquête dans son entier, y compris la place de la Sallaz, on ne peut pas le « saucissonner » comme vous le faites.*

3. *Le Plan directeur des déplacements de la Commune de Lausanne n'est pas respecté par la variante B4 que vous préconisez, il est nécessaire d'amender ce plan pour que la solution proposée soit valable.*

Le chapitre B est un nouveau calcul du nombre de véhicules par la méthode des flux telle qu'elle a été présentée devant le Tribunal administratif par M. Laurent Dutheil, ingénieur trafic au Service des routes et de la mobilité de la Commune de Lausanne et qui est datée du 16 mai 2007. On ne saurait donc contester cette méthode.

Ce chapitre fait apparaître des différences très importantes et inexplicables des quantités journalières de voitures sur certains tronçons de route.

Le chapitre C montre que le calcul des mesures antibruit ont été faites sur des bases nettement sous-estimées. Par conséquent, il est nécessaire de les refaire avec les valeurs réelles.

Le chapitre D étudie la pollution atmosphérique pour les diverses variantes pour un quartier qui est déjà pollué actuellement au-delà des limites admissibles, On y constate que la variante A1 permet une légère diminution de 6,5% par rapport à la situation initiale, ce qui n'est pas négligeable. Par contre, la variante B4 a une augmentation de la pollution de 31,8% par rapport à la situation initiale. Cette augmentation est de 40,9% si l'on compare la variante B4 à la variante A1.

Le chapitre E examine les divers compléments mis à l'enquête.

Au chapitre 1. Introduction, nous avons relevé que, comme nous l'avons constaté, le projet de base n'est pas légalisé et que, par conséquent, les compléments à un tel plan n'avaient pas de raison d'être. La même remarque a dû être faite au sujet du chapitre 2. Historique.

Au chapitre 3. Mesures d'accompagnement complémentaires, la Commune de Lausanne reconnaît que le projet de la route de contournement et l'aménagement de la place de la Sallaz sont liés. Elle confirme donc que la place fait partie intégrante du projet routier; ce qui montre que le « saucissonnage » de ce projet va continuer.

Sous point 3.3 Mesures antibruit, on doit relever qu'il y a des discriminations entre les habitants sur toutes les routes; par exemple, on protège les habitants du sud de la route de la Feuillère par un mur antibruit, alors que ceux du nord de cette route n'ont droit qu'à des fenêtres isolantes les obligeant à vivre fenêtres fermées.

De même, sur la route de contournement, on couvre la route pour certains alors que d'autres percevront le bruit dans sa totalité, même si on leur propose des fenêtres isolantes, en obligeant les habitants à vivre fenêtres fermées.

En ce qui concerne la route de Berne, c'est pire : sous prétexte qu'il y aura une légère diminution de la circulation, on ne propose rien, même pas un revêtement phono-absorbant. Ces discriminations ne sont pas acceptables.

Enfin, pour les cheminements piétonniers, nous avons relevé qu'on avait omis, une fois de plus, l'accès au Vallon du Flon situé à l'amont de l'usine Tridel.

Tous ces éléments sont l'image d'un projet qui ne respecte rien, même pas les normes contre le bruit (OPB), ni les normes concernant la protection de l'air (OPair).

Il nous semble qu'il serait temps pour la Commune de Lausanne d'étudier d'une manière approfondie la variante A1 qui ne présente aucun des désavantages que nous venons de décrire. Cette variante présente par contre l'avantage de diminuer quelque peu la pollution atmosphérique, ce qui n'est pas négligeable pour un quartier pollué au-delà des limites admissibles.

En conclusion, nous maintenons notre opposition contre l'ensemble des projets mis à l'enquête publique concernant la variante B4 et qui sont les objets de cette opposition. Nous souhaitons que ceux-ci ne soient pas approuvés par le Conseil communal du fait de leur non-conformité avec diverses lois, normes et règlements et les remarques faites ci-dessus. »

Réponse

M. Claude Monod est intervenu avec douze autres recourants auprès du Tribunal administratif suite à l'enquête initiale de juin 2005. Leur recours a été déclaré irrecevable (chiffre I du dispositif de l'arrêt du TA du 4 juillet 2007).

Alors même que M. Claude Monod, rédacteur de l'opposition collective du 21 décembre 2007, connaît l'ensemble des considérants de l'arrêt du Tribunal administratif, il conteste tous les points qui ont reçu l'aval du Tribunal. C'est ainsi qu'il semble même remettre en cause le PPA «Flon supérieur», qui n'a pas été annulé par l'arrêt et qui est en vigueur suite à l'approbation du Département des institutions et des relations extérieures du 21 février 2007.

Les opposants reprochent la mise à l'enquête effectuée, car elle ne vise que les aménagements complémentaires, alors même que c'est bel et bien cette procédure que préconisait le Tribunal administratif qui a expressément cité l'art. 58 al. 4 et 5 LATC, prévoyant la mise à l'enquête complémentaire des seules modifications apportées au projet initial. Procéder à une nouvelle mise à l'enquête complète de la route de contournement serait ainsi contraire non seulement à la loi, mais aussi aux instructions du Tribunal administratif.

Les opposants se plaignent également de la classification des routes par rapport au Plan directeur des déplacements de la Commune de Lausanne. Or, ce point a également été traité par le Tribunal qui a estimé ne pas avoir «à remettre en cause ce qui s'avère être un choix opéré par le Conseil communal», soit l'aménagement d'une interface performante sur un espace le plus large possible, option conforme au principe de la planification directrice dès lors qu'elle vise à donner aux transports publics les meilleures conditions pour se développer.

Vu ce qui précède, il n'y a pas lieu d'examiner les déclarations des opposants concernant le calcul du nombre de véhicules sur les divers tronçons de route. On constate toutefois que ces calculs sont erronés, dès lors que l'on ne peut raisonner aussi simplement sur le seul périmètre du carrefour de la Sallaz. Contrairement à ce qu'affirment les opposants, il est faux de reconstruire les flux reportés entre le réseau actuel et le réseau proposé par la variante B4 en décomposant simplement les flux au niveau du carrefour de la Sallaz. Seule une analyse détaillée et une approche globale à l'échelle du nord-est lausannois permet un calcul rigoureux des reports de trafic.

En premier lieu, rappelons que la mise en service du m2 doit permettre d'enlever une partie du trafic grâce au report modal (14% sur l'écran nord Berne + Oron et 19% sur l'écran sud Bugnon + Beaumont + Ruffly). Deuxièmement, les importantes modifications du réseau dans le «triangle» Berne – Feuillère – Oron – Sallaz ainsi que la route de contournement impliquent une réorganisation complète des flux de transports individuels comme des flux de transports publics dans ce périmètre (redistribution entre les croisements des flux route de Berne – Victor-Ruffly et route d'Oron – Bugnon).

Enfin, il est important de relever que les hypothèses et les calculs de report de trafic se font respectivement sur les heures de pointes du matin et du soir, où chaque flux redistribué a un volume différent. Notons aussi que des hypothèses sont prises, dans ces reports de trafic, en fonction d'éventuelles mesures dissuadant ou facilitant un itinéraire (régulation volontariste, détours, ...). Le TA a analysé en détail le calcul de ces reports de trafic et il ne les remet nullement en doute dans son arrêt du 4 juillet 2007.

Basées sur des calculs de report de trafic erronés, les conclusions tirées par les opposants en matière de trafic, de pollution atmosphérique et de nuisances ne peuvent qu'être erronées.

Il n'est pas non plus possible de revenir sur l'appréciation du Tribunal administratif s'agissant de la conformité de la route de contournement et de la déviation sur la route de la Feuillère par rapport à l'OPair, puisque cet aspect a déjà été traité par le Tribunal qui a estimé qu'il n'y avait pas d'effet significatif sur le bilan global. Quant aux mesures de protection contre le bruit, il est rappelé que ces dispositifs étaient déjà intégrés dans le rapport préavis 2005/83 notamment en ce qui concerne la pose de revêtement phono absorbant sur la route de la Feuillère et la route d'Oron. La paroi antibruit a déjà été adoptée par le Conseil communal dans le cadre de l'Etude d'impact sur l'environnement.

5.10 Opposition de M. Pierre Santschi, chemin du Couchant 40, à Lausanne

« Je m'oppose à ces réalisations pour 3 raisons :

- 1) La mise à l'enquête n'a pas lieu d'être, car elle est infondée en droit, reposant sur les décisions du 27.6.2006 du Conseil communal de Lausanne, qui ont toutes été annulées par la décision III de l'arrêt du Tribunal administratif (TA) du 04.7.2007.
- 2) Des mesures antibruit et antipollution doivent prioritairement être prises à la source (OPair; OpBruit), ce qui n'est pas le cas ici. En effet, le dispositif d'organisation du trafic prévu dans la région de la Sallaz (dont la route de contournement) est générateur de nuisances évitables par des mesures de réduction accentuée du trafic qu'empêche la route de contournement.
- 3) En tant que membre du Bureau d'un Conseil communal (celui de Lausanne) qui a délégué à la Municipalité le soin de plaider pour les Autorités communales, je relève l'abus de cette délégation de par le viol d'une décision du TA (voir pt 1 ci-dessus), viol que concrétise cette enquête. »

Réponse

M. Santschi a été reçu en séance de concertation par des représentants de la Direction des travaux en date du 21 février 2008. Il a reçu toutes les réponses à ses questions et il a été informé de l'analyse de l'arrêt du TA telle qu'elle est développée dans le chapitre 3 du présent rapport-préavis auquel il convient de se référer dans la présente réponse. L'arrêt du TA n'annule pas tout le rapport-préavis mais seulement les décisions relatives à la route de contournement. Conformément aux instructions du TA, les mesures d'accompagnement ont dûment été mises à l'enquête publique complémentaire selon l'art. 58 LATC. Le projet de route de contournement a maintenant fait l'objet d'une consultation publique dans sa globalité.

Il a été rappelé à l'opposant que le Tribunal administratif a estimé le projet conforme à l'OPair et que, s'agissant de l'OPB, les mesures d'accompagnement seront précisément prises à la source du bruit (revêtement phono-absorbant). De plus, il convient également de rappeler la diminution du trafic telle que planifiée qui constitue la première action à la source.

Enfin, et après explications données en séance de concertation, M. Santschi a retiré le point 3 de son opposition.

6. Réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens « pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier »

6.1 Rappel du postulat

Déposé le 29 août 2006, ce postulat a été renvoyé le 5 juin 2007² à la Municipalité pour étude et rapport. Ce postulat ne remet pas en cause le principe du projet de route de contournement de la Sallaz, mais demande la mise en place de mesures pour améliorer l'intégration de la route de contournement ainsi que l'aménagement de la place. Trois axes de réflexions sont proposés :

- 1) couverture de la route de contournement et végétalisation de la toiture pour améliorer l'intégration dans le paysage et diminuer les nuisances sonores ;
- 2) mesures d'accompagnement concernant la limitation du trafic à prendre en amont de la place pour maîtriser les flux de circulation ;
- 3) amélioration de la convivialité de la place pour redonner un maximum d'espace aux piétons.

6.2 Préambule

Suite à la mise à l'enquête de juin 2005 et à l'adoption du rapport-préavis N° 2005/83, le projet a continué à évoluer notamment suite à plusieurs négociations avec les opposants qui se sont manifestés dans le cadre de la mise à l'enquête, mais également avec les riverains et commerçants du quartier qui ont été conviés à plusieurs séances publiques au cours desquelles le projet a été largement débattu. Des rencontres avec les sociétés de développement et l'Association des commerçants de la Sallaz ont également eu lieu. Le dépôt du postulat de M^{me} Adèle Thorens est la synthèse des mesures complémentaires préalablement acceptées par la Municipalité. Toutes ces interventions ont amené la Direction des travaux à faire évoluer le projet pour tenir compte autant que possible des différentes suggestions.

² BCC 2006-2007, T. I, pp. 615 ss, BCC 2007 N° 16, pp. 648 ss.

6.3 Couverture de la route de contournement et intégration paysagère

La Municipalité estime que cet objectif est largement atteint avec les mesures qui font l'objet de ce rapport-préavis. En effet, le projet mis à l'enquête en juin 2005 a été modifié, dans le cadre de l'EIE, par l'adjonction d'une couverture complète de la route de contournement sur une partie de son tracé. La végétalisation de cette toiture, comme le remplacement de parois antibruit par un talus antibruit paysagé font partie des modifications du projet proposées, qui améliorent fortement l'intégration de la route dans le secteur et rationalisent l'espace. Les espaces verts ont gagné en surface et en qualité par ce changement et l'impact visuel sera très sensiblement réduit.

6.4 Mesures d'accompagnement concernant la limitation du trafic

Concernant les aspects liés au trafic, la Municipalité a poursuivi les études du concept de circulation en analysant précisément la stratégie de régulation à mettre en œuvre dans le cadre de la mise en service de la route de contournement. L'objectif fixé dans le rapport-préavis N° 2005/83 au paragraphe 9.1.1 est évidemment toujours d'actualité. Pour mémoire, il s'agit de diminuer les charges de trafic de l'ordre de 15 à 20% sur les axes structurants dans le couloir du m2. Cet objectif a été fixé dans l'Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) de l'Etat de Vaud relatif au financement du projet m2. Il pourra être atteint avec des mesures de gestion du trafic (régulation) sur les axes principaux d'entrée en ville (routes de Berne et d'Oron). Les études de stratégie de régulation ont permis d'affiner les mesures à prendre pour permettre le meilleur report modal sur le P+R de Vennes et sur le m2. Les contrôles d'accès en amont de la place de la Sallaz permettront de maîtriser les flux de circulation automobile en entrée de ville.

La Municipalité s'engage également à effectuer un suivi environnemental régulier des niveaux de bruit et des charges de trafic dans le périmètre de l'étude, afin de prendre d'éventuelles mesures correctives qui pourraient s'avérer nécessaires.

Concernant les aspects liés à la protection de l'air et au respect de l'OPair soulevés par l'auteure du postulat, la Municipalité se réfère à l'arrêt du TA qui a traité cet aspect et qui a estimé, sur la base de l'EIE, que ce projet n'avait pas d'effet significatif sur le bilan global. A l'aide des capteurs passifs, la Municipalité assure un suivi permanent sur tout le territoire lausannois et en particulier dans le nord-est où la densité des capteurs a été augmentée depuis 2007.

6.5 Amélioration de la convivialité sur la place de la Sallaz

Cette partie du postulat aborde le statut de la future place de la Sallaz. Même si le présent rapport-préavis ne traite pas de l'aménagement de la place, il convient de donner ici les explications suivantes.

Concernant l'aménagement de la place de la Sallaz, rappelons en préambule que la future place sera composée de deux parties au fonctionnement et aux usages distincts.

La première partie, au nord, sera en premier lieu dévolue aux piétons, qui pourront déambuler librement sur la totalité de la surface, et aux transports publics. Dans ce secteur en «zone piétonne», seuls seront autorisés les bus qui effectueront leurs arrêts à proximité de la station du métro m2, les livreurs et les quelques riverains bénéficiant de places de parc privées. Les vélos seront également autorisés. Le statut légal de la «zone piétonne» permet d'assurer une meilleure protection des piétons et de «trier» les ayants droit plus efficacement que celui de zone de rencontre.

Pour le tronçon de route qui subsiste, à savoir la liaison entre la route d'Oron et les avenues du Temple et Victor-Ruffly, le trafic futur est évalué à 10'000 vhc/j. Pour assurer l'exploitation optimale du trafic des bus et leur permettre de quitter ou de rejoindre ce trafic avec priorité, il est indispensable d'installer une signalisation lumineuse. Dans une zone de rencontre, tel que demandé par le postulat, la signalisation lumineuse et le marquage des traversées piétonnes sont proscrits. La Municipalité propose donc de conserver comme statut légal celui d'un axe structurant avec une limitation de la vitesse à 50 km/h.

Le deuxième secteur, au sud, sera également dévolu aux piétons et à la mobilité douce en général, puisqu'il est prévu de gérer cet espace sous la forme d'une zone de rencontre. Ce statut laisse l'accès libre à la circulation pour desservir les parcelles riveraines, tout en donnant la priorité aux piétons et en limitant la vitesse des véhicules à 20 km/h. Dans cette zone en cul-de-sac, c'est-à-dire sans trafic en transit, il est prévu de laisser environ 20 places de parc, ce qui correspond à l'offre actuelle dans ce secteur (19 places aujourd'hui). Cette offre en stationnement payant est nécessaire pour les commerces situés dans cette zone. Le maintien de cette offre, comme la présence d'un garage sis à l'avenue de la Sallaz 76, justifient pleinement le choix du statut de zone de rencontre.

La partie de la place où se rejoignent la « zone piétonne » nord et la « zone de rencontre » sud sera dans les faits débarrassée de tout trafic et aménagée en conséquence dans le projet qui sera soumis à autorisation dans un prochain préavis.

Concernant l'arborisation, la Municipalité souligne la forte présence végétale qu'offre le projet d'aménagement de la place de la Sallaz, où une centaine de nouveaux arbres sont prévus. Ces arbres seront des tilleuls qui sont une essence indigène. En outre, les modifications apportées au projet dans le cadre du présent rapport-préavis permettent une augmentation des surfaces vertes (couverture de la route, talus antibruit végétalisé) qui vont parfaitement dans le sens de la demande du postulat.

6.6 Réponse de la Municipalité

En résumé, et pour les raisons qui sont développées précédemment, la Municipalité a la conviction d'avoir fait évoluer le projet dans le sens des intentions de l'auteur du postulat. Avec le cumul d'autres propositions, le projet a été modifié de manière à améliorer son intégration paysagère. Des mesures concrètes seront prises en amont de la place pour gérer les flux de trafic dès la sortie de l'autoroute et un suivi environnemental sera assuré.

Au niveau de l'aménagement de la place de la Sallaz, le statut de l'ensemble de la place est en faveur de la mobilité douce puisque les piétons auront la priorité sur les autres ayants droit sur la totalité de la future place, tant au nord (zone piétonne avec dérogation pour les bus) qu'au sud (zone de rencontre). Quant au statut du tronçon de la route d'Oron et de l'avenue Victor-Ruffy qui traverse le secteur nord de la place, la Municipalité propose de maintenir le statut de route prioritaire afin de permettre une bonne prise en compte des bus et des traversées piétonnes. En ce qui concerne le stationnement au sud de la place, la Municipalité propose de maintenir la vingtaine de places payantes.

7. Réponse au postulat de M. Pierre Santschi « pour accueillir le m2 à la Sallaz »

7.1 Rappel du postulat

Déposé le 20 novembre 2007, ce postulat a été renvoyé le 8 avril 2008³ à la Municipalité pour étude et rapport.

Se basant sur son interprétation des décisions de l'arrêt du TA du 4 juillet 2007, l'auteur du postulat part du principe que l'ensemble du projet de route de contournement a été annulé par la décision de justice. Dès lors, craignant le désordre qui pourrait survenir à la Sallaz dès la mise en service du m2, il propose « que soit prise d'urgence la décision de mettre en place une variante transitoire » qui consiste à instaurer un système de « boucles à sens uniques ». Ce système permettrait, toujours selon l'auteur, de « diviser par deux le nombre de flux de circulation individuel entrant dans Lausanne par le nord-est de la ville ».

Le schéma de circulation proposé implique la mise en sens unique, dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, pour le trafic individuel des axes suivants : le bas de la route de Berne depuis le carrefour Berne/Feuillère, l'avenue de la Sallaz, la rue du Bugnon, l'avenue Victor-Ruffy, le bas de la route d'Oron et la route de la Feuillère, seule l'avenue de Béthusy restant à double sens. Sur tous ces axes à voie unique pour les véhicules individuels, des contresens sont envisagés pour les véhicules d'urgence, les bus et les vélos. L'accès au CHUV resterait possible en double sens uniquement sur le bas de la rue du Bugnon, entre la place de l'Ours et l'avenue Montagibert. Pour modérer la vitesse du trafic sur les axes en sens unique, l'auteur du postulat propose de munir toutes ces rues de ralentisseurs (« gendarmes couchés »).

7.2 Préambule

De la même manière que dans l'exposé de son opposition à la mise à l'enquête publique complémentaire (voir chapitre 5.10), M. Santschi part du principe que le TA a annulé tout le rapport-préavis N° 2005/83. Il y a lieu ici de se référer au chapitre 3 du présent rapport-préavis qui explique en détail que la décision de justice n'a pas annulé tout le projet. Au contraire, le Tribunal a validé la variante d'organisation des circulations avec la route de contournement. Il a par contre demandé que les mesures d'accompagnement soient formellement mises à l'enquête publique complémentaire, conformément à la LATC (art. 58). Il n'y a donc pas lieu de refaire toutes les variantes d'organisation des circulations, puisque celle préconisée par la Municipalité, avec la route de contournement, a été soutenue par l'arrêt du TA. Ce dernier demandant de compléter la procédure initiée en juin 2005 avec la première mise à l'enquête publique, par une seconde enquête complémentaire portant uniquement sur les mesures d'accompagnement à la route de contournement. Conformément à la décision de justice, la Municipalité a soumis ces éléments à la consultation publique au mois de décembre 2007.

³ BCC 2008 à paraître.

7.3 Aménagement transitoire pour accueillir le m2 à la Sallaz en 2008

En raison de l'allongement de la procédure suite aux recours des opposants, le projet de route de contournement ne sera pas encore réalisé lors de la mise en service du métro m2. La Municipalité est consciente qu'un aménagement provisoire du carrefour de la Sallaz pour accueillir le m2 et exploiter le réseau 08 doit être mis en œuvre avant l'été 2008. Sans juger de la pertinence du présent postulat, force est de constater que les délais pour le mettre en œuvre avant la mise en service du m2 sont impossibles. En effet, s'il était retenu par le Conseil communal, le concept proposé nécessiterait encore plusieurs mois de travail (étude d'un projet définitif, marquage, programmation des feux, discussions avec les hospices cantonaux, publications des mesures de circulation, etc.). De plus, il implique l'élaboration d'un rapport d'impact avant de passer à la réalisation. Par conséquent, et vu la priorité absolue de la mise en service du métro et du réseau 08, qui ne sauraient être retardés, les services communaux, en collaboration avec les tl, ont anticipé en étudiant un aménagement transitoire en cours de réalisation.

Cet aménagement est conçu comme une intervention minimale devant permettre l'exploitation du réseau 08, avec toutes les contraintes concentrées sur la place, notamment celles liées au trafic automobile. Pour mémoire, dans le réseau 08, quatre lignes effectueront un rebroussement complet sur la place de la Sallaz. L'objectif de la Municipalité est de proposer un aménagement provisoire, le plus économique possible, en attendant le réaménagement complet de la place, avec la route de contournement. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de détourner la future ligne 6 arrivant depuis l'avenue Victor-Ruffy, pour la faire rebrousser au Parking-relais de Valmont. Cette modification temporaire du réseau 08 minimise les interventions sur les lignes aériennes mais engendre des coûts d'exploitation supplémentaires pour les tl.

En l'absence de la route de contournement, il faut s'attendre, aux heures de pointe, à des files de véhicules plus importantes qu'aujourd'hui sur toutes les branches du carrefour de la Sallaz. Malgré la création d'une voie bus sur la route d'Oron et la prise en compte des transports publics tant à la descente de la route de Berne que sur l'avenue Victor-Ruffy, les temps de parcours des tl sont sensiblement péjorés par rapport aux performances attendues dans le projet de réaménagement de la place de la Sallaz avec la route de contournement. Faute de place à disposition, certains arrêts de bus doivent être décentralisés par rapport à la station du métro m2. Cette dernière ne sera accessible pour les piétons qu'après avoir traversé un carrefour de la Sallaz encombré de trafic, encore plus étendu et compliqué qu'aujourd'hui.

L'aménagement proposé constitue à l'évidence un pis-aller transitoire, faute de pouvoir réaliser directement l'aménagement complet de la place avec la route de contournement, qui est l'unique solution permettant de soulager cette place des contraintes liées au trafic automobile.

Cet aménagement transitoire a été présenté et discuté avec les habitants et commerçants du quartier en janvier 2008. Les mesures de circulation ont fait l'objet d'une publication conformément à la législation. Lors des échanges avec les riverains, la Municipalité a pu mesurer la déception d'une grande partie des habitants du quartier qui regrettaient que le projet final, avec la route de contournement et le réaménagement de la place, ne soit pas mis en œuvre directement.

7.4 Analyse des effets de l'organisation des circulations « en boucle »

Dans le but d'obtenir un rapport d'expertise neutre sur la proposition suggérée par M. Santschi, la Direction des travaux a mandaté le bureau Transitec, spécialiste en transports et auteur des premières études sur les variantes de schéma d'organisation des circulations. La proposition de l'auteur du postulat a donc fait l'objet d'une analyse approfondie et les conclusions de l'étude d'expertise sont résumées ci-après.

Tout d'abord, il convient de relever que le recours à des sens uniques était fréquent dans les années 70, avec pour objectif de fluidifier le trafic automobile au détriment des autres usagers de la voirie. La tendance s'est inversée aujourd'hui, en donnant la préférence aux axes à double sens qui ne péjorent pas inutilement l'accessibilité aux quartiers et modèrent naturellement le trafic.

Il a été constaté que les axes à sens uniques amènent à :

- l'augmentation des vitesses conduisant à une dégradation de la sécurité du trafic ;
- la détérioration de l'accessibilité aux quartiers en raison de l'augmentation des détours ;
- l'augmentation de la pollution de l'air et des nuisances sonores pour les riverains, corollaire de l'augmentation des vitesses et de l'allongement de la distance parcourue.

S'agissant du schéma de circulation « en boucle », la solution proposée par le postulant est particulièrement pénalisante pour l'accessibilité au CHUV et aux quartiers de Beaumont et de Chailly. En effet, elle engendre d'importants détours, pour y

accéder ou en sortir, incitant fortement les automobilistes à les « court-circuiter » en passant au travers de ces quartiers. Afin d'éviter tout risque de transit indésirable dans ces lieux d'habitation et pour protéger les riverains de ces nuisances, des mesures fortes, telles que des coupures physiques et des aménagements spécifiques, devraient être introduites, ce qui pénaliserait davantage l'accessibilité. Ainsi, pour accompagner ledit schéma de circulation, le quartier de Beaumont devrait être séparé en deux « poches » distinctes. Une poche accessible depuis la rue du Bugnon et une autre accessible uniquement depuis l'avenue Victor-Ruffly. Des mesures similaires devraient être entreprises dans le quartier de Rovéréaz afin d'éviter tout risque de report de trafic. C'est la condition pour rendre ce schéma conforme au Plan directeur communal des déplacements et pour éviter tout risque de transit à travers ces quartiers en maintenant le trafic sur le réseau structurant. Ces coupures du trafic sont difficiles à mettre en place, à faire respecter et à accepter par les usagers.

Quant aux hypothèses de trafic, la mise en service du métro m2 doit permettre d'atteindre l'objectif, approuvé par les Autorités politiques, d'une diminution des charges de trafic de 19 % sur l'écran sud (Bugnon – Victor-Ruffly) et de 14 % sur l'écran nord (Berne – Oron) du périmètre. Dans le cadre de cette expertise, les mêmes hypothèses de trafic que dans toutes les autres variantes ont été utilisées, afin de les rendre comparables entre elles. Il y a donc le même nombre de déplacements motorisés dans chacune des variantes, mais les flux en section peuvent varier de l'une à l'autre en fonction des schémas de circulation (avec la route de contournement ou avec le système « en boucle »).

Au terme de cette expertise, il apparaît que la variante proposée par M. Santschi a les incidences suivantes :

- à mobilité égale aux hypothèses du m2 et des autres variantes, c'est-à-dire avec le même nombre de déplacements, la solution des sens uniques « en boucle » engendre une augmentation du trafic d'environ 34 % sur l'écran nord et de 26 % sur l'écran sud par rapport à la variante retenue avec la route de contournement. Contrairement à la variante adoptée par le rapport-préavis N° 2005/83, elle ne permet pas d'atteindre les objectifs de réduction du trafic liés à la mise en place du métro m2 sur les écrans nord (Berne/Oron) et sud (Bugnon/Ruffly). En raison des détours, les charges de trafic sur ces écrans augmentent ;
- elle augmente le nombre de kilomètres parcourus par rapport à la variante retenue (réalisation de la route de contournement de la Sallaz) d'environ 20'000 km par jour. Cette solution est donc moins bonne en termes d'environnement et de nuisances sonores ;
- elle n'assure aucun gain en termes d'espace public sur l'ensemble des axes concernés en raison de la nécessité d'aménager des voies réservées aux bus, taxis, deux-roues et services d'urgence à contresens ;
- l'aménagement du carrefour de la Sallaz demeure un carrefour routier compliqué où différents mouvements de bus se croisent au milieu du trafic. Contrairement à la variante retenue, qui libère de l'espace en déplaçant le trafic sur la future route de contournement, le potentiel de réaménagement de la place est faible avec cette organisation du trafic, qui cumule de nombreuses contraintes dans le même espace ;
- elle n'engendre aucun gain en terme d'exploitation des principaux carrefours du périmètre d'étude. Les carrefours Berne/Feuillère, Oron/Feuillère, de la Sallaz et de la place de l'Ours seraient au contraire saturés ;
- elle diminue fortement l'accessibilité au CHUV ainsi qu'aux quartiers de Chailly et de Beaumont (détours importants par Bugnon, puis par Béthusy). En effet, les véhicules doivent « tourner autour » des quartiers pour y accéder. Pour éviter tout risque de transit indésirable au travers de ces quartiers, des aménagements spécifiques doivent être mis en place (coupures) ;
- elle génère d'importantes files d'attente sur les avenues de Victor-Ruffly et de Béthusy en direction de la Sallaz aux heures de pointe. Ces files pénaliseront fortement la progression des bus de la future ligne t1 N° 6 (le gabarit de la chaussée ne permettant pas d'insérer une voie bus en sortie de ville sur ces avenues).

7.5 Réponse de la Municipalité

Se basant sur cette analyse, la Municipalité recommande de refuser le principe d'organisation des circulations « en boucle » tel que proposé dans ce postulat.

L'aménagement de la route de contournement permet la diminution du trafic automobile conformément à la planification du métro m2, grâce au report modal. Elle a été adoptée par le Conseil communal dans le cadre du rapport-préavis N° 2005/83 et le Tribunal ne l'a nullement remise en cause. Contrairement à la proposition de l'auteur du postulat, le déplacement du trafic automobile sur la nouvelle route de contournement permet un aménagement de qualité sur la place de la Sallaz et un fonctionnement optimal de l'interface des transports publics tout en faisant la part belle à la mobilité douce. De plus, le projet municipal participe à l'amélioration des conditions environnementales dans un périmètre élargi.

8. Agenda 21 – développement durable

Les mesures d'accompagnement complémentaires consolident la réorganisation des déplacements dans le nord-est de la ville, qui comporte la mise en œuvre du m2 et du «réseau 08» des tl, ainsi que la réalisation d'une interface performante au centre secondaire de la Sallaz. En outre, elles participent à la reconstitution du maillage écologique et à la végétalisation des parcelles non constructibles situées le long du projet routier.

9. Incidences sur le budget

Le coût total des travaux lié aux mesures d'accompagnement, devisé sur la base des prix en vigueur en février 2008, est de Fr. 6'500'000.–.

Le crédit de construction de Fr. 11'214'000.–, ouvert suite à l'adoption du rapport-préavis N° 2005/83, a été introduit dans le plan des investissements et réparti sur les années 2007, 2008 et 2009, durant lesquelles était prévue la réalisation des travaux. Les procédures administratives faisant suite aux oppositions puis aux recours des opposants ont conduit à reporter les montants prévus sur les années suivantes.

Les négociations ont également abouti à des adaptations du projet dont les conséquences financières sont présentées ci-après et conduisent à une augmentation du montant des travaux.

10. Aspects financiers

Le coût total des travaux liés aux mesures d'adaptation et d'accompagnement, devisé sur la base des prix en vigueur en février 2008, est de Fr. 6'500'000.–.

Pour une bonne visibilité des montants en présence, la structure de présentation du rapport-préavis N° 2005/83 est intégralement reprise. Divers postes y sont en outre détaillés pour mieux mettre en évidence les plus ou moins values. Le renchérissement 2005-2008 est appliqué de façon globale.

Les montants se répartissent de la manière suivante :

		Rapport-préavis N° 2005/83	Détails rapport-préavis N° 2005/83	± values sur le projet définitif
Direction des travaux				
<i>Service des routes et de la mobilité</i>				
Etudes préliminaires, compte d'attente	Fr.	240'000.–	240'000.–	
Travaux de construction routière	Fr.	4'161'000.–		
<i>Construction routière</i>	Fr.		3'911'000.–	
<i>Butte passerelle</i>	Fr.		180'000.–	
<i>Dalles de transition / répartition</i>	Fr.		70'000.–	
Modification / agrandissement butte de réception passerelle	Fr.			280'000.–
Dalles de transition / répartition sur sommiers m2	Fr.			80'000.–
Insertion giratoire (550 m²)	Fr.			220'000.–
Parking ouest, bassin de retenue, paroi terre armée	Fr.	772'000.–		
<i>Parking</i>	Fr.		522'000.–	
<i>Bassin de retenue des eaux</i>	Fr.		80'000.–	
<i>Paroi terre armée vers station m2</i>	Fr.		170'000.–	-170'000.–
Cage d'escaliers et ascenseur	Fr.	460'000.–	460'000.–	-460'000.–
Passerelle à piétons	Fr.	558'000.–	558'000.–	
Modification / agrandissement passerelle	Fr.			1'250'000.–
Aménagement provisoire de la place en cours travaux	Fr.	189'000.–	189'000.–	
Aménagement temporaire de l'interface R08 – m2 (2008)	Fr.			500'000.–
Signalisation verticale et marquage	Fr.	291'000.–	291'000.–	
Signalisation lumineuse, régulation	Fr.	463'000.–	463'000.–	

		Rapport-préavis N° 2005/83	Détails rapport-préavis N° 2005/83	± valeurs sur le projet définitif
Mesures d'accompagnement sur la route de contournement	Fr.	1'600'000.-		
<i>Couverture légère</i>	Fr.		920'000.-	
<i>Parois antibruit</i>	Fr.		477'000.-	-112'000.-
<i>Fenêtres antibruit</i>	Fr.		203'000.-	
Galerie couverte, en béton	Fr.			1'835'000.-
Mur de soutènement et escalier sud	Fr.			695'000.-
Butte antibruit en terre armée	Fr.			520'000.-
Végétalisation des suppléments de surface (1800 m²)	fr			150'000.-
Mesures d'accompagnement sur la route d'Oron	Fr.	500'000.-		
<i>Revêtement phono-absorbant</i>	Fr.		300'000.-	
<i>Fenêtres antibruit</i>	Fr.		200'000.-	
Mesures d'accompagnement sur la route de la Feuillère	Fr.	865'000.-		
<i>Revêtement phono-absorbant</i>	Fr.		432'000.-	
<i>Parois antibruit</i>	Fr.		382'500.-	
<i>Fenêtres antibruit</i>	Fr.		50'500.-	
Modification type de paroi et adaptation encorbellement	Fr.			1'175'000.-
Total	Fr.	10'099'000.-		5'963'000.-
<i>Service d'assainissement :</i>				
Travaux de génie civil	Fr.	120'000.-		
<i>eauservice :</i>				
Les travaux d'eauservice sont financés par son crédit cadre pour un montant de Fr. 196'000.-.				

		Rapport-préavis N° 2005/83	Détails rapport-préavis N° 2005/83	± valeurs sur le projet définitif
<i>Direction de la sécurité sociale et de l'environnement</i>				
<i>Service des parcs et promenades :</i>				
Abattages, travaux de génie civil, arborisation, surfaces vertes	Fr.	530'000.-		
Sous-total	Fr.	10'749'000.-		5'963'000.-
<i>Direction des services industriels</i>				
<i>Service de l'électricité – réseau :</i>				
Les travaux du Service de l'électricité (réseau) sont financés par son crédit cadre pour un montant de Fr. 250'000.-.				
<i>Service de l'électricité – éclairage public :</i>				
Génie civil route de contournement	Fr.	65'000.-		
Matériel route de contournement	Fr.	135'000.-		
Socles route de contournement	Fr.	25'000.-		
Génie civil accès et parking	Fr.	105'000.-		
Matériel accès et parking	Fr.	115'000.-		
Socles accès et parking	Fr.	20'000.-		
Adaptation de l'éclairage public sur la route de la Feuillère	Fr.			20'000.-
Total	Fr.	465'000.-		20'000.-
Renchérissment par rapport aux prix pratiqués en 2005 (~5%)				517'000.-
TOTAL GÉNÉRAL DES TRAVAUX	Fr.	11'214'000.-		6'500'000.-

A noter que le développement et la mise au point des projets à la Sallaz ont nécessité l'engagement d'études et de dépenses qu'il convient d'honorer. Celles-ci concernent l'aménagement temporaire de l'interface des transports publics en liaison avec le réseau 08, la pose du revêtement définitif sur la station du métro m2, les études relatives à la route de contournement et au réaménagement de la place de la Sallaz. En avril 2008, les montants totaux déjà engagés sont de l'ordre de Fr. 2'000'000.–, prélevés sur le compte d'attente de la place de la Sallaz et sur le crédit d'investissement de la route de contournement, voté dans le rapport-préavis N° 2005/83.

11. Charges financières et d'entretien

11.1 Charges financières

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes au taux de 4,0% l'an, sont les suivantes :

– Service des routes et de la mobilité (génie civil), pendant 20 ans – (Fr. 6'386'750.–)	Fr. 469'948.–
– Service des routes et de la mobilité (circulation), pendant 5 ans – (Fr. 37'500.–)	Fr. 8'424.–
– Service d'assainissement, pendant 20 ans – (Fr. 6000.–)	Fr. 441.–
– Service des parcs et promenades, pendant 10 ans – (Fr. 26'500.–)	Fr. 3'267.–
– Service de l'électricité (éclairage public), pendant 30 ans – (Fr. 43'250.–)	Fr. 2'501.–

11.2 Charges d'entretien

Des tâches supplémentaires d'entretien incombant au Service des routes et de la mobilité pourront être réalisées avec les effectifs en place, hormis le nettoyage périodique de la paroi antibruit de la Feuillère, dont les coûts annuels d'entretien sont estimés à environ Fr. 10'000.–, somme qu'il conviendra de prévoir au budget lorsque les travaux seront terminés. Quant aux charges d'entretien du Service des parcs et promenades et compte tenu des surfaces végétalisées supplémentaires à entretenir, un montant de Fr. 25'000.– supplémentaires est à prévoir à son budget annuel.

12. Plan des investissements

Le coût total de l'ouvrage est devisé à Fr. 17'714'000.– dont Fr. 11'214'000.– déjà votés par le Conseil communal, lors de l'adoption du rapport-préavis N° 2005/83 du 27 juin 2006. Les mesures complémentaires et les modifications du projet, objet du présent rapport-préavis, sont devisés à Fr. 6'500'000.–, montant non prévu dans son intégralité au Plan des investissements 2008. En effet, seule la couverture partielle de la route de contournement y figurait. Les travaux sont planifiés dès 2008.

L'écart important entre le montant inscrit au Plan des investissements et celui demandé dans ce rapport-préavis s'explique essentiellement par :

- le renchérissement du projet initialement voté en 2005 ;
- l'aménagement provisoire de l'interface de la Sallaz pour accueillir le m2 et le réseau 08 à l'été 2008 ;
- l'ajout d'aménagements répondant aux vœux du Conseil communal et du postulat de M^{me} Adèle Thorens (couverture végétalisée, giratoire) ;
- la modification et l'ajout de mesures antibruit volontaristes améliorant la protection des riverains et l'intégration paysagère de la route.

13. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2008/24 de la Municipalité, du 7 mai 2008 ;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades avec ses adaptations, ainsi que les mesures d'accompagnement complémentaires, telles que décrites dans le présent rapport-préavis et mises à l'enquête publique complémentaire ;
2. d'approuver les réponses de la Municipalité à l'observation et aux neuf oppositions déposées pendant l'enquête publique complémentaire ;
3. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M^{me} Adèle Thorens « *pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier* » ;
4. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M. Pierre Santschi « *pour accueillir le m2 à la Sallaz* » ;
5. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées dans le cadre de la procédure citée dans le présent rapport-préavis, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce rapport-préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;
7. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 6'456'750.– pour la réalisation des adaptations du projet et les mesures d'accompagnement complémentaires au projet de la route de contournement, réparti comme suit :
 - a) Fr. 6'386'750.– pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil) ;
 - b) Fr. 37'500.– pour le Service des routes et de la mobilité (circulation) ;
 - c) Fr. 6000.– pour le Service d'assainissement ;
 - d) Fr. 26'500.– pour le Service des parcs et promenades ;
8. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) Fr. 319'350.– par la rubrique N° 4201.331 du Service des routes et de la mobilité (génie civil) ;
 - b) Fr. 7500.– par la rubrique N° 4201.331 du Service des routes et de la mobilité (circulation) ;
 - c) Fr. 300.– par la rubrique N° 4602.331 du Service d'assainissement ;
 - d) Fr. 2700.– par la rubrique N° 6600.331 du Service des parcs et promenades ;
9. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 43'250.– pour le Service de l'électricité, éclairage public ;
10. d'amortir annuellement la dépense ci-dessus à raison de Fr. 1450.– par la rubrique N° 7640.331 du Service de l'électricité, éclairage public ;
11. de faire figurer sous les rubriques N°s 4201.390, 4602.390, 6600.390 et 76.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités ;
12. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
13. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pleins pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Alain Hubler (AGT), rapporteur, M. Jean-François Cachin (LE), M. Maurice Calame (LE), M. Philippe Clivaz (Soc.), M. Yves Ferrari (Les Verts), M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE), M. Albert Graf (UDC), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M. Roland Ostermann (Les Verts), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Rapport photocopié de M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – La commission N° 57 chargée de l'examen du préavis N° 2008/24 s'est réunie dans la salle de réunion du bâtiment administratif de Tridel SA, le mercredi 25 juin 2008 de 16 h 00 à 18 h 15, puis dans la salle 368 du bâtiment administratif de Flon-Ville, le mardi 8 juillet 2008 de 15 h 00 à 18 h 15. Pour les deux séances, la Commission était composée de M^{mes} Magali Zuercher, Martine Fiora-Guttmann et de MM. Maurice Calame, Jean-François Cachin (en remplacement de M. Yves-André Cavin), Albert Graf, Roland Ostermann, Yves Ferrari, Philippe Clivaz, Philippe Mivelaz, ainsi que du soussigné, Alain Hubler (rapporteur).

La Municipalité et l'Administration étaient représentées par MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Pierre-Alain Matthey, chef du Service routes et mobilité, Jean Facci, ingénieur au Service routes et mobilité, Laurent Dutheil, ingénieur trafic au Service routes et mobilité, et Daniel Litzistorf, ingénieur au Service de l'urbanisme. Les notes de séances ont été tenues par M. François Mukundi, adjoint administratif au Service routes et mobilité, qui les a livrées dans les meilleurs délais, ce dont nous le remercions vivement.

Lors de ses deux séances, la commission a reçu plusieurs invités. M^e Daniel Pache, avocat de l'Etude Pache & Henny et défenseur de la Ville était présent lors des deux séances. La commission a entendu les opposants qui avaient demandé à être reçus en début de deuxième séance. Ont été reçus : M^e Thibault Blanchard, avocat de l'Etude Chaudet, Bovay, Wyler & Mustaki, MM. Jacques Chappuis de la Régie Chappuis SA (opposant), Jean-Jacques Chavannes de la Régie Sicos SA (opposant) et M. Claude Monod, habitant de l'avenue de la Sallaz 76 (opposant).

Présentation générale du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite un crédit de Fr. 6,5 millions pour financer la réalisation de mesures complémentaires au projet de route de contournement de la Sallaz, récemment mises à l'enquête, et lever les oppositions y relatives. Elle entend par la même occasion répondre aux postulats de M^{me} Adèle Thorens « pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier » et de M. Pierre Santschi « pour accueillir le m2 à la Sallaz ».

Les mesures complémentaires sont les suivantes :

Pour la route de contournement à proprement parler et ses abords immédiats : couverture végétalisée, talus antibruit végétalisé, passerelle accessible aux piétons et cyclistes, giratoire – et augmentation subséquente des pentes du projet routier initial –, dalles de répartition et de transition sur le tunnel du m2, parois et mesures antibruit supplémentaires.

Pour la route de Berne : paroi antibruit végétalisée au sud de l'immeuble de la route de Berne 7 et fenêtres isolantes pour les immeubles de la route de Berne 1, 7 et 9.

Pour la route de la Feuillère : revêtement routier phono-absorbant, paroi antibruit au sud de la route, fenêtres avec vitrage isolant pour certaines ouvertures des immeubles des ch. de la Chaumière 3 et Chantemerle 23.

Pour la route d'Oron : revêtement phono-absorbant sur l'ensemble de la route entre le carrefour Feuillère – Oron et le carrefour Temple – Victor-Ruffy et, en première analyse, 150 fenêtres avec vitrage isolant.

Préalables

Le municipal des Travaux présente les membres de l'Administration qui l'accompagnent et M^e Pache, avocat mandaté par la Ville de Lausanne dans le cadre de ce dossier. Ce dernier donnera à la Commission toutes les explications nécessaires afin de préciser la décision du Tribunal administratif (TA) à propos du rapport-préavis N° 2005/83 du 24 novembre 2005.

Préalablement, un commissaire demande s'il ne serait pas préférable que le président rapporteur de cette commission soit remplacé dans le cas [pratiquement certain, NDA] où il se trouverait être dans la minorité qui refuse les conclusions de ce préavis. Le même commissaire se propose spontanément pour faire un rapport de minorité dans le cas où la majorité de la commission refuserait ce projet.

Le soussigné informe qu'il ne voit pas d'inconvénient à être remplacé dès maintenant ou après le vote final. Par ailleurs, il déclare être capable de faire un rapport objectif tout en étant opposé au projet et en se réservant de le combattre lors des débats au Conseil communal.

Comme personne ne demande le remplacement immédiat du président et qu'une voix s'élève pour que l'on commence les travaux dans les meilleurs délais, nous nous mettons au travail.

Précisions juridiques

Dans un premier temps, M^e Pache est chargé par M. le municipal d'expliquer le détail des subtilités juridiques qui entourent ce rapport préavis, ses liens avec le rapport-préavis N° 2005/83 du 24 novembre 2005 et l'arrêt du Tribunal administratif du 4 juillet 2007.

Le rapporteur soussigné n'est pas juriste, l'affaire est assez compliquée et par souci de clarté et de précision, vous trouverez ci-dessous, en italiques, des extraits «copiés-collés» conformes aux notes de séance.

M^e Pache commence par rappeler que *« c'est la demande des aménagements complémentaires en faveur des opposants ainsi que les demandes formulées au Conseil communal, qui constituent le point de départ de toute l'affaire. Ces aménagements complémentaires n'ayant pas été mis à l'enquête publique avant l'obtention du permis de construire, comme entendait le faire la Municipalité, le Tribunal administratif a considéré qu'il aurait fallu procéder à la mise à l'enquête publique complémentaire de ces mesures avant de pouvoir obtenir le permis de construire conformément à l'article 58 LATC. [...] La seule remise en cause faite par le Tribunal administratif concerne les mesures complémentaires et non pas l'ensemble du projet de route de contournement, encore moins le PPA ou l'étude d'impact. »*

M^e Pache a pris contact avec le juge du TA qui lui a expliqué que *« le jugement n'annule que les décisions entreprises, c'est-à-dire celles qui ont été attaquées par les recourants Brun et consorts, le deuxième recours ayant été déclaré irrecevable. »*

Un commissaire *« demande si la construction de la route reste conforme au droit en cas de rejet du présent rapport-préavis lors du vote au Conseil communal. En d'autres termes, il veut savoir s'il y a eu des éléments qui ont dû être ajoutés pour que le projet devienne conforme au droit. »*

« M^e Pache répond que si ce rapport-préavis n'est pas approuvé, nous n'aurons pas le permis de construire pour le projet de route tel qu'il est présenté aujourd'hui. Il va falloir refaire un autre projet de route, mais le PPA reste en vigueur avec une affectation du sol légalisée pour une route de contournement. Dans le cadre du PPA en vigueur, on devrait alors préparer un autre projet de route. » Il ajoute à la suite d'une autre question que *« sans les mesures d'accompagnement le projet de route de contournement ne peut être réalisé et il s'avérerait nécessaire de développer un nouveau projet compatible du point de vue environnemental »*. Après une troisième question, il précise encore : *« On ne pourrait pas faire une route publique sans les mesures d'accompagnement, mais seulement une route privée. »*

Le soussigné résume et conclut que si ce préavis et ses mesures complémentaires sont refusés *« on [aura] une route privée desservant uniquement le bâtiment de Tridel »*, alors que s'il est accepté *« on [aura] une route publique avec une circulation tout public »*. Ce résumé succinct est confirmé par M^e Pache.

Présentation du préavis et discussion générale

M. le municipal des Travaux et M. Dutheil procèdent à une présentation des mesures complémentaires tout en rappelant les schémas de circulation des bus sur la place de la Sallaz. Les détails du projet d'aménagement de la place de la Sallaz peuvent être consultés sur Internet à l'adresse suivante : www.lausanne.ch/sallaz.

Un commissaire estime que le projet est meilleur que ce qu'il était avant les mesures complémentaires, mais déplore l'augmentation de son coût (+ 60%) et que la route ne soit pas intégralement couverte. Un autre commissaire estime que si le projet coûte plus cher, c'est en raison des oppositions au préavis 2005/83 et des demandes du Conseil communal.

Par ailleurs, un commissaire s'inquiète des conséquences des oppositions maintenues malgré les séances de concertation. Le municipal des Travaux répond que certaines oppositions ont été retirées, que d'autres ont abouti à un compromis sans pour autant que leurs auteurs les retirent et que certaines sont maintenues. Ce sera au Conseil communal de lever les oppositions maintenues. En tout état de cause, un suivi environnemental sera mis en place et d'éventuelles nouvelles mesures complémentaires pourraient être prises en fonction des résultats de ce suivi. Il précise encore que les mesures complémentaires demandées dans le cadre de la motion Thorens avaient déjà été envisagées et qu'il s'agit de mesures volontaristes qui vont au-delà des exigences légales.

Une discussion technique sur le réseau 08 des tl s'engage. Il se dégage de cette discussion que certains commissaires estiment que ce réseau peut fonctionner sans la route de contournement et avec un aménagement adapté de la place de la Sallaz alors que d'autres estiment que les aménagements prévus par la Municipalité sont indispensables.

La Commission passe ensuite à l'examen du préavis point par point.

3.1 Historique de la procédure

Un commissaire désire des explications sur les valeurs actualisées de bruit. Les études acoustiques réactualisées et tenant compte des aménagements complémentaires montrent que les valeurs légales seront respectées.

4.3 Passerelle accessible aux piétons

La passerelle, qui initialement avait été budgétée à Fr. 558'000.–, a vu son crédit augmenté de Fr. 912'800.– par conclusion supplémentaire lors du débat sur le préavis 2005/83 pour un total de Fr. 1'470'800.–. Dans ce nouveau préavis, cette passerelle est l'objet d'un concept nouveau qui la transforme en ouvrage d'art, de plus elle a été sensiblement allongée. Au final, son coût s'élèvera à un montant compris entre Fr. 1,7 et 1,8 million. Un

commissaire s'étonne que le revêtement de sol de la passerelle soit en bois, le bois pouvant se révéler glissant par temps de pluie et en hiver. Il lui est répondu que le bois donne une image adaptée à une passerelle qui mène à une forêt. Pour le reste, il sera tenu compte des problèmes de glissade et de l'accessibilité de cette passerelle aux chaises roulantes.

4.4 Giratoire

Le giratoire aura un diamètre de 26 mètres, similaire à celui du Flon, donc plus petit que celui de Chailly. Il sera franchissable par les véhicules d'urgence.

4.8 Dispositif antibruit à la route de la Feuillère

Le revêtement phono-absorbant est susceptible de diminuer le bruit de 4 à 6 dB, mais comme ce matériau vieillit, il n'est tenu compte que d'une diminution de 2 dB. Des mesures de bruit seront effectuées dans le cadre du suivi environnemental qui est une obligation légale. Si ce suivi donnait de mauvais résultats, la Municipalité a prévu une marge budgétaire de 5%. Dans le pire des cas, il faudrait avoir recours au budget de fonctionnement ou à un nouveau préavis pour équiper de nouvelles fenêtres les immeubles pour lesquels les normes antibruit ne sont pas respectées. Un commissaire s'étonne que l'on fasse subir des nuisances à des habitants pour ensuite leur promettre d'intervenir si les choses empiraient.

5. Procédure de mise à l'enquête complémentaire des mesures d'accompagnement de la route de contournement

Un commissaire désire savoir ce que l'on entend par «mesures d'allègement». M. Litzistorf lui répond comme suit (citation conforme des notes de séance): «*La LPE impose d'agir à la source du bruit pour limiter les nuisances, puis sur le chemin de propagation. Si on ne peut pas assainir le bruit routier (respect des exigences Vp et Vli) avec ces deux premières dispositions, on demande à l'Autorité d'exécution des allègements soit, la possibilité de conserver des valeurs situées au-dessus des exigences légales, mais en contrepartie, on pose des fenêtres antibruit. Sur la route d'Oron, le degré de sensibilité est plus élevé (degré II) que sur La Feuillère (degré III). Aussi, les valeurs limites y sont plus contraignantes de 5 dB qu'à la Feuillère. Ainsi les propriétaires ont été dûment informés, par courrier, de la procédure d'enquête publique complémentaire ainsi que de la demande d'allègement. De plus, le plan cadastral affiché durant l'enquête complémentaire spécifie les bâtiments sur lesquels il y a demande d'allègements. Il importe d'agir pour une protection convenable des habitants par des mesures adéquates qui ont été dûment mises à l'enquête publique.*»

Ajoutons que LPE signifie «Loi sur la protection de l'environnement», Vp «valeur de planification» et Vli «valeur limite d'immission».

5.1 à 5.10 Oppositions

Les oppositions retirées ne posent plus de problèmes. Certains commissaires se demandent comment le Conseil communal va lever les oppositions. Dans la pratique, ces oppositions sont levées si le Conseil communal accepte les réponses de la Municipalité à ces oppositions. Un commissaire estime qu'en ayant reçu et écouté des opposants, la commission a créé un précédent. D'autres considèrent que de telles auditions ne faisant pas partie de la procédure légale, la commission est libre d'entendre qui elle veut pour se forger une opinion lui permettant de voter en toute connaissance de cause les conclusions d'un préavis. Les différentes oppositions maintenues ne déclenchent pas de discussion sur leur fond.

Notons que chaque membre de la commission a reçu en cours de séance la copie intégrale de l'opposition de M. Monod dont seules les conclusions figuraient dans le rapport-préavis 2008/24.

6. Réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens «pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier»

Un commissaire informe la commission qu'il a pris contact avec M^{me} Thorens qui propose d'adopter ce rapport-préavis comme une première réponse à son postulat. Celle-ci devrait être complétée dans le préavis relatif à l'aménagement de la place de la Sallaz.

Un autre commissaire regrette que le tronçon de route entre la route d'Oron et Victor-Ruffly n'ait pas reçu un statut plus modérateur quant à la vitesse. Le municipal des Travaux explique que des mesures similaires à celles de l'avenue de Cour sont prévues.

Par ailleurs, M. Dutheil précise que le préavis 2008/09, que le Conseil a accepté et qui a conduit à la densification du bâtiment de la station m2 de la Sallaz, ne prévoyait pas d'augmentation du nombre de places de parc malgré cette densification.

7. Réponse au postulat de M. Pierre Santschi «pour accueillir le m2 à la Sallaz»

Un commissaire s'inquiète des reports de trafic, notamment sur Rovéréaz, induits par l'aménagement provisoire de la place de la Sallaz. La Municipalité est consciente de ce problème d'autant plus que, en acceptant la conclusion 7^{quater} du rapport-préavis 2005/83, le Conseil a décidé de charger la Municipalité de régler ce problème.

Un autre commissaire désire savoir comment on arrive à une diminution du trafic comprise entre 14 et 19%. Le municipal de Travaux lui répond qu'il s'agit d'une promesse politique consignée dans l'EMPD cantonal lors de la votation populaire du m2.

12. Plan des investissements

Un commissaire veut savoir comment est pris en compte le problème du renchérissement. Le municipal des Travaux indique que cette dimension a été prise en compte et que le budget prévoit une marge de 5% par rapport aux crédits votés dans le cadre du rapport-préavis 2005/83.

Observation du conseiller communal Pierre Santschi

Conformément à l'article 47 du Règlement du Conseil communal, le conseiller Pierre Santschi a fait parvenir à la commission l'observation suivante que le soussigné reproduit intégralement dans son rapport comme le prévoit le règlement.

*Pierre Santschi, Ing.-phys. EPFL, SIA
Conseiller communal
Couchant 40
CH - 1007 LAUSANNE
Tél. privé et prof: +41 21 625 65 07
Courriel: Pierre.Santschi@a3.epfl.ch*

*Commission du Conseil communal
nommée pour l'étude du préavis 2008/24.
Par son président
Monsieur Alain Hubler
Curtat 6
1005 LAUSANNE*

Par courriel (et porteur, pour M. le président)

Lausanne, le 07 juillet 2008

Préavis 2008/24 – Place de la Sallaz, route de contournement, nuisances et accueil du m2

Monsieur le Président, chères et chers collègues,

Selon l'art. 47, al. 2, du RCCL, je vous fais part de mes observations sur l'objet cité en référence, n'ayant pu être nommé dans la commission parce qu'étant membre du Bureau légal du Conseil communal (CC).

De manière générale, je relève un point qui n'aura sans doute pas échappé à votre commission. C'est le fait suivant: le projet d'aménagement de la zone Sallaz modifié et complété selon le préavis 2008/24 confirme que la route de contournement ne fait que déplacer les problèmes de pollution en les augmentant même pour certains habitants.

L'ampleur des modifications qu'elle requiert pour ne même pas résoudre à la source les problèmes de nuisances conduit au prix exorbitant de Fr. 18 millions. Si ce montant, ainsi que les précautions antipollution à prendre avaient été connues au moment de l'étude du projet (rapport-préavis 2005/83), la route supplémentaire aurait été vraisemblablement refusée par le CC précédent.

C'est sans doute l'une des raisons qui a poussé le Tribunal administratif (TA) à dire que les décisions prises le 27.6.2006 par le Conseil communal étaient annulées (point 1 de l'arrêt du TA du 4.7.2007). Cette décision du TA est parfaitement logique et on ne peut considérer comme purement formelle son exigence de compléments d'enquête publique. Le TA ne fait pas du formalisme par principe: la procédure existe justement sur ce point pour faire mettre en évidence l'ensemble des caractéristiques d'un projet en évitant le saucissonnage dudit projet.

J'imagine donc que votre commission, issue d'un nouveau CC, pourra conclure que le dispendieux et nocif projet de route de contournement doit être abandonné au profit d'un système allant vraiment dans le sens du vrai développement durable et englobant tout ou partie des suggestions de mon postulat «pour accueillir le m2 à la Sallaz».

Par ailleurs, nous ne sommes plus à l'époque du vote sur le m2 où une réduction plus que modeste du trafic avait été promise aux électeurs automobilistes pour leur faire accepter le crédit. Depuis ce moment, la constatation scientifique, couronnée par un Prix Nobel, de l'évolution catastrophique des conditions climatiques, montre que le projet de route supplémentaire est d'un autre âge et que la réduction du trafic d'entrée en ville doit être sensiblement accentuée; le négationnisme climatique qui présiderait au maintien de cette route pourrait être abandonné par la Municipalité, qui est sans doute soucieuse du bon usage des deniers publics et de la santé des êtres humains à court, moyen et long termes.

Sur ce point, l'argumentation de notre collègue M. Buffat, entendue lors du dernier CC, dans ce contexte est intéressante: la technique permettra sans doute des améliorations; mais celles-ci ne pourront être valables que si elles résolvent le problème de l'emprise au sol et du poids des voitures privées: utiliser 10 m² de terrain et 1 à 2 tonnes de matériau pour transporter à peine plus d'une personne en moyenne relève d'un gaspillage totalement contraire au développement durable. L'industrie automobile, sous la double contrainte du dérèglement climatique et de la raréfaction du pétrole, ne pourra que donner un coup d'arrêt à cette absurdité, ce qui permettra d'en finir avec le surdimensionnement et l'augmentation du nombre des routes. Dans ce contexte, la route de contournement de la Sallaz est irrationnelle.

Quant à la variante des boucles à sens unique, il s'agit d'une proposition visant à réduire les coûts et la pollution. La baisse des coûts sera considérable si l'on renonce à la route de contournement; la baisse de la pollution sera atteinte par la réduction du nombre des pendulaires entrant en ville, dissuadés qu'ils auront été par les congestions de la circulation, dans la droite ligne du raisonnement qui a conduit au rétrécissement de l'avenue de Cour.

Une seule remarque dans ce contexte, à propos d'une des objections de l'expertise mandatée par la Municipalité à

propos de mon postulat : tous les accès actuels au CHUV par voiture restent possibles dans le scénario des boucles à sens unique, et sans restriction pour les véhicules d'urgence. Seuls les automobilistes repartant du CHUV vers le nord seraient pénalisés, sauf ceux qui se seraient arrêtés au P+R de Vennes pour utiliser le m2, ce qui est le but de ce dernier.

En vous remerciant de la bonne suite donnée par la commission à ces observations, en souhaitant pleine efficacité de son travail pour le bien de tous, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, chères et chers collègues, mes salutations les meilleures.

P. Santschi, conseiller communal

Copie à :

- *Municipalité de Lausanne, par M. le directeur des Travaux (par courriel)*
- *Membres de la commission (par courriel)*

Audition des opposants

Entre la première et la seconde séance, et après avoir été rendu attentif au fait que des opposants avaient explicitement demandé à être entendus par la commission, le président de la commission a pris sur lui de les inviter pour le début de la seconde séance. Cette initiative n'a pas été du goût de tout le monde. Le président s'en est expliqué en arguant du fait qu'après avoir présidé près de vingt commissions depuis 2002, il avait toujours accepté les invités proposés par la Municipalité et que personne n'y avait jamais rien trouvé à redire. De plus, les personnes qui demandent à être entendues sont celles dont les oppositions doivent être levées par le Conseil communal. Il est donc normal de les entendre.

La commission décide néanmoins de débattre de l'opportunité d'entendre les opposants qui l'ont demandé et cela en présence de la Municipalité ou non. Après un court débat, la commission décide, à l'unanimité, de recevoir les opposants et en présence de la Municipalité (par 2 voix contre, 8 voix pour et 1 abstention).

Afin d'éviter toute interprétation sujette à caution des propos émis par les opposants reçus par la commission, le rapporteur soussigné se permet une nouvelle fois d'utiliser le « copier-coller » des notes de séances.

Il convient aussi de signaler qu'un des commissaires a rappelé qu'une commission du Conseil communal n'est pas une instance supplémentaire dans la procédure d'opposition prévue par la LATC, mais qu'elle reçoit les opposants pour son édification personnelle.

M^e Blanchard s'exprime pour le compte des opposants des points 5.6 et 5.7 et il est accompagné de MM. Chappuis (Régie Chappuis SA) et Chavannes (Régie Sicos SA).

Voici le compte-rendu de ses propos tel qu'il figure dans les notes de séances :

« M^e Blanchard s'étonne de devoir s'exprimer en présence du municipal en charge des travaux, l'objectif n'étant pas de rouvrir les débats dans le cadre de la procédure de mise à l'enquête publique ou d'une audience contradictoire, mais plutôt d'informer les commissaires. M^e Blanchard précise que le but de leur présence est de demander à la commission d'être très critique par rapport à ce dossier volumineux, complexe et très technique. Il rappelle la position de ses mandants, MM. Chavannes et Chappuis qui représentent respectivement les régies Sicos SA et Chappuis, représentantes elles-mêmes de divers propriétaires d'immeubles voisins directs de la route de la Feuillère. Ces régies contestent, non pas la route de contournement en tant que telle, mais les effets collatéraux de l'évitement de la place de la Sallaz. Il s'agit en particulier du déchargement du trafic de l'avenue Victor-Ruffly avec le détour qu'elles estiment inutile par la route de la Feuillère et ensuite par la route d'Oron, pour aboutir à nouveau sur l'avenue Victor-Ruffly. Il pense que l'objectif poursuivi n'est pas atteint avec cette variante. Il lui semble que le choix de la Municipalité ne vise pas la diminution des nuisances sur Victor-Ruffly, mais uniquement une amélioration de l'aménagement de la place de la Sallaz. Il est d'avis que la suppression de la jonction route de Berne-avenue Victor-Ruffly, liaison cardinale du trafic urbain, a pour objectif d'agréer Victor-Ruffly au détriment de la Feuillère, créant des difficultés supplémentaires pour les propriétaires, dont les régies peinent à louer les objets dans le secteur.

Abordant les mesures antibruit préconisées par la Municipalité, M^e Blanchard estime que celles-ci sont insuffisantes. Il demande par conséquent aux commissaires d'avoir une lecture critique de ces mesures et rappelle la demande de ses mandants d'ajouter des fenêtres antibruit sur toutes les façades exposées, afin de remédier à l'augmentation du bruit que ne manquera pas d'induire l'augmentation du trafic sur la Feuillère. »

Un commissaire explique à M^e Blanchard que le préavis prévoit une vérification des niveaux de bruit dans le cadre du suivi environnemental.

C'est au tour de M. Monod de s'exprimer et il le fait en ces termes :

« [...] relève tout d'abord que le rapport-préavis 2008/24 n'a pas repris le texte intégral de son opposition mais uniquement les conclusions, ce qui, à son avis, ne permet pas de se faire une idée précise et complète des arguments sur lesquels s'appuie son opposition. Quant au projet lui-même, M. Monod redit son opposition totale en relevant qu'il s'agit d'un double contournement visant à supprimer le trafic sur la place de la Sallaz aboutissant à un coût exorbitant d'environ Fr. 30'000'000.-. Jugeant cette dépense inutile, il précise que la solution préconisée dans

la variante 1 du rapport d'impact était suffisante pour régler le problème du trafic à la Sallaz. Il estime que la situation provisoire actuellement en chantier est un aménagement suffisant pour la place de la Sallaz pour accueillir le m2 et le réseau 08. Il n'est pas nécessaire d'en faire plus. Enfin, M. Monod relève qu'avec un bus toutes les minutes, on ne peut pas prétendre que la place de la Sallaz devienne une place piétonne.»

Un commissaire explique à M. Monod que la LATC prévoit que le rapport-préavis ne peut reprendre qu'un résumé des oppositions [de plus la version intégrale du texte de M. Monod a été distribuée dans la suite de la séance, NDA]. Par ailleurs, ce même commissaire conteste le montant de Fr. 30 millions avancé par M. Monod.

Par ailleurs, M. Monod estime que *toutes les décisions prises par l'Autorité communale ont été annulées par le Tribunal administratif et que la Municipalité procède au saucissonnage du projet. Il estime que si la Municipalité avait remis tout le projet à l'enquête publique, celui-ci n'aurait pas passé. Enfin, M. Monod promet de recourir une nouvelle fois au Tribunal contre le préavis 2008/24 dès que celui-ci aura été adopté par le Conseil communal. Il répète que seule la variante A1 (sans la route de contournement) du rapport d'impact est acceptable à ses yeux.*

Plusieurs commissaires s'expriment pour dire qu'ils estiment que l'opposition de M. Monod est une opposition de principe, qu'il ne donne pas d'argument convaincant et que les bénéfices du projet sont supérieurs aux inconvénients.

Vote des conclusions

Un commissaire rappelle que ce préavis ne porte *que* sur les mesures complémentaires et espère que la route de contournement ne fera pas office d'aspirateur à voiture. Un autre précise que le principe de la route de contournement ouverte au public doit être revoté, comme en témoigne la conclusion 1. Un troisième est peu enthousiasmé par cette route et espère être enthousiasmé par l'aménagement de la place de la Sallaz. Un quatrième commissaire estime que les mesures complémentaires améliorent grandement le projet. Un dernier reste convaincu que la variante A1 aurait dû être mieux investiguée.

Sur ces professions de foi, la commission passe au vote des conclusions.

- La **conclusion 1** est **acceptée** par **8 «oui»**, **2 «non»** et **0 abstention**.
- La **conclusion 2** porte sur les réponses de la Municipalité aux différentes oppositions. Chaque réponse sera votée séparément, pour autant que l'opposition soit maintenue. Précisons que l'acceptation de la réponse municipale équivaut à une levée de l'opposition.
 - a) Observation de **Allianz Suisse** (5.1) : **retirée** en cours de procédure, il n'y a donc pas lieu de voter.

- b) Opposition des **Retraites Populaires** (5.2) : réponse **acceptée** par **8 «oui»**, **0 «non»** et **2 abstentions**, opposition retirée le 16 juillet 2008 par les RP.
 - c) Opposition de la **Régie Galland & Cie SA** au nom de M. Olivier Daulte (5.3) : réponse **acceptée** par **8 «oui»**, **0 «non»** et **2 abstentions**.
 - d) Opposition de la **Paroisse catholique de Saint-Etienne** (5.4) : **retirée** en cours de procédure, il n'y a donc pas lieu de voter.
 - e) Opposition de **M. Noverraz** (5.5) : **retirée** en cours de procédure, il n'y a donc pas lieu de voter.
 - f) Opposition de M^e Bovay au nom de **SI La German-drée et de M^{me} Anne Brugger** (5.6) : réponse **acceptée** par **8 «oui»**, **0 «non»** et **2 abstentions**.
 - g) Opposition de M^e Bovay au nom de **MM. Jean-Pierre Brun, Stéphane Brun, Marc Lavanchy et M^{me} Catherine Lavanchy** (5.7) : réponse **acceptée** par **8 «oui»**, **0 «non»** et **2 abstentions**.
 - h) Opposition du MDL, **Mouvement pour la défense de Lausanne** et de M. Eric Magnin (5.8) : réponse **acceptée** par **8 «oui»**, **2 «non»** et **0 abstention**.
 - i) Opposition de **M. Claude Monod et consorts** (5.9) : réponse **acceptée** par **7 «oui»**, **2 «non»** et **1 abstention**.
 - k) Opposition de **M. Pierre Santschi** (5.10) : réponse **acceptée** par **8 «oui»**, **0 «non»** et **2 abstentions**.
 - l) **Observation adressée à la commission par le conseiller Pierre Santschi** : la commission a décidé de prendre acte de cette observation à l'unanimité.
- La **conclusion 3** fait l'objet d'un amendement de la part de M. Y. Ferrari dont la teneur est la suivante :
«d'adopter la réponse de la Municipalité concernant le postulat de M^{me} Adèle Thorens *pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier* en considérant qu'il s'agit de la première réponse de la Municipalité, en attendant la suite dans le préavis sur la place de la Sallaz».
Cet amendement est **refusé** par **3 «oui»**, **4 «non»** et **3 abstentions**.
La commission vote alors la conclusion N° 3 originelle et l'**accepte** par **7 «oui»**, **1 «non»** et **2 abstentions**.
 - La **conclusion 4** est **acceptée** par **8 «oui»**, **0 «non»** et **2 abstentions**.
 - Les **conclusions 5 et 6** sont votées en bloc et **acceptées** par **9 «oui»**, **0 «non»** et **1 abstention**.
M. R. Ostermann constate que la conclusion 10 doit être amendée, car elle comporte une rubrique comptable N° 7640.331 qui n'existe pas. Ce numéro de compte doit être remplacé par le 76.331. Cet **amendement formel est accepté à l'unanimité**.
 - La commission décide de voter en bloc les **conclusions 7 à 13, dont la conclusion 10 amendée**. Ces conclusions sont **acceptées** par **8 «oui»**, **0 «non»** et **2 abstentions**.

Puis la commission procède au vote de **l'ensemble des conclusions** qu'elle accepte par **8 «oui», 0 «non» et 2 abstentions.**

Le président : – Merci, Monsieur le rapporteur. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – Pas dans l'immédiat, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. Je désire procéder pour ce préavis de la manière suivante. Je demande tout d'abord si quelqu'un désire un débat d'entrée en matière, qui pourrait donc se conclure par oui ou par non. Ça n'a pas l'air d'être le cas. Je vous propose donc la méthode suivante pour examiner ce préavis : d'abord une discussion générale portant sur les points 1 à 4, suivie d'une discussion sur le point 2, la procédure. Il y aura ensuite des discussions – au pluriel – sur les réponses aux postulats de M^{me} Thorens et M. Santschi pour, après, aborder le reste du préavis, les points 8 à 12. J'invite les personnes qui désirent intervenir dans la discussion générale à se manifester. La discussion est ouverte.

Discussion générale

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – C'est à moi qu'incombe l'honneur d'inaugurer notre futur système de vote et je vous en remercie. En effet, nous avons ce soir le même que celui qui vient d'être installé dans la salle de la place de la Palud.

La commission n'a pas traité le fond de la lettre à laquelle me condamnait notre règlement. En effet, ce dernier précise bien que je n'ai pas le droit, en tant que membre du Bureau, de participer à une commission à la formation de laquelle j'ai concouru. J'ai donc pris ma plus belle plume et j'ai envoyé à la commission une lettre donnant divers éléments relatifs aux développements liés à la route de la Sallaz. J'ai appris que la commission n'avait pas traité directement ma lettre, elle s'est contentée d'en prendre acte. J'ai même appris qu'un des conseillers communaux membres de la commission ne l'avait pas lue. Ce n'est évidemment pas très agréable d'entendre ce genre de choses, et j'imagine qu'il vaut peut-être la peine de revenir sur l'un ou l'autre des points que j'avais soulevés. Je me permets donc de le faire :

«De manière générale, je relève un point qui n'aura sans doute pas échappé à votre commission. C'est le fait suivant : le projet d'aménagement de la zone Sallaz modifié et complété selon le préavis 2008/24 confirme que la route de contournement ne fait que déplacer les problèmes de pollution en les augmentant même pour certains habitants.

»L'ampleur des modifications qu'elle requiert pour ne même pas résoudre à la source les problèmes de nuisances conduit au prix exorbitant de Fr. 18 millions. Si ce montant, ainsi que les précautions antipollution à prendre avaient

été connues au moment de l'étude du projet (c'était le rapport-préavis 2005/83), la route supplémentaire aurait été vraisemblablement refusée par le Conseil communal précédent.

» C'est sans doute l'une des raisons qui a poussé le Tribunal administratif (TA) à dire que les décisions prises le 27 juin 2006 par le Conseil communal étaient annulées (point 1 de l'arrêt du TA du 4.7.2007). Cette décision du TA est parfaitement logique et on ne peut considérer comme purement formelle son exigence de compléments d'enquête publique. Le TA – actuellement la Cour de droit administratif et public – ne fait pas du formalisme par principe. J'ai plus de respect des juristes que cela pour pouvoir l'affirmer. La procédure existe justement sur ce point pour faire mettre en évidence l'ensemble des caractéristiques d'un projet en évitant le saucissonnage dudit projet.

» J'imagine donc que la commission aurait pu conclure que le dispendieux et nocif projet de route de contournement devait être abandonné au profit d'un système allant vraiment dans le sens du vrai développement durable et englobant tout ou partie des suggestions de mon postulat pour accueillir le m2 à la Sallaz.»

Cela n'a hélas pas été le cas. En tout cas pour le moment, mais peut-être le Conseil communal – ce que j'espère – va-t-il redresser la barque.

Mais l'eau a coulé sous les ponts. *« Nous ne sommes plus à l'époque du vote sur le m2 où une réduction plus que modeste du trafic avait été promise aux électeurs automobilistes pour leur faire accepter le crédit. Depuis lors, le constat scientifique – couronné d'ailleurs par un prix Nobel – de l'évolution catastrophique des conditions climatiques montre que le projet de route supplémentaire est d'un autre âge et que la réduction du trafic d'entrée en ville doit être sensiblement accentuée. Le négationnisme climatique qui présiderait au maintien de cette route pourrait être abandonné par la Municipalité... »* Et aussi par nous, qui sommes sans doute aussi conscients qu'elle *« du bon usage des deniers publics et de la santé des êtres humains à court, moyen et long termes ».*

J'ai fini la lecture des extraits de ma lettre. Le rapport nous apprend que si nous refusons l'article 1, la route deviendrait privée. Elle serait donc vraisemblablement payée par Tridel puisque – c'est le fond de l'affaire – cette route est nécessaire pour accéder à l'usine. Tridel payerait, ce qui serait un allègement pour les finances générales de la Ville. Ce le serait un peu moins, évidemment, pour la part qui contribue au financement de Tridel elle-même. Mais au moins le pollueur, si je puis dire, serait le payeur. Ainsi, outre les aménagements supplémentaires que le présent préavis prévoit et auxquels nous renoncerions, ce serait une économie supplémentaire pour la Ville.

C'est pourquoi, au nom de la lutte contre le réchauffement climatique et du proverbe « gouverner, c'est prévoir », je

vous suggère fermement de refuser le préavis et à tout le moins son article 1.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Le projet de route de contournement de la place de la Sallaz présenté dans le préavis 2005/83 avait à l'époque suscité des débats nourris au sein de notre groupe, mais aussi lors d'une assemblée du Parti socialiste lausannois. Nous avons alors majoritairement soutenu ce projet, qui nous semblait la solution la plus crédible pour permettre l'aménagement d'une place urbaine susceptible de redonner vie au plateau de la Sallaz. L'ouverture du m2 et la mise en place du réseau 08 va profondément changer la vie de ce quartier et lui donner une nouvelle dynamique, pour le plus grand bien de ses habitants et de ses usagers.

Le groupe socialiste avait également soutenu le postulat de M^{me} Adèle Thorens, conscient qu'il fallait minimiser le plus possible les nuisances de la nouvelle route et celles provoquées par les reports de trafic, même si le projet dans son ensemble les réduisait globalement.

Le groupe socialiste est convaincu par la qualité des aménagements prévus dans le préavis 2008/47 qui nous est présenté aujourd'hui. Je songe en particulier à la couverture de la route et au projet de passerelle accessible aux piétons et cyclistes qui conduira aux espaces verts du Vallon : elle est assez innovante et intéressante.

Nous regrettons en revanche les déboires juridico-administratifs qui conduisent à devoir remettre l'ensemble du projet en question. Néanmoins, nous estimons que le débat sur le principe même de la route de contournement a eu lieu. Refuser aujourd'hui ce projet serait faire preuve d'une grande irresponsabilité vis-à-vis des Lausannois, et des habitants de la Sallaz en particulier. Si certains envisagent de torpiller le projet de route de contournement en refusant ce préavis, ils doivent être conscients que cela promet aux habitants du quartier un certain désordre – pour utiliser un euphémisme – de nombreux travaux, des années d'études et de chantiers.

Le groupe socialiste soutiendra donc les conclusions de ce préavis. Concernant la réponse au postulat de M^{me} Thorens, un certain nombre d'entre nous s'abstiendra dans la mesure où ce préavis n'y répond que partiellement. En effet, un volet du postulat concernait la place et il y sera répondu dans un préavis prochain.

M. Yves-André Cavin (LE) : – Le préavis qui nous est présenté mérite toute notre attention. En effet, lorsqu'on apporte une modification dans les habitudes de tout un chacun, on dérange. C'est exactement le cas avec la fermeture au trafic de la place de la Sallaz et sa déviation dans l'ancien Vallon du Flon. De plus, on modifie le rythme de vie ou le doux ronron de certains, qui perdront peut-être leurs avantages de manière sensible.

Qu'est-ce qui est prédominant dans l'amélioration du trafic à la Sallaz? L'avis du plus grand nombre d'utilisateurs ou

un confort de plus en plus douteux? Je me sens assez bien placé pour apporter un avis. J'ai vécu à la Sallaz de 1952 à 1991, et j'ai vu l'évolution de ce quartier depuis mon enfance. Je prendrai l'évolution entre 1962 et 1991 pour étayer mon propos, puisque durant près de trente ans, j'étais domicilié au cœur du carrefour de la Sallaz, d'abord au début de la route d'Oron, puis à l'angle avenue du Temple–Victor-Ruffly. Il y a eu le développement croissant de l'automobile, la disparition du tramway du Jorat et la construction des quartiers voisins de Valmont, d'Isabelle de Montolieu, des Boveresses et des Eterpeys, et ceci uniquement pour la ville de Lausanne. A cela s'est ajouté le développement des communes du Nord et de l'Est avec l'arrivée de l'autoroute. Cela a conduit à la situation que nous vivons aujourd'hui, qui s'est encore aggravée.

Le seul moyen d'enrayer ce trafic ou d'en réduire les effets, même en le diminuant de 20%, était de casser le nœud routier que représente la Sallaz en reportant sur l'avenue de la Sallaz, via l'ancien Vallon du Flon, une grande part de ce trafic. Parmi les bénéficiaires de l'opération, on allège des axes bordés d'habitants, Victor-Ruffly et Béthusy, pour se reporter dans un Vallon qui a perdu tout son cachet lorsque la décision a été prise de voûter et de remblayer le Flon. On y a développé une décharge, puis un terrain vague où s'est érigée la nouvelle usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Par conséquent, le passage de l'axe routier à cet endroit est bénéfique. Sauf peut-être pour les quelques riverains de la partie droite de l'avenue de la Sallaz, qui voient le trafic se reporter de l'autre côté de leur domicile. Ils seront cependant éloignés du bruit par une tranchée couverte qui a été rallongée entre les premiers projets et la variante qui nous est soumise. Bénéfice supplémentaire, ces habitants auront une réduction nette du bruit par le déplacement de l'axe de l'autre côté de leur domicile, le moins convivial. Les autres modifications, murs antibruit et revêtements absorbants, répondront largement à la réduction des nuisances sonores engendrées par un sensible et inévitable report de trafic sur d'autres axes.

Cependant, il y a lieu d'attirer toute l'attention de la Municipalité pour éviter, tant que faire se peut, le report de la circulation automobile dans les rues de desserte de quartier de la Grangette, le Devin, Rovéréaz et même la Fauvette, car les dimensions de ces rues ne permettent pas un surcroît de trafic. Il y aurait encore beaucoup à dire sur l'évolution de la qualité de la vie dans ce quartier avec cette nouvelle artère, mais je m'arrêterai ici en vous invitant au nom de la majorité de LausanneEnsemble à soutenir les conclusions de ce rapport-préavis.

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – Je vais m'exprimer en tant que membre du Conseil communal dans quelques instants. Mais d'abord, une communication pratique pour M. le président : M. le municipal des Travaux m'a transmis une lettre annonçant le retrait d'une opposition. Celle de la régie Galland, au point 5.3, il ne sera pas nécessaire de voter à son sujet.

Je vais aussi répondre à M. Santschi concernant le devenir de la lettre qu'il a envoyée à la commission, conformément au Règlement du Conseil communal. Chaque membre de la commission en avait reçu une copie par e-mail. J'ai proposé aux commissaires de la lire et ils ont dit que ce n'était pas nécessaire. Comme elle avait été lue par chacun, en théorie tout au moins, la commission a décidé d'en prendre acte comme il arrive que nous le fassions avec des préavis municipaux.

Cela dit, j'enlève ma casquette de président – j'interviens une seule fois pour gagner du temps. Monsieur Cavin, vous dites que seuls les riverains de la rive droite de la Sallaz vont subir de nouvelles nuisances. Vous auriez dû lire l'excellent et très long rapport que j'ai rédigé, vous verriez que d'autres personnes étaient victimes de cette augmentation de nuisances; elles le sont toujours, dans une moindre mesure, il est vrai. Par ailleurs, vous avez tressé des couronnes aux mesures complémentaires. Heureusement que de mauvais esprits ont guerroyé contre cette route de la Sallaz à l'époque, sans cela vous n'auriez pas de mesures complémentaires à louer aujourd'hui.

Je pensais que le débat démarrerait sur l'affaire de la légalité ou de l'illégalité de la route. Cela m'étonne que personne n'en parle. Il faut croire que tout le monde est convaincu que c'est parfaitement légal. Nous avons reçu des communiqués de presse municipaux, dont l'un, du 20 juillet 2007, disait – je vous en cite un extrait: «Favorables aux opposants, les modifications apportées par le Conseil communal améliorent le projet de route initial, dont le principe est ratifié par la décision de justice.» Bien. A la lecture de ce communiqué de presse, on pourrait croire que le préavis de ce soir ne concerne que quelques améliorations mineures, voire cosmétiques. Ce n'est pas exactement le cas, selon moi. A cela deux preuves.

La première, M. Santschi l'a dit très justement: la conclusion 1 nous demande d'approuver le principe de la construction de cette route. Donc si nous devons l'approuver à nouveau, c'est qu'il ne l'est pas encore. Ou en tout cas pas totalement.

Deuxième preuve très intéressante – je me suis permis dans le rapport, si vous l'avez lu, de citer de larges extraits des notes de séances, parce que je ne suis pas juriste et je ne voulais pas commettre de coquille qui m'aurait valu les foudres de tout le Conseil et de la Municipalité réunis. J'ai donc utilisé largement le copier-coller et notamment des propos de l'avocat mandaté par la Ville de Lausanne dans cette affaire: «M^e Pache répond que si ce rapport-préavis n'est pas approuvé, nous n'aurons pas le permis de construire pour le projet de route tel qu'il est présenté aujourd'hui.» En pratique cela signifie qu'en cas de refus du préavis et des mesures complémentaires – et là je cite à nouveau – «on [aura] une route privée desservant uniquement le bâtiment de Tridel alors que s'il est accepté on [aura] une route publique avec une circulation tout public.» Ça signifie, en fait, que ce qu'on a voté et qui a

été plus ou moins annulé – ou pas annulé, ça dépend des interprétations juridiques – il y a deux ans maintenant, c'était le principe d'une route, mais qu'elle ne peut pas être ouverte au public tant que le préavis d'aujourd'hui n'est pas voté.

J'en viens au point 2, sur les mesures d'accompagnement dites complémentaires. Je reprends la même phrase du même communiqué de presse et je lis: «Favorables aux opposants, les modifications apportées par le Conseil communal améliorent le projet de route initial.» On pourrait presque croire, à lire cette phrase, qu'il ne s'agit que de modifications mineures, prises sous l'impulsion de quelques esprits chagrins. Or, je vous rappelle qu'il s'agit de mesures complémentaires pour Fr. 6,5 millions, qui augmentent de 60% le coût initialement prévu pour cette route de contournement. Je suis assez stupéfait que la droite ne saute pas en l'air. Des dépassements sur les Docks, qui étaient moindres, ont valu et vaudront encore à ce Conseil des tirs de missile pendant longtemps. Et là, rien. Fr. 6,5 millions de mesures complémentaires, et il n'y a rien! Ces Fr. 6,5 millions, c'est pour diminuer les nuisances causées par la route de contournement de la Sallaz, pour qu'elles reviennent, ces nuisances, dans les normes légales en matière de bruit. Ces Fr. 6,5 millions permettent notamment aux habitants de la Feuillère, de la route de Berne et de la route d'Oron de vivre à peu près normalement. Mais cela – je tiens à le préciser – derrière des fenêtres antibruit.

J'ai posé en commission une question un peu naïve, qui a fait sourire, voire rire, le municipal des Travaux. J'ai dit: ces fenêtres antibruit ne fonctionnent que quand elles sont fermées. Il a eu un grand sourire et m'a dit: «Oui». Ça veut dire que les gens protégés de ces nuisances derrière leurs vitres antibruit ne le seront que lorsqu'elles seront fermées, il faut en être conscient.

J'en étais presque à me demander si la route de contournement de la Sallaz n'est pas, en fin de compte, la mesure complémentaire aux mesures antibruit pour digérer le bruit créé par cette route. En effet, au niveau du coût, on en est presque là, et au niveau de l'importance des réalisations aussi.

En commission, un commissaire a affirmé que si le projet coûte plus cher aujourd'hui, c'est à cause des oppositions de l'époque, celles soulevées au Conseil communal, notamment. Je suppose que là, on fait allusion à M. Santschi et à M^{me} Thorens, et à d'autres, qui ont suscité des mesures complémentaires au projet. A mon avis, le coût du projet a augmenté parce qu'on n'a pas tenu suffisamment ou correctement compte, à l'époque, des nuisances engendrées. Heureusement, des motions ont été déposées, il y a eu quelques pressions, un début de référendum, une lettre à M. Leuenberger, et j'en passe, pour que la Municipalité se décide à prendre ces mesures afin que les gens qui habiteront derrière ces fenêtres antibruit puissent vivre à peu près correctement.

Je rappelle que dans le projet initial, des valeurs limites d'alarme étaient dépassées. C'est complètement illégal. Ce n'est plus le cas, il faut le reconnaître.

Mais comme je l'ai dit, tout cela, cette vie derrière des fenêtres fermées, a un prix. Pour le groupe A Gauche Toute!, la route de contournement de la Sallaz reste un non-sens. L'étude de la variante sans route de contournement, celle qui s'appelait à l'époque la variante A1, n'a pas été suffisamment investiguée. Les nuisances, même si elles sont mieux maîtrisées, sont toujours là. Ce n'est pas parce qu'on met une fenêtre antibruit que le bruit disparaît, simplement, il n'arrive pas à vos oreilles. D'ailleurs, un principe dit que pour lutter contre le bruit, il faut le réduire à la source et non à l'arrivée.

Le groupe A Gauche Toute! est toujours aussi peu convaincu par ce projet et il refusera ce préavis.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Les Verts sont aujourd'hui divisés – c'est le moins qu'on puisse dire –, même si, à l'époque, leur assemblée générale avait accordé un petit oui à ce projet. Les arguments parfois donnés dans cette salle, selon lesquels le trafic serait plus fluide, l'entrée en ville possible, etc., n'ont pas fait mouche chez les Verts, vous vous en doutez bien. Les éléments qui ont convaincu une partie des Verts concernent la qualité de vie que pourraient retirer des habitants de la Sallaz de la création d'un espace piétons, par exemple. Un argument fort est le fonctionnement de l'interface entre le m2, bientôt mis en service – entre parenthèses, on ne connaît toujours pas la date officielle – et les transports publics qui vont rebrousser chemin sur la place – on en sait encore moins sur ce sujet, mais c'est normal, nous n'avons pas encore voté. Aujourd'hui, cela nous semble complètement aberrant de faire arriver plusieurs bus sur cette place et de demander aux usagers de la traverser pour aller prendre le m2. Il faut renforcer cette interface et faire en sorte que les voitures ne passent plus sur cette place. On parle de création de route de contournement. Nous préférons parler de déplacement. En effet, on n'ajoute pas une route, on la déplace.

En conclusion, même si nous sommes conscients qu'une telle route pourrait jouer un rôle d'« aspirateur à bagnoles » en ville, alors que nous souhaitons plutôt le contraire, le groupe des Verts, à une faible majorité, et un peu en se pinçant le nez, votera oui à ce projet.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Les meilleurs experts le répètent inlassablement : nous allons au devant d'une crise majeure, telle que l'humanité n'en a jamais connue. En premier lieu, les émissions de CO₂ engendrées par l'utilisation des énergies fossiles et, en particulier, du pétrole, mettent en péril notre planète. Le réchauffement climatique dérègle les cycles naturels et menace la survie d'une partie de la flore et de la faune sauvage et de millions d'être humains. En second lieu, les réserves de pétrole qu'il est facile d'extraire s'épuisent. A l'avenir, le pétrole sera de plus en plus cher et de plus en plus polluant.

Dans ces circonstances, chacun d'entre nous doit remettre en question sa façon de vivre. De la même façon, les décideurs, et en particulier les politiques, doivent revoir leurs priorités.

Une des mesures à prendre les plus pressantes et les plus efficaces est la réduction du trafic individuel motorisé. Les transports sont, en effet, un des secteurs de notre économie les plus en cause au niveau de la consommation de pétrole et des émissions de CO₂.

Ainsi, à Lausanne, la priorité ne doit plus être de construire de nouvelles routes, mais au contraire, de réduire substantiellement le trafic individuel motorisé. La Municipalité doit de toute urgence trouver les moyens d'arriver à cet objectif. Ce faisant, elle œuvrera en faveur d'un développement durable. Elle règlera du même coup beaucoup de problèmes de circulation comme ceux de la place de la Sallaz. En effet, en admettant une réduction sensible du nombre de voitures individuelles à cet endroit, il devient tout à fait possible de les faire cohabiter avec les piétons et les transports publics.

Ce préavis fait partie d'une politique dépassée. Il va entraîner une dépense de Fr. 18 millions. Je vous propose de le refuser.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je vous remercie des remarques exprimées par les différents partis. Je me permets de prendre la parole pour rappeler un peu l'histoire de ce crédit complémentaire, que certains trouvent excessif. Ceux qui étaient déjà membres de ce Conseil se rappellent du plan de la Municipalité pour lutter contre le bruit de la ville. La route de Berne devait être traitée en priorité et des mesures doivent y être prises. Celles que nous prenons en faveur des personnes habitant à la route de Berne, à la Feuillère, à la route d'Oron, voire à la place de la Sallaz, visent à lutter contre le bruit. Actuellement, nous dépassons les niveaux autorisés par l'ordonnance, nous devons donc être volontaristes.

Il y a plusieurs manières de lutter contre le bruit, l'une est d'agir sur la vitesse. De ce point de vue, ce préavis y répond, il en a en tout cas l'intention. Il vise à agir sur la source des émissions, en réduisant la vitesse et aussi en installant du matériel phono-absorbant, comme équipement complémentaire. La mesure intermédiaire, c'est un mur antibruit. Nous allons le construire en divers endroits, en particulier sur la route de la Feuillère. La dernière mesure, c'est d'intervenir sur les fenêtres. Là, je ne peux que donner raison à M. Hubler : entre le premier projet, basé sur des mesures théoriques, et les mesures actuelles, il y a un écart qui nous contraint à aller un peu plus loin. Dans tous les cas, si un citoyen lausannois habitant ce secteur observe, après l'introduction des modifications, un dépassement des limites de bruit tolérées dans l'ordonnance, l'Autorité a l'obligation de prendre des mesures correctives. Ce raisonnement a permis de lever bien des oppositions. La dernière régie qui nous suit dans notre démarche attend un acte formel de notre part confirmant que cette promesse sera tenue. Elle

demande expressément que des mesures soient effectuées par un spécialiste une fois le projet achevé pour vérifier que les limites sont respectées.

Lors de la dernière législature, votre Conseil est même allé plus loin que les mesures volontaristes prises par la Municipalité dans le cadre de la négociation autour de la première mise à l'enquête. Cela a un coût, c'est vrai, mais c'est dans l'intérêt des habitants. Ce souci d'améliorer les choses a incité les propriétaires de la place de la Sallaz à prendre ce projet à bras-le-corps. Vous avez demandé quelque chose qu'il nous était difficile de satisfaire par un accord formel, cette interface entre la zone de stationnement au sud de la place et celle où se passe l'échange entre piétons et bus, garantissant une véritable zone d'activités. Or le propriétaire privé sur cet espace montre clairement cette volonté de développer ce quartier.

Il faut être clair. Le quartier est demandeur, il a participé aux modifications structurelles de son espace. Et contrairement à ce qui a été dit dans ce débat, ce n'est pas une nouvelle route! Des membres de la commission l'ont relevé, ce constat n'est pas de moi: il s'agit du déplacement d'une route et de la création d'un espace convivial. C'est ainsi qu'il faut le prendre et le comprendre.

Nous avons un projet de détail, avec les mesures volontaristes demandées lors de notre dernier débat sur cette place de la Sallaz. Nous estimons que c'est un bon projet, c'est un plus pour les habitants, qui seront gagnants. Je vous remercie de le soutenir.

Le président: – Merci, Monsieur Français. La parole n'est plus demandée pour les points 1 à 4. Je considère la discussion comme close et je passe au point 5 du préavis, la procédure. J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Je passe au point 6, la réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens. Est-ce que la discussion est demandée? Elle n'est pas demandée, elle est close. Je passe au point 7, qui concerne le postulat de M. Pierre Santschi. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts): – J'interviens pour une petite mise au point concernant ma proposition. Celle-ci portait du principe que nous devions avoir à l'esprit ce qui a été fait dans certaines rues de Lausanne, qui ont été réduites de manière à rendre leur accès plus difficile. Les personnes qui se plaignent actuellement de la réduction de la largeur des présélections au chemin du Grey y passeront probablement moins. C'est aussi ce qu'on a tenté à l'avenue de Cour. Mon postulat visait ces facteurs de diminution de la circulation, suscités par la réduction du flux de véhicules. Le but étant de réduire sérieusement la possibilité d'entrer en ville. Je le concède, cela comportait divers effets de bord qu'il faudrait maîtriser. Mais ces effets auraient aussi provoqué une réduction générale du trafic, en dissuadant les pendulaires, renvoyés dans les parkings d'évite-

ment ou de... On ne dit plus de dissuasion, mais tout le monde a compris! En les renvoyant au parking de Vennes ou ceux dans les gares éloignées, ce qui est encore mieux. Ça n'a pas été le cas, les hypothèses choisies étaient celles d'ingénieurs lisant encore des textes des années 1950. C'est regrettable, nous avons raté quelque chose. Mais je ne vais pas en faire un plat...

Néanmoins: je proposais l'instauration d'une boucle. Cela fait d'ailleurs l'objet d'un postulat d'un de nos collègues radicaux – ce n'était pas encore LausanneEnsemble – qui demande qu'on en instaure une en ville. C'est un système d'avenir. En l'occurrence, on n'a pas voulu saisir l'occasion de le mettre en place. Je le regrette, mais je n'en ferai pas une affaire. Vous pouvez considérer que la réponse à mon postulat a été donnée, mais qu'elle est insatisfaisante.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Je n'ai pas été assez attentif tout à l'heure, je pensais pouvoir reprendre la parole au moment du vote.

Je reviens brièvement sur la réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens pour vous dire – le rapport de la commission le mentionne – que j'ai déposé un amendement. En effet, si les améliorations à la route, qui a été déplacée du côté du Vallon, répondent bien à une partie du postulat de M^{me} Thorens, d'autres éléments ne reçoivent pas de réponse dans ce préavis. Ils seront probablement traités dans le préavis sur la place de la Sallaz, pour autant que celui dont nous débattons aujourd'hui soit accepté par notre Conseil. La commission n'a pas accepté cet amendement, je ne le dépose donc pas à nouveau, mais les Verts seront très attentifs au moment de la parution du préavis sur la place de la Sallaz. Ils s'assureront que la deuxième partie du postulat d'Adèle Thorens reçoit une réponse.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – J'aimerais revenir au postulat de M. Santschi, en particulier au point 7.4. Je me fais ici la porte-parole des habitants et des commerçants de Chailly, notamment ceux de Rovéréaz, à propos du report de trafic sur cette rue. Lors du préavis précédent, j'avais déjà fait part de mes craintes à ce sujet, pour la période des travaux et pour après. J'aimerais y revenir. Nous sommes persuadés que les automobilistes ne seront pas aussi bons conducteurs que le pense la Municipalité, qui espère qu'ils prendront la Feuillère, un petit peu de la route d'Oron avant de partir sur Victor-Ruffy. Mais ceux qui vont en direction de Pully, surtout, prendront plutôt la Feuillère, la route d'Oron puis partiront sur Rovéréaz. Cette rue va voir arriver un bus, avec la réorganisation des tl. En plus de la circulation sur Rovéréaz, on peut imaginer qu'avec le report de trafic, les automobilistes emprunteront les petits chemins transversaux pour aller sur la Fauvette. Quelles garanties la Municipalité peut-elle donner, tant aux habitants qu'aux commerçants de Chailly, pour préserver la tranquillité de ce secteur?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je commence par le postulat de M^{me} Thorens. Peut-être

n'ai-je pas été clair dans mes propos préalables ; je m'attendais à ce type de remarque de la part du représentant des Verts. Nous y répondons dans le préavis, essentiellement par la convivialité au centre de la place et par cet espace réservé exclusivement aux piétons et au quartier. Mais cette promesse ne sera satisfaite que si vous acceptez ce préavis. Les documents sont prêts pour que le dossier soit mis formellement à l'enquête. Il faut travailler par étapes. Cette promesse est faite et nous avons pu montrer à ceux qui l'ont demandé l'évolution du projet, qui va dans le sens du postulat de M^{me} Thorens.

M^{me} Longchamp a raison de se préoccuper de ce report de trafic. Nous y sommes sensibles, tout comme la Municipalité d'Epalinges, qui s'inquiète aussi d'un transit direct depuis le quartier des Boveresses, dans sa partie supérieure. Il est totalement impossible de vous donner une mesure concrète aujourd'hui, mais nous avons anticipé en modifiant les chicanes.

Un nouvel élément va venir ces prochains jours. Avec le réseau 08, le bus sera dans la circulation, ce qui aura un effet modérateur. Nous en avons fait la preuve à l'avenue de Cour, où la diminution de la circulation est sensible. En effet, cela impose une contrainte aux automobilistes qui ne font que passer dans cette rue. S'il faut aller plus loin, nous irons plus loin. Aujourd'hui, je ne peux pas vous donner de garantie formelle.

J'apprécie le ton sur lequel M. Santschi accepte nos réponses, mais je ne peux m'empêcher d'ajouter quelques mots. La solution n'est pas la construction progressive de P+R le long des voies de chemins de fer, qui a donné lieu à un moment donné à un débat, que personnellement je ne trouvais pas très bon. Néanmoins, les choses évoluent, les Communes, les Cantons et la Confédération sont d'accord pour dire qu'il faut des P+R, à proximité des gares. On sait aussi que ces équipements coûtent cher. Les différentes Autorités que je cite devront fixer des priorités financières.

Il y a encore le RER vaudois, à une cadence de 15 minutes, que nous attendons avec impatience. Il aurait été très bien de pouvoir coordonner son arrivée avec le métro m2. Le conseiller d'Etat Biéler l'avait promis. Aujourd'hui, ce n'est pas fait. En tout cas, on ne peut pas tirer à boulets rouges sur la Ville de Lausanne pour n'avoir pas pris de mesures d'accompagnement au m2. Elle y investit au contraire des sommes considérables. Ce ne sont pas Fr. 20 millions, mais plutôt Fr. 70 à 80 millions qui ont été affectés à ces mesures. Nous regrettons que le Canton n'ait pas anticipé sur ce qu'il aurait pu faire. Il avait ses raisons, mais cela manque de coordination et nous n'aurons de réponse que lors de la mise en application de mesures d'accompagnement du Canton (RER, P+R, etc.).

Pour les modifications des nœuds de trafic, votre Conseil a voté un crédit dans le cadre des mesures d'accompagnement pour lequel on vous a présenté les mesures de restructuration de la route du Bugnon. C'est complètement sur

notre territoire et nous irons de l'avant dès que la route de la Sallaz sera mise en place. Nous attendons aussi la restructuration de la RC 601 B. Le conseiller d'Etat Marthaler m'a demandé de faire de la publicité autour du soutien de la Ville de Lausanne à cette restructuration. Je le fais donc, vous le lui direz ! Il ira peut-être de l'avant et aura le courage politique d'approcher la députation vaudoise pour avoir un autre type d'échange que celui que nous avons eu jusque là avec la Broye. En effet, la revendication de cette région est de rester à proximité de Lausanne. On ne peut que s'en féliciter. Elle veut aussi une garantie d'accessibilité au P+R de Vennes. Mais la Broye va encore plus loin ! Elle demande un transport public performant de Moudon à Lausanne. Certains ont émis quelques idées. Il y en a plusieurs, je n'en citerai pas une, qui m'est chère ! Certains demandent pourquoi on ne prolongerait pas le m2 jusqu'à une zone aussi importante que celle-ci : c'est la mobilité du week-end, du tourisme. Il s'agirait de prolonger le m2 en direction du centre d'Epalinges, voire d'une forêt qui nous est chère. Notre défi est de construire un autre P+R. Je n'en sais rien, mais nous attendons vos propositions pour accompagner l'accessibilité de la Broye en direction de Lausanne.

Le président : – La discussion est-elle encore demandée sur les postulats ? Ce n'est pas le cas, elle est donc close. Je vous propose maintenant d'aborder le dernier aspect du préavis, soit les points 8 à 12. La discussion est-elle demandée sur ces points ? Ça ne semble pas être le cas. La discussion est donc close et nous pouvons passer aux conclusions du préavis. Vu le score en commission, j'aurai l'audace de faire voter ces différentes conclusions à main levée. Si la majorité n'est pas marquée, nous passerons à un vote électronique. Pour l'instant, je vous fais voter à main levée afin de gagner un peu de temps.

Nous prendrons les conclusions une par une et je demande au rapporteur de nous les lire.

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – Très volontiers, Monsieur le Président.

La conclusion 1... Je vous lis la conclusion en entier ? C'est ce que j'ai cru comprendre...

Le président : – Oui, s'il vous plaît.

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – Le Conseil communal décide :

1. d'approuver le projet de route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades avec ses adaptations, ainsi que les mesures d'accompagnement complémentaires, telles que décrites dans le présent rapport-préavis et mises à l'enquête publique complémentaire ;

Je vous donne dans la foulée le score en commission ?

Le président : – Bien volontiers.

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – Cette conclusion 1 a été acceptée par 8 oui, 2 non et 0 abstention.

Le président : – Merci. Je la mets en vote. Celles et ceux qui approuvent la détermination de la commission le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une bonne majorité, la conclusion 1 est acceptée.

Passons maintenant à la conclusion 2. On va les prendre une par une. L'opposition de la régie Galland n'est pas encore retirée, c'est un projet de retrait, nous allons donc aussi la voter. Nous allons prendre, dans l'ordre de la commission, les conclusions *a)*, *b)*, etc. Quel était, Monsieur le rapporteur, le résultat pour l'observation 2 *a)*?

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – C'est l'observation des Retraites populaires. La réponse a été acceptée par 8 oui, 0 non et 2 abstentions.

Le président : – Je vous invite à voter. Celles et ceux qui soutiennent la commission dans son acceptation le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une bonne majorité et un bon nombre d'abstentions, cette opposition est levée.

Le point *b)*, s'il vous plaît, Monsieur le rapporteur.

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – Monsieur le Président, nous venons de traiter le point *b)*. C'est la *a)* qui a été retirée. Je vous propose de passer au suivant.

Le président : – Au point *c)*, oui, excusez-moi.

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – C'est l'opposition de la régie Galland SA, au nom de M. Olivier Daulte. La réponse a été acceptée par 8 oui, 0 non et 2 abstentions.

Le président : – Celles et ceux qui approuvent également la levée de cette opposition le manifestent en levant la main. Avis contraires? Un avis contraire. Abstentions? Il y a bien quelques abstentions. Cette opposition est levée.

Le point *d)*, Monsieur le rapporteur?

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – Monsieur le Président, le point *d)* est une opposition retirée. Nous passons au point *f)*.

Le président : – Excusez-moi. J'aurais dû les biffer. Le point *f)*, oui.

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – Opposition de la SI La Germandrée et de M^{me} Anne Brugger : réponse acceptée par 8 oui, 0 non et 2 abstentions.

Le président : – Merci. Quels sont ceux parmi vous qui soutiennent la levée de cette opposition? Avis contraires? Abstentions? Toujours le même score, un bon nombre d'abstentions, mais cette opposition est levée.

L'opposition suivante, Monsieur le rapporteur?

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – Il s'agit de l'opposition de M^e Bovay au nom de MM. Jean-Pierre Brun, Stéphane Brun, Marc Lavanchy et Catherine Lavanchy. La réponse de la Municipalité est acceptée par 9 oui, 0 non et 2 abstentions.

Le président : – Merci. Celles et ceux qui soutiennent la levée de cette opposition le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Toujours avec le même score, cette opposition est levée.

Opposition suivante, Monsieur le rapporteur?

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – Il s'agit de l'opposition du Mouvement pour la défense de Lausanne et de M. Eric Magnin. La réponse a été acceptée par 8 oui, 2 non et 0 abstention.

Le président : – Merci. L'avis du Conseil sur la levée de cette opposition? Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Un peu plus d'avis contraires. Abstentions? Avec une nette majorité, cette opposition est levée.

Opposition suivante, Monsieur le rapporteur?

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – L'opposition suivante est celle de M. Claude Monod et consorts. Réponse acceptée par 7 oui, 2 non et 1 abstention.

Le président : – Merci. Celles et ceux qui soutiennent l'avis de la commission le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Un certain nombre d'avis contraires, quelques rares abstentions, cette opposition est levée.

Opposition suivante, Monsieur le rapporteur?

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – Nous passons à l'opposition de M. Pierre Santschi, qui a été acceptée par 8 oui, 0 non et 2 abstentions.

Le président : – Merci. Celles et ceux qui acceptent la levée de cette opposition le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec un certain nombre d'abstentions, quelques avis contraires, cette opposition est levée.

Ce n'est pas une opposition à proprement parler, c'est une observation adressée à la commission par M. Santschi. J'aimerais vous faire voter sur la manière dont elle a été traitée par la commission. Celles et ceux qui trouvent qu'elle a été traitée de manière convenable le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Nous prenons donc acte du traitement de cet objet par la commission.

Il nous reste la conclusion 3 de la commission. Monsieur le rapporteur?

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur: – Très volontiers, Monsieur le Président. Donc il s'agit :

3. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M^{me} Adèle Thorens *« pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier »* ;

Cette conclusion 3 a été acceptée par 7 oui, 3 non et 2 abstentions.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui soutiennent la commission le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Cette réponse est acceptée avec une large majorité.

Le point suivant concerne le postulat de M. Pierre Santschi. C'est bien ça, Monsieur le rapporteur?

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur: – C'est bien ça, Monsieur le Président. Il s'agit :

4. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M. Pierre Santschi *« pour accueillir le m2 à la Sallaz »* ;

Cette conclusion a été acceptée par 8 oui, 0 non et 2 abstentions.

Le président: – Quel est l'avis du Conseil sur ce point? Celles et ceux qui approuvent cette réponse le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec de nombreuses abstentions, peu d'avis contraires, cette réponse est approuvée.

La conclusion 5, qui concerne les possibilités des pleins pouvoirs, est à traiter en même temps que la conclusion 6. Celles et ceux qui approuvent ces deux conclusions le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Quelques abstentions, un avis contraire, ces deux points sont acceptés.

Les points 7 à 13 sont à mon avis à voter ensemble, comme la commission l'a fait. Avec un détail, toutefois, un peu négligé dans le rapport de la commission. Il s'agit d'un détail technique à la conclusion 10. M. le membre de la commission Roland Ostermann a relevé qu'un poste du budget était mal mentionné. Il faudra donc comprendre la conclusion 10 :

10. d'amortir annuellement la dépense ci-dessus à raison de Fr. 1450.– par la rubrique N° 76.331 du Service de l'électricité, éclairage public ;

C'est bien ça, Monsieur le rapporteur?

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur: – C'est bien ça, Monsieur le Président. Je suis vexé, vous avez dit que

j'avais mal traité ce point, mais il figure sur la page précédente. En effet, ce que vous dites est parfaitement juste.

Le président: – Donc je vous fais voter les points tous ensemble. Celles et ceux qui acceptent les déterminations de la commission le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions. Deux avis contraires, ces points sont acceptés.

Ce préavis est donc accepté globalement. Je ne vous fais pas voter sur l'ensemble, ce n'est que la combinaison de l'ensemble de nos votes. Ce point est donc liquidé. Vous avez approuvé le préavis 2008/24. Je vous en remercie. Merci au rapporteur pour son travail.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2008/24 de la Municipalité, du 7 mai 2008 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades avec ses adaptations, ainsi que les mesures d'accompagnement complémentaires, telles que décrites dans le présent rapport-préavis et mises à l'enquête publique complémentaire ;
2. d'approuver les réponses de la Municipalité aux sept oppositions déposées et maintenues pendant l'enquête publique complémentaire ;
3. de prendre acte de l'observation adressée à la Commission par le Conseiller communal Pierre Santschi ;
4. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M^{me} Adèle Thorens *« pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier »* ;
5. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M. Pierre Santschi *« pour accueillir le m2 à la Sallaz »* ;
6. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées dans le cadre de la procédure citée dans le présent rapport-préavis, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce rapport-préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;

8. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 6'456'750.– pour la réalisation des adaptations du projet et les mesures d'accompagnement complémentaires au projet de la route de contournement, réparti comme suit :
 - a) Fr. 6'386'750.– pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil);
 - b) Fr. 37'500.– pour le Service des routes et de la mobilité (circulation);
 - c) Fr. 6000.– pour le Service d'assainissement;
 - d) Fr. 26'500.– pour le Service des parcs et promenades;
9. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) Fr. 319'350.– par la rubrique N° 4201.331 du Service des routes et de la mobilité (génie civil);
 - b) Fr. 7500.– par la rubrique N° 4201.331 du Service des routes et de la mobilité (circulation);
 - c) Fr. 300.– par la rubrique N° 4602.331 du Service d'assainissement;
 - d) Fr. 2700.– par la rubrique N° 6600.331 du Service des parcs et promenades;
10. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 43'250.– pour le Service de l'électricité, éclairage public;
11. d'amortir annuellement la dépense ci-dessus à raison de Fr. 1450.– par la rubrique N° 76.331 du Service de l'électricité, éclairage public;
12. de faire figurer sous les rubriques Nos 4201.390, 4602.390, 6600.390 et 76.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités;
13. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
14. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pleins pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante.

Le président : – Je passe maintenant au premier point des rapports, le R25, et demande à M. Jean-Luc Chollet de venir à la tribune pour que nous traitions des pétitions, en suspens depuis bien longtemps.

Pétitions en suspens

Rapport annoté tenant compte de l'évolution survenue depuis le 25 avril 2007 (séance de la commission du CC chargée de l'examen du rapport)

Rapport N° 2006/2

Lausanne, le 21 décembre 2006

Lausanne, le 30 mai 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport

En application des dispositions du Règlement du Conseil communal (RCCL) relatives au traitement des pétitions, la Municipalité renseigne l'organe délibérant au sujet des pétitions renvoyées à la Municipalité qui n'ont pas reçu réponse dans le délai de trois mois prescrit par l'art. 66 RCCL. Dans le présent rapport, les pétitions sont rassemblées par type de réponse attendue (rapport-préavis ou communication), par directions et par ordre chronologique (date du renvoi à la Municipalité).

2. Table des matières

1. Objet du rapport	64
2. Table des matières	64
3. Dispositions réglementaires concernant le traitement des pétitions adressées au Conseil communal (extraits)	65
4. Pétitions renvoyées à Municipalité pour étude et rapport-préavis (art. 65, litt. a RCCL)	65
4.1 Administration générale et Finances	65
4.2 Sécurité publique et Sports	66
4.3 Culture, Logement et Patrimoine	67
5. Pétitions renvoyées à Municipalité pour étude et communication (art. 65, litt. b RCCL)	67
5.1 Administration générale et Finances	67
5.2 Sécurité publique et Sports	68
5.3 Culture, Logement et Patrimoine	68
5.4 Travaux	69
5.5 Enfance, Jeunesse et Education	69
6. Conclusions	69

3. Dispositions réglementaires concernant le traitement des pétitions adressées au Conseil communal (extraits)

Art. 65 RCCL – La commission chargée d'examiner la pétition entend le représentant de la Municipalité. Après étude et délibération, le cas échéant après audition des signataires ou de leurs mandants, elle propose à la décision du Conseil :

- a) le renvoi motivé de la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis ;
- b) le renvoi motivé de la pétition à la Municipalité pour étude et communication ;
- c) le renvoi de la pétition à l'Autorité compétente ;
- d) le classement pur et simple de la requête qui relève de la compétence du Conseil lorsqu'elle est rédigée en termes inconvenants ou injurieux ou lorsqu'il s'avère à l'examen qu'elle est sans objet ou injustifiée.

Art. 66 RCCL – La Municipalité informe le Conseil, en règle générale dans un délai de trois mois, de la suite qu'elle entend donner à une pétition qui lui a été transmise pour étude et rapport.

Elle communique au Conseil deux fois par an (dont une dans son rapport de gestion), en même temps que la liste des motions en suspens, celle des pétitions en suspens.

Art. 67 RCCL – Les pétitionnaires, en règle générale par l'intermédiaire du premier signataire, sont informés par la Municipalité de la suite donnée à leur requête.

4. Pétitions renvoyées à Municipalité pour étude et rapport-préavis (art. 65, litt. a RCCL)

4.1 Administration générale et Finances

1. Pétition Carl Kyril Gossweiler (unique signataire) – Pour une meilleure transparence et connaissance des coûts (concerne les prestations fournies par la Ville) (9 avril 2002)

Depuis le dépôt de la pétition en 2001, la Municipalité a consenti des efforts importants pour améliorer son information en matière financière. Ainsi, par exemple, les communiqués de presse, les graphiques d'accompagnement ainsi que les préavis des comptes et du budget sont désormais à disposition dans leur intégralité sur le site internet de la Ville. En outre, les préavis sur les comptes présentent une annexe très riche en informations complémentaires. D'autres améliorations sont envisagées dans le cadre du développement de la cyberadministration. Elles s'inscriront dans un processus permanent de recherche d'une transparence accrue. Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité estime avoir répondu à la pétition en cause. Elle le rappellera, en guise de réponse formelle, dans le rapport qu'elle consacrera au traitement de diverses pétitions en suspens.

La Municipalité pense être en mesure de répondre avant le 30 avril 2007.

La Municipalité a répondu à cette pétition dans son rapport-préavis N° 2007/25 dont les conclusions ont été adoptées par le Conseil communal le 22 janvier 2008

2. Pétition des Radicaux lausannois – Non à la taxe sur les divertissements (28 mai 2002)

Lors de sa décision de renvoyer la pétition des radicaux lausannois «non à la taxe sur les divertissements !» à la Municipalité, votre Conseil avait demandé de la joindre à la motion de M. Pierre Payot (pour l'étude de la suppression de la taxe sur les divertissements)¹. Suite à une omission, le rapport-préavis N° 2005/48 sur l'arrêté d'imposition 2006-2009 fait référence à la motion de M. Pierre Payot mais pas à la pétition des Radicaux. En revanche, au cours du long débat du Conseil du 13 septembre 2005 ayant abouti à la décision de maintenir l'impôt sur les divertissements, il a été fait mention tant de la motion Pierre Payot que de la pétition des Radicaux. La Municipalité rappellera ces faits en guise de réponse formelle dans le rapport-préavis qu'elle consacrera au traitement de diverses pétitions en suspens.

La Municipalité répondra dans le cadre du prochain arrêté d'imposition, en 2009.

Aucune modification n'est survenue depuis le 25 avril 2007.

¹ BCC 2002, T. I, p. 456.

3. Pétition Carl Kyril Gossweiler (signataire unique) – Pour une information du public respectueuse du public (17 février 2004)

La Municipalité propose de différer sa réponse à l'automne 2007, une fois validé le nouveau concept d'ouverture prévu pour le pôle administratif de Chauderon (cf. aussi chiffre 10 ci-dessous).

La Municipalité pense être en mesure de répondre avant le 30 septembre 2007.

La Municipalité a répondu à cette pétition dans son rapport-préavis N° 2007/22 dont les conclusions ont été adoptées par le Conseil communal le 26 février 2008

4. Pétition de la Société de développement Boveresses–Eterpeys–Granette–Praz-Séchaud – Pour la réintégration du quartier en zone Mobilis 11 (7 juin 2005)

De nombreuses solutions de substitution ont été étudiées sans que des pistes convaincantes n'apparaissent. La Municipalité répondra à cette pétition en même temps qu'au postulat Junod sur les transports gratuits pour les jeunes.

La Municipalité pense être en mesure de répondre avant le 31 décembre 2007.

Aucune modification n'est survenue depuis le 25 avril 2007. La Municipalité répondra d'ici fin septembre 2008 dans le cadre du rapport-préavis consacré aux transports.

5. Pétition de la Société de développement du Nord / Groupe de défense de la ligne tl N° 3 – Connexion Bellevaux – (3 octobre 2006)

Les tl ont entrepris de nouvelles études. Aucune décision ne pourra être prise avant l'automne 2007.

La Municipalité pense être en mesure de répondre avant le 31 décembre 2007.

Aucune modification n'est survenue depuis le 25 avril 2007. La Municipalité répondra d'ici fin septembre 2008 dans le cadre du rapport-préavis consacré aux transports.

4.2 Sécurité publique et Sports

6. Pétition de la Coopérative Taxi-City – Pour une station de taxis mixte A et B sur la place de la Gare à Lausanne – (14 novembre 2000)

L'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis (ci-dessous : l'Association de communes) – dont Lausanne fait partie – a repris l'ensemble des affaires concernant les taxis. C'est désormais à elle qu'il incombe de fixer, dans un nouveau règlement, les modalités d'attribution et d'utilisation des autorisations d'exploiter un service de taxis, que ce soit avec ou sans permis de stationnement sur le domaine public. A ce sujet, si l'élaboration du règlement précité est en cours, il n'est, pour l'heure, pas possible de dire quand celui-ci sera sous toit. En effet, avant de pouvoir poursuivre la rédaction dudit règlement, il convient de connaître, outre le sort du règlement sur le central d'appel des taxis A (avec permis de stationnement sur le domaine public) adopté par l'Association de communes et faisant l'objet d'une requête pendante devant la Cour constitutionnelle, les résultats d'une étude, récemment entreprise, concernant les besoins en taxis, singulièrement en taxis A, pour l'ensemble des onze collectivités locales, membres de l'Association de communes.

Cela étant, dès lors que la pétition en cause a été initiée par des exploitants de services de taxis sans permis de stationnement sur le domaine public et que l'Association de communes s'est engagée à informer, en détail et avant toute décision, tous les exploitants de services de taxis sur le résultat de ses travaux d'élaboration d'une nouvelle réglementation en la matière, c'est par ce biais qu'il pourra être répondu aux pétitionnaires.

En conséquence, considérant qu'il ne lui appartient plus de donner réponse dans ce cas d'espèce, la Municipalité propose le renvoi de cette pétition à l'Autorité compétente, à savoir l'Association de communes, en application de l'art. 65, litt. c RCCL.

Compte tenu des explications qui précèdent, la Municipalité estime que cette affaire est de la compétence du Conseil communal. Elle n'a entrepris aucune démarche depuis le 25 avril 2007.

4.3 Culture, Logement et Patrimoine

7. Pétition S. Pagano-Studer (revêtue de 604 signatures) – Pour le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos – (1^{er} avril 2006)

Les baux des locaux de la succursale de Mon-Repos ayant été résiliés, la bibliothèque a fermé ses portes au public vendredi 22 décembre 2006 à 20 h. Pour pallier cette disparition, le Bibliobus stationnera deux fois par mois devant l'immeuble Mon-Repos 10. Par ailleurs, dans un cadre plus global, une réflexion sur un lieu de rencontre dans le quartier est en cours.

La Municipalité pense être en mesure de répondre avant le 30 septembre 2007.

La réaffectation de l'immeuble de l'avenue des Toises 14 permettra d'y aménager un centre d'accueil pour la petite enfance ainsi qu'un espace de lecture en mesure de remplacer la succursale de Mon-Repos de la bibliothèque municipale. La Municipalité sera en mesure de déposer un rapport-préavis d'ici fin décembre 2008.

8. Pétition du Mouvement pour la défense de Lausanne – Pour la sauvegarde de la promenade Jean-Villars-Gilles – (30 mai 2006)

La Municipalité répondra à cette motion dans le cadre du préavis concernant le plan partiel d'affectation du périmètre en cause et la demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de la cage de scène, des zones techniques, administratives et publiques de l'Opéra de Lausanne.

La Municipalité pense être en mesure de répondre avant le 30 septembre 2007.

La Municipalité a répondu à cette pétition dans son rapport-préavis N° 2007/58 dont les conclusions ont été adoptées par le Conseil communal le 5 février 2008.

5. Pétitions renvoyées à Municipalité pour étude et communication (art. 65, litt. b RCCL)

5.1 Administration générale et Finances

9. Pétition Carl Kyril Gossweiler (signataire unique) – Pour l'engagement du délégué aux relations entre usagers et Administration communale (21 mars 2000)²

Une première expérience réalisée au milieu des années 1990 s'est révélée catastrophique. La Municipalité souhaite pouvoir tirer parti des expériences réalisées à l'échelon cantonal avant de répondre à cette pétition.

La Municipalité pense être en mesure de répondre avant le 31 décembre 2007.

La Municipalité a répondu à cette pétition dans son préavis N° 2008/23. Aucune décision n'a encore été prise par le Conseil communal.

10. Pétition Carl Kyril Gossweiler (signataire unique) – Pour une ouverture cohérente de l'information au public (26 janvier 2001)

La Municipalité répondra à cette pétition une fois validé le nouveau concept d'ouverture prévu pour le pôle administratif de Chauderon (voir aussi N° 3 ci-dessus).

La Municipalité pense être en mesure de répondre avant le 30 septembre 2007.

La Municipalité a répondu à cette pétition dans son préavis N° 2007/22 dont les conclusions ont été adoptées par le Conseil communal le 26 février 2008.

11. Pétitions (2) du Comité pour le maintien de l'office de poste de Chauderon et consorts respectivement revêtues de 8042 et 253 signatures – Contre la fermeture de l'office postal de Chauderon 9 et contre le démantèlement du service public (17 février 2004)

La Municipalité propose de reporter à fin 2007 le délai de réponse à ces deux pétitions.

La Municipalité pense être en mesure de répondre avant le 31 décembre 2007.

Comme annoncé à la commission chargée d'examiner le rapport 2006/2, la Municipalité avait répondu à cette pétition en 2004 déjà (cf. BCC, séance du 25 mai 2004, pp. 447-448).

² La décision figurant au Bulletin du Conseil communal est ambiguë puisqu'elle renvoie la pétition à la Municipalité « pour étude et communication selon l'art. 65a RCCL » alors qu'il aurait fallu écrire « selon l'art. 65b ». L'art. 65a concerne les pétitions renvoyées « pour étude et rapport-préavis ».

12. Pétition du Comité pour le maintien des bureaux de poste des Jordils et de Montchoisi et consorts (revêtue de 4349 signatures) – Contre la fermeture des offices postaux des Jordils et de Montchoisi – (17 février 2005)

La Municipalité propose de reporter à fin 2007 le délai de réponse à cette pétition.

La Municipalité pense être en mesure de répondre avant le 31 décembre 2007.

Comme annoncé à la commission chargée d'examiner le rapport 2006/2, la Municipalité avait répondu à cette pétition en 2004 déjà (cf. BCC, séance du 25 mai 2004, pp. 447-448).

13. Pétition Carl Kyril Gossweiler (signataire unique) – Pour favoriser l'utilisation des tl par les citoyens qui se rendent à l'Administration communale lausannoise (8 décembre 2004)

La Municipalité répondra à cette pétition en même temps qu'à celle portant sur le maintien de la ligne tl N° 3 (cf. section 4.1, chiffre 5, ci-dessus).

La Municipalité pense être en mesure de répondre avant le 31 décembre 2007.

Aucune modification n'est survenue depuis le 25 avril 2007. La Municipalité répondra d'ici fin septembre 2008 dans le cadre du rapport-préavis consacré aux transports.

5.2 Sécurité publique et Sports

14. Pétition Carl Kyril Gossweiler (signataire unique) – Pour une mise en place rapide de Police 2000 à Lausanne intégrant le concept de proximité au bénéfice des citoyens – (25 octobre 2005)

Comme annoncé dans le rapport de gestion pour l'année 2005, il sera répondu à cette pétition dans le cadre de la réponse à l'interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. Les incertitudes qui continuent de planer sur les modalités du futur dispositif sécuritaire vaudois, imposent de faire preuve de prudence quant à la date de la réponse.

La Municipalité pense être en mesure de répondre avant le 31 décembre 2008.

Aucune modification n'est survenue depuis le 25 avril 2007.

5.3 Culture, Logement et Patrimoine

15. Pétition du Centre chilien et consorts (revêtue de 1095 signatures) – Pour des locaux à Lausanne – (6 décembre 2005)

16. Pétition Hernàn Vargas (revêtue de 1007 signatures) – Pour une « Maison des cultures » à Lausanne (21 mars 2006)

Plusieurs contacts ont déjà eu lieu entre le Service du logement et des gérances et les représentants des signataires de ces deux pétitions.

La Municipalité pense être en mesure de répondre avant le 31 janvier 2007.

La Municipalité a répondu à ces pétitions en 2007 (cf. BCC, séance du 13 février 2007, p. 108).

17. Pétition Philippe Huguenin (revêtue de 600 signatures) – Pour l'annexe du Terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur à Lausanne – (30 mai 2006)

Comme indiqué dans le rapport de la Commission des pétitions³, une partie de la pétition est sans objet et il sera répondu à l'autre partie dans le préavis relatif à l'octroi d'un droit de superficie à la Fondation Verdeil.

La Municipalité pense être en mesure de répondre avant le 31 janvier 2007.

La Municipalité a formellement répondu à cette pétition dans son rapport-préavis N° 2007/31 dont les conclusions ont été adoptées par le Conseil communal le 23 octobre 2007.

³ BCC 2006, T. I, pp. 981-982.

5.4 Travaux

18. Pétition de l'association «La Fièvre» (revêtue de 320 signatures) – Concernant l'accès au quartier de Sévelin 36 – (23 novembre 2004)

Il sera répondu à cette pétition dans le cadre du rapport-préavis relatif au postulat de M. R. Rapaz (Construction d'une liaison praticable par tout un chacun entre le Flon et Sévelin) dont la sortie était imminente au moment de la rédaction du présent rapport.

La Municipalité pense être en mesure de répondre avant le 31 décembre 2007.

La réponse à cette pétition était notamment dépendante de décisions concernant l'éventuelle création d'une nouvelle halte sur la ligne du TSOL. Cette éventualité ayant été récemment écartée, la réflexion a repris. La Municipalité répondra à la fin du mois d'août 2008.

5.5 Enfance, Jeunesse et Education

19. Pétition des habitants du quartier de Chailly – Création, à Chailly, d'une garderie et d'une halte-garderie ; mise à disposition de locaux pour le Centre de loisirs – (15 janvier 1980)

Une réponse positive a été apportée lors de l'acceptation par le Conseil communal, en sa séance du 25 novembre 2003, du préavis N° 2003/40. Toutefois, les conclusions de ce préavis n'intégrant pas une réponse formelle de la Municipalité, le nécessaire sera fait en ce sens dans le cadre d'un rapport global sur les pétitions en suspens.

La Municipalité pense être en mesure de répondre avant le 30 avril 2007.

La Municipalité a répondu à cette pétition dans son rapport-préavis N° 2007/25 dont les conclusions ont été adoptées par le Conseil communal le 22 janvier 2008.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport N° 2006/2 de la Municipalité, du 21 décembre 2006 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de l'état de pétitions en suspens au ~~14 décembre 2006~~ **30 mai 2008** ;
2. en application de l'article 65, *litt. c* RCCL, de renvoyer à l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, comme objet de sa compétence, la pétition de la Coopérative Taxi-City «Pour une station de taxis mixte A et B sur la place de la Gare de Lausanne» ;
3. de charger la Municipalité d'informer les auteurs de la pétition mentionnée sous chiffre 2 ci-dessus du renvoi de leur demande à l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission. Le 25 avril 2007 : M. Raphaël Abbet (UDC), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Marie Deveaud (Soc.), M^{me} Nicole Grin (LE), M^{me} Evelyne Knecht (AGT), M. Olivier Martin (LE), M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), M. Pierre Santschi (Les Verts). Le 19 juin 2008 : M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Claude Bonnard (Les Verts), M^{me} Nicole Grin (LE), M^{me} Evelyne Knecht (AGT), M. Pierre Santschi (Les Verts).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – La commission nommée pour étudier le préavis cité en titre s’est réunie le jeudi 19 juin 2008 à la salle des commissions de l’Hôtel de Ville.

Une commission avait déjà siégé antérieurement, plus précisément en date du 25 avril 2007, pour étudier le préavis municipal intitulé « Pétitions en suspens », du 21 décembre 2006.

Pour un certain nombre de raisons que l’auteur du présent rapport ne souhaite pas développer ici, une nouvelle commission a été nommée par le bureau de votre Conseil pour étudier ce nouveau préavis et qui comporte un certain nombre d’annotations tenant compte de l’évolution survenue entre le 25 avril 2007, date du premier préavis et le 30 mai 2008, date du préavis actuel.

M. le syndic Daniel Brélaz était accompagné du secrétaire municipal Philippe Meystre, chargé en outre de la rédaction des notes de séance, ce dont nous le remercions.

M^{mes} et MM. les conseillers communaux suivants assistaient à la séance : Nicole Grin, Evelyne Knecht, Eddy Ansermet, Claude Bonnard, Pierre Santschi, et le rapporteur soussigné. M. Jacques-Etienne Rastorfer avait annoncé son absence. M^{mes} Caroline Alvarez, Marie Deveaud et Adozinda Da Silva, en revanche, nous ont laissé sans nouvelles de leur absence.

Petit détail en passant : le texte du préavis distribué préalablement à la commission ne comprenait que les pages impaires. Nous avons heureusement eu droit à un préavis complet en début de séance, ce qui a permis à la commission de savoir de quoi elle allait parler !

Encore une précision : nous ne pouvons que prendre acte – ou refuser – les réponses municipales, le préavis ayant été rédigé sous l’ancien Règlement du Conseil communal. A l’avenir, le règlement ayant changé, nous pourrions amender les réponses municipales.

Etude du préavis, pétition par pétition

1. Pétition Carl Kyril Gossweiler. *Pour une meilleure transparence et connaissance des coûts* (concerne les prestations fournies par la Ville), 9 avril 2002.

La Municipalité a répondu.

La commission prend acte.

2. Pétition des Radicaux lausannois. *Non à la taxe sur les divertissements*, 28 mai 2002.

Pas de modification depuis le 25 avril 2007.

La commission prend acte.

3. Pétition Carl Kyril Gossweiler. *Pour une information du public respectueuse du public*, 17 février 2004.

La Municipalité a répondu.

La commission prend acte.

4. Pétition de la Société de développement Boveresses–Eterpeys–Grangette–Praz–Séchaud. *Pour la réintégration du quartier en zone Mobilis 11*, 7 juin 2005 et

5. Pétition de la Société de développement du Nord. *Groupe de défense de la ligne tl N° 3. Connexion Bellevaux*, 3 octobre 2006.

La Municipalité répondra à ces deux pétitions dans un rapport-préavis d’ici septembre 2008.

La commission prend acte.

6. Pétition de la Coopérative Taxi-City. *Pour une station de taxis mixtes A et B sur la place de la Gare à Lausanne*, 14 novembre 2000.

Cette affaire n’est pas de la compétence de la Municipalité mais de l’Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis. Par conséquent, il appartient au bureau de notre Conseil de répondre aux pétitionnaires pour les aiguiller sur la bonne adresse.

La commission prend acte.

7. Pétition S. Pagano-Studer. *Pour le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos*, 1^{er} avril 2006.

La Municipalité présentera un rapport-préavis d’ici fin 2008.

La commission prend acte.

8. Pétition du MDL. *Pour la sauvegarde de la promenade Jean-Villars-Gilles*, 30 mai 2006.

La Municipalité a répondu lors de l’adoption par le Conseil du rapport-préavis « Opéra de Lausanne », le 5 février 2008

La commission prend acte.

9. Pétition Carl Kyril Gossweiler. *Pour l'engagement du délégué aux relations entre usagers et Administration communale*, 21 mars 2000.

La Municipalité a répondu dans le préavis 2008/23.

Le Conseil communal ne s'est pas encore prononcé.

La commission prend acte.

10. Pétition Carl Kyril Gossweiler. *Pour une ouverture cohérente de l'information au public*, 26 janvier 2001.

La Municipalité a répondu, le Conseil communal a approuvé la réponse.

La commission prend acte.

11. Pétitions du comité pour le maintien de l'office de poste de Chauderon et consorts. *Contre la fermeture de l'office postal de Chauderon 9 et le démantèlement du service public*, 17 février 2004.

La commission prend acte que la Municipalité avait répondu la même année.

12. Pétition du comité pour le maintien des bureaux de poste des Jordils et de Montchoisi et consorts. *Contre la fermeture des offices postaux des Jordils et de Montchoisi*, 17 février 2005.

Idem que pour la pétition précédente.

La commission prend acte.

13. Pétition Carl Kyril Gossweiler. *Pour favoriser l'utilisation des tl par les citoyens qui se rendent à l'Administration communale lausannoise*, 8 décembre 2004.

La Municipalité répondra d'ici fin septembre 2008 dans le cadre du rapport-préavis consacré aux transports.

La commission prend acte.

14. Pétition Carl Kyril Gossweiler. *Pour une mise en place rapide de Police 2000 à Lausanne intégrant le concept de proximité au bénéfice des citoyens*, 25 octobre 2005.

Police 2000 n'existe plus – et n'a jamais existé – en tant que telle, la pétition est donc devenue sans objet. Un futur rapport-préavis traitera de l'avenir de la Police en réponse à la motion Perrin.

La commission prend acte.

15. Pétition du Centre chilien et consorts *pour des locaux à Lausanne*, 6 décembre 2005, et

16. Pétition Hernan Vargas *pour une Maison des cultures à Lausanne*, 21 mars 2006.

La Municipalité a répondu à ces deux pétitions en 2007. Cette affirmation est contestée par une commissaire, qui estime que la 16^e pétition n'a pas obtenu de réponse.

La commission lui donne raison par 4 oui contre 2 non.

17. Pétition Philippe Huguenin. *Pour l'annexe du terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur*, 30 mai 2006

La Municipalité a répondu dans le rapport-préavis 2007/31, adopté par le Conseil le 23 octobre 2007.

La commission prend acte.

18. Pétition de l'association «La Fièvre». *Concernant l'accès au quartier de Sévelin 36*, 23 novembre 2004.

La réflexion est en cours, la Municipalité répondra d'ici août 2008.

La commission prend acte.

19. Pétition des habitants du quartier de Chailly. *Création, à Chailly, d'une garderie et d'une halte-garderie; mise à disposition de locaux pour le centre de loisirs*, 15 janvier 1980.

La Municipalité a répondu par le rapport-préavis 2007/25, adopté par le Conseil en date du 22 janvier 2008.

La commission prend acte.

Il est temps de passer au vote des conclusions, que la commission accepte à l'unanimité en modifiant la date à la première conclusion, qui passe du 14 décembre 2006 au 30 mai 2008. En conséquence de quoi la commission vous recommande, Mesdames, Messieurs les conseillers, de faire de même.

Le président : – Je vous remercie. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Hélas oui! Monsieur le Président. Il faut croire que ce préavis était prédestiné à un parcours des plus sinueux. Après différents avatars, une nouvelle commission a été nommée, et nous avons siégé pour étudier un préavis qui avait eu comme modification toute l'évolution des situations intervenues entre la sortie du premier et du second. Nous avons siégé le 19 juin. Nous pouvions penser que les notes de séance arriveraient dans un délai raisonnable de deux à trois semaines. Il ne s'agissait pas d'une commission particulièrement ardue. Au bout de trois semaines, ne voyant rien venir et ayant d'autres rapports de politique communale à rédiger, j'ai entrepris la rédaction sur la base de mes souvenirs et des quelques notes que j'avais prises en présidant. Bien m'en a pris, car les notes de séance sont arrivées le 19 août, c'est-à-dire deux mois après la tenue de la séance. Deux mois pour des notes de séance, ça me paraît tout de même... – je vais fâcher M. François – ça me paraît «léger», même si l'envoi était assorti des excuses du rédacteur. Donc, en me basant sur mes souvenirs et sur mes notes, j'ai oublié l'adjonction d'une nouvelle conclusion, la 4, que je vous lirai le moment venu. Si vous acceptez ce mode de faire, nous la voterons à ce moment-là. Voilà où nous en sommes, à ce stade, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie, Monsieur le rapporteur. J'ouvre la discussion sur ce rapport-préavis.

Discussion

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.): – Je dois tout d’abord excuser mon absence lors de cette commission. Néanmoins, j’étais fort intéressé par ce sujet, ayant participé à la première séance, un peu plus d’une année plus tôt. Je voulais faire les mêmes remarques sur le rapport que son auteur. C’est fait maintenant. D’autres petits aspects du rapport peuvent être discutés, mais ce ne sera pas fait dans le plenum.

Néanmoins, je voudrais répéter qu’il est bénéfique qu’à l’avenir la Commission de gestion soit chargée de traiter cet objet. Non seulement les pétitions, mais aussi les postulats et les motions en suspens. Nous n’aurons plus ces épisodes un peu difficiles en plenum où nous parlons d’objets dont il faudrait avoir les textes devant les yeux pour pouvoir se prononcer.

Voilà ce que j’avais à dire. Il faut adopter ces conclusions, ainsi que la conclusion ajoutée maintenant par le rapporteur et enfin tourner la page.

M. Roger Cosandey (Soc.): – Mon préopinant vient de proposer que ce genre de rapport sur les pétitions soit transmis à la Commission de gestion. Je ne partage pas tout à fait cet avis. Il existe une Commission des pétitions, c’est elle la mieux placée pour juger du traitement fait aux pétitions qu’elle a reçues. Ma proposition, c’est que le prochain rapport sur le traitement des pétitions soit d’abord présenté à la Commission des pétitions.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE): – J’appuie à 200 % la proposition de M. Roger Cosandey. En effet, il y a une Commission des pétitions et c’est elle qui est à même de pouvoir répondre.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Les délais sont maintenant très courts : le préavis suivant est entièrement rédigé. Il va passer devant la Municipalité d’ici une semaine, probablement. Suivant les vœux exprimés à ce jour, c’est un préavis unique, il n’est pas fractionné en trois, avec une partie consacrée aux pétitions. Nous en sommes pratiquement au stade de l’irréversibilité. C’est la première fois que j’entends la nouvelle tendance qui vient d’être exprimée. J’en prends acte, elle est parfaitement honorable. Mais la Municipalité a suivi diverses instructions apparues dans des débats préliminaires et pour le moment – sauf si on lui demande de tout refaire et de perdre un mois – elle se trouve avec un préavis traitant à la fois les motions, les postulats et les pétitions. Alors faut-il changer ? Nous allons faire une appréciation. Je vous donne l’état des lieux, mais nous sommes à deux semaines de l’adoption, au maximum.

Le président: – Merci, Monsieur le Syndic. La parole est-elle encore demandée ? Ce n’est pas le cas. Je passe la parole au rapporteur pour nous donner le résultat du vote de la commission et nous préciser quelle est cette nouvelle conclusion 4.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur: – Vous l’aurez compris : dans mon introduction, les remerciements que j’adresse à la personne chargée de la rédaction des notes de séance ne sont que pure hypocrisie de ma part, ce qui ne constitue nullement une critique à l’égard de celui qui l’a fait. Mais comme ce n’est pas la première fois que semblable mésaventure m’arrive, j’estime que deux semaines est un délai raisonnable et trois semaines seraient un délai exceptionnel. Autrement nous allons engorger... Finalement, le retard en revient aux travaux du Conseil communal et à son président.

Cet incident étant clos, j’en viens aux conclusions. La commission accepte à l’unanimité les trois premières conclusions, avec une modification de date à la première, qui passe donc comme indiqué du 14 décembre 2006 au 30 mai 2008. Les trois premières conclusions ont été votées en bloc.

Le président: – Je vous remercie, et vous propose de faire la même chose. Mais M^{me} Knecht demande la parole...

M^{me} Evelyne Knecht (AGT): – Excusez-moi, mais je croyais qu’on allait parler un peu du préavis et le prendre point par point, avant d’en voter les conclusions. Je voulais intervenir sur le point 5.3. C’est une seule communication qui a répondu à deux pétitions, la 15 et la 16, celle du Centre chilien et celle de Hernan Vargas, qui demandait une Maison des cultures. Cette communication ne répond en réalité qu’à une seule des deux pétitions, celle du Centre chilien, puisqu’elle se limite à la question du local. En revanche, la pétition pour une Maison des cultures demandait plusieurs autres choses : une aide concrète à la réalisation d’une Maison des cultures, de continuer à travailler pour l’intégration des communautés étrangères, et troisièmement, de faciliter l’accès à des locaux adaptés. J’aurais voulu qu’on dissocie ces réponses, parce que cette communication a répondu à la pétition 15 mais pas à la pétition 16.

Le président: – Voulez-vous préparer un amendement ?

M^{me} Evelyne Knecht (AGT): – J’aurais voulu qu’on dissocie les deux pétitions, qu’on accepte la réponse à la pétition 15 et que nous demandions une véritable réponse à la pétition 16.

Le président: – Il s’agit donc bien d’un amendement. Nous l’attendons. Nous prendrons notre temps pour voter les premières conclusions.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT): – Je peux rédiger un amendement, mais il modifie les conclusions...

Le président: – Les amendements sont aux conclusions, en effet. Donc j’attends le vôtre.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – L’article 74 de notre Règlement dit explicitement que « la liste des pétitions doit figurer dans le rapport de gestion. La Municipalité dépose chaque année pour fin septembre un rapport

sur les pétitions en cours. (...) Ce rapport est soumis à la Commission permanente de gestion, qui conclut en proposant au Conseil de l'accepter ou de le modifier.» En vertu du règlement, je prends donc le contre-pied du président de la Commission des pétitions.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je confirme ce que vient de dire M. Ostermann, je l'avais dit en termes moins clairs tout à l'heure, parce que je n'avais pas le règlement sous les yeux.

Pour la question soulevée par M^{me} Knecht, la Municipalité estime avoir répondu aux deux pétitions en 2007. La commission s'est sauf erreur déterminée sur le sujet et à mon souvenir – c'est comme ça que je lis le rapport – a suivi la proposition de considérer que la réponse avait été donnée, par 4 oui contre 2 non.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Oserai-je suggérer que cette réponse à la 16^e pétition, que la commission a refusée, pourrait être sanctionnée ou infirmée par un vote du plenum, ce qui la légitimerait? Quelle que soit la réponse.

Le président : – Oui, ce serait une bonne manière de procéder.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Je ne pensais pas que nous entrerions dans les détails et les petites imperfections du rapport, mais puisqu'on y est, restons-y un instant... La pétition 16 a trouvé une réponse, ou en tout cas donné lieu à un texte présenté comme une réponse, qui se trouve dans le Bulletin du Conseil communal du 13 février 2007³. Il me semble que nous n'avons pas, dans ce rapport, à examiner si la réponse donnée par la Municipalité nous satisfait ou non. Nous devons simplement prendre acte du fait que la Municipalité a donné quelque chose qu'elle a appelé une réponse. Nous n'avons donc pas à nous prononcer sur la qualité de la réponse, même si le président en avait l'intention, maintenant.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – La commission ne s'est pas prononcée sur la qualité de la réponse. Elle estime, comme je l'indique dans mon rapport, que la 16^e pétition n'a pas obtenu de réponse. Par conséquent, par 4 oui contre 2 non, nous renvoyons sa copie à la Municipalité en lui demandant de répondre. Sans nous prononcer sur la qualité de celle-ci.

Le président : – Je vous remercie, Monsieur Chollet. Peut-être que pour nous mettre d'accord, le texte de l'amendement proposé par M^{me} Knecht conviendrait très bien. Elle nous propose l'amendement suivant :

Amendement

1. de prendre acte de l'état des pétitions en suspens au 30 mai 2008, à l'exception de la pétition 16 « Pour une Maison des cultures à Lausanne ».

³BCC 2006-2007, T. II (N° 11), p. 108.

La discussion est ouverte sur l'amendement de M^{me} Evelyne Knecht.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Je m'y rallie, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. Cet amendement nous propose de prendre acte des pétitions en suspens au 30 mai 2008, à l'exception de la pétition 16 « Pour une Maison des cultures à Lausanne ». Celles et ceux qui acceptent cet amendement le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Cet amendement est accepté. Je ne trahis pas votre avis en disant qu'il remplace la conclusion 1. Il nous reste donc à nous prononcer sur les conclusions suivantes. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous donner la manière dont la commission a voté ces différentes conclusions?

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Comme je l'ai dit précédemment, les trois premières conclusions ont été votées en bloc et approuvées à l'unanimité de la commission.

Le président : – Je vous remercie. Donc je vous propose de voter les conclusions 2 et 3. Celles et ceux qui les approuvent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, ces conclusions 2 et 3 sont approuvées. La conclusion 4, Monsieur le rapporteur?

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Nous arrivons à cette fameuse conclusion 4, que je vous lis :

4. le Conseil communal charge la Municipalité d'écrire aux auteurs des pétitions en cours de traitement dans le présent rapport afin de les informer de l'état d'avancement des travaux concernant la réponse à leurs interventions.

Le président : – Je vous remercie. Je vous propose de voter cette conclusion 4. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Cette conclusion est acceptée à l'unanimité. Ce point est donc liquidé. Merci au rapporteur pour son travail.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport N° 2006/2 de la Municipalité, du 21 décembre 2006 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de l'état de pétitions en suspens au 30 mai 2008 à l'exception de la pétition N° 16 « Pour une Maison des cultures à Lausanne » ;

2. en application de l'article 73 *litt. c)* RCCL, de renvoyer à l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, comme objet de sa compétence, la pétition de la Coopérative Taxi-City «Pour une station de taxis mixte A et B sur la place de la Gare de Lausanne» ;
3. de charger la Municipalité d'informer les auteurs de la pétition mentionnée sous chiffre 2 ci-dessus du renvoi de leur demande à l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis ;
4. de charger la Municipalité d'écrire aux auteurs des pétitions en cours de traitement dans le présent rapport afin de les informer de l'état d'avancement des travaux concernant la réponse à leurs interventions.

Le président : – Je passe au postulat de M. Charles-Denis Perrin «Une <unité du développement durable> pour un développement responsable de Lausanne», et j'appelle à la tribune M. Jacques-Etienne Rastorfer pour son rapport.

Postulat de M. Charles-Denis Perrin «Une <unité du développement durable> pour un développement responsable de Lausanne»⁴

Rapport

Membres de la commission : M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur, M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), M. Luc Chessex (AGT), M. Philippe Jacquat (LE), M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – Votre commission s'est réunie le 21 janvier 2008, à 16 h 00, à la salle Vuillermet de l'Hôtel de Ville, pour une unique séance d'une heure et demie.

Elle était composée de M^{mes} Sylvianne Bergmann et Natacha Litzistorf, de MM. Luc Chessex, Philippe Jacquat, Charles-Denis Perrin, Roland Rapaz, Francisco Ruiz Vasquez, Claude-Alain Voiblet et Jacques-Etienne Rastorfer (rapporteur).

M. Jean-Louis Blanc était absent.

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic, accompagné par M. Denis Décosterd, chef du

Service des études générales et des relations extérieures (SEGRE), et par M^{me} Françoise Chappuis, coordinatrice du développement durable au SEGRE.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Chappuis, ce dont je la remercie.

Pour présenter son postulat, M. Perrin rappelle que 2008 marquera les dix ans de la signature par la Ville de la Charte d'Aarlborg. Depuis, plusieurs préavis Agenda 21 ont été adoptés et plusieurs personnes sont en charge de tâches liées au développement durable au sein de l'Administration. L'idée de base de son postulat est de rendre «l'outil de travail» plus performant, en regroupant ces diverses forces, et de donner la possibilité à la Municipalité d'informer le Conseil communal sur ses vues à moyen et long termes en matière de développement durable.

Constatant que le fonctionnement de l'Administration reste cloisonné par directions, alors que le développement durable est un travail transversal et en réseau, il se demande si le développement durable ne devrait pas être regroupé en une direction, qui en prendrait le nom, et suggère la DEJE, dont les tâches se sont allégées depuis quelques années.

Il propose également une sorte de Plan directeur en matière de développement durable, et le développement d'un système d'indicateurs propres à Lausanne, pour mieux structurer les efforts à réaliser et pour avoir un tableau de bord de l'évolution et de l'impact des actions entreprises.

Le syndic rappelle que Vaud et Lausanne ont refusé d'être notés dans le «Cercle Indicateurs» mis en place par la Confédération, en raison de graves défauts méthodologiques. Lausanne a fait le choix de projets concrets, par sept préavis Agenda 21 qui couvrent tous les thèmes. Cette démarche sera évaluée d'ici 2 ou 3 ans.

Il rappelle qu'actuellement la théorie générale du développement durable et le contrôle de l'utilisation du fonds relèvent d'AGF (Direction de l'Administration générale et Finances). Le financement du fonds provient essentiellement des SI et d'eauservice, alors que les utilisateurs sont essentiellement FoDoVi et des projets d'utilisation rationnelle de l'énergie. D'autres services comme celui du Logement et l'unité chargée de suivre la pollution de l'air sont très actifs, sans recourir au fonds. La DEJE n'est qu'un modeste utilisateur du fonds.

Il estime enfin que le mode de fonctionnement par discussion entre services et directions ne changerait guère avec le regroupement dans une Unité spécifique, et que la DEJE ne serait pas la direction la plus appropriée. Mais les Travaux sont déjà surchargés et les SI confrontés à la libéralisation. Le choix appartiendrait à la Municipalité, mais il estime qu'AGF et le SEGRE seraient les choix les plus appropriés.

Du débat de la Commission, les éléments suivants sont relevés:

⁴BCC 2006-2007, T. II (N° 17/I), p. 678; BCC 2007-2008, T. I (N° 4/I), pp. 276-277.

- A propos des indicateurs, le chef du SEGRE annonce que le SCRIS est chargé sur mandat du suivi statistique pour la Ville et qu'une planification de ses contributions est en cours. Des indicateurs devraient être disponibles dès 2009, notamment en lien avec Métamorphoses et le suivi de l'éco-quartier. Un commissaire relève la différence entre deux types d'indicateurs: ceux qui permettent des comparaisons entre acteurs et ceux qui permettent le suivi d'un projet planifié, à privilégier.
- L'importance de la communication pour valoriser le rôle d'exemple des actions entreprises par la Ville est relevé, les sept préavis constituant déjà une «colonne vertébrale». A l'avenir par exemple, l'éco-quartier devrait jouer un rôle de «vitrine», incitant les bâtisseurs à utiliser ailleurs aussi les critères utilisés par la Ville.
- Quelques réticences apparaissent dans la Commission face au regroupement des forces au sein d'une Unité, estimant la définition d'un plan et de règles d'action prioritaires, avec un fonctionnement en réseau.
- La réponse municipale au postulat devrait permettre de faire un état des lieux et de présenter de nouvelles perspectives et de nouvelles pratiques à moyen et long termes, après l'achèvement des sept préavis Agenda 21 initiaux.

Enfin, le souhait d'un commissaire de compléter ce postulat pour qu'il permette de faire du développement durable une véritable «Culture d'entreprise» pour la Ville et donne aux collaborateurs une possibilité accrue de s'impliquer, est transformé en vœu soutenu unanimement par la Commission.

La commission a entendu dans la discussion l'annonce du syndic que ce postulat accélérerait la réflexion déjà annoncée dans le dernier volet Agenda 21 et qu'un nouveau poste, vraisemblablement un adjoint au SEGRE, serait nécessaire.

A l'unanimité la Commission accepte de prendre en considération le postulat et de prolonger le délai de réponse à 18 mois.

Le président : – Merci, Monsieur Rastorfer, de nous donner éventuellement des informations complémentaires à votre rapport, si vous en avez.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – Je n'ai pas d'information complémentaire à donner. Le postulat de M. Perrin a été accepté à l'unanimité de la commission.

Le président : – Je vous remercie, je mets en discussion ce rapport.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – Permettez-moi une petite intervention dans les deux minutes qui restent. En introduction, un rappel: il y a dix années, la Ville de Lausanne signait la Charte d'Aalborg et se lançait à corps

perdu dans le développement durable. Depuis, sept préavis de qualité diverse ont été élaborés par la Municipalité, qui ont conduit à de très nombreux projets financés par le Fonds du développement durable, sur la base de critères pas toujours compréhensibles. Il aurait peut-être fallu définir une logique pour les projets qui pouvaient faire appel à ce fonds. On peut cependant faire un premier constat réjouissant: en dix années, la pensée de ce Conseil a beaucoup évolué et aujourd'hui, tous les partis se font fort d'agir dans le sens du développement durable.

Cette décennie d'expérience m'a amené à vous faire une proposition. D'abord de faire un premier bilan lausannois de ces dix ans d'activité, ce qui a bien et moins bien marché. Peut-être aussi intégrer à ce bilan d'autres expériences réalisées dans d'autres villes afin d'entamer cette deuxième décennie avec un maximum d'informations sur le sujet. Je propose également de mettre sur pied une sorte de plan du développement durable, avec des objectifs.

Tout le monde est conscient qu'il ne sera pas possible de faire tout ce qui est proposé dans les motions. Si je prends uniquement celles de LausannEnsemble et les motions radicales, il y en a sur le climat, sur le CO₂, sur la géothermie, sur le barrage de Massongex, sur la promotion du chauffage à distance, sur l'écologie industrielle, etc. Cela ne fait aucun doute, il faudra faire des choix et il appartient à ce plan du développement durable de fixer des priorités en intégrant aussi la capacité financière de la Ville. L'utilisation du Fonds du développement durable devrait aussi faire l'objet de quelques réflexions. Il nous semble qu'il devrait subventionner en priorité des projets ne découlant pas d'une obligation légale. En conclusion, je rappellerai les paroles du syndic: les sept préavis ont posé les principes, il reste à y mettre les muscles et la viande!

Un autre aspect de la proposition – c'est une question de nomenclature et d'organisation – était l'idée de faire appel à une unité de développement durable. J'ai un peu hésité entre «unité» et «direction». Finalement, il m'a semblé qu'il était plus opportun de créer une sorte de réseau de compétences au niveau de la ville, qui prenait plutôt la forme de l'unité de développement durable, avec un éventuel petit apport en ressources. Il me semble indispensable de redéfinir le service chargé du développement durable, le Service des études générales et des relations extérieures (SEGRE). Je vous saurai gré de lui trouver un autre nom que cette appellation un peu barbare. Davantage de communication externe nous semble souhaitable, mais aussi interne. Le développement durable n'est pas forcément acquis dans les gestes quotidiens et, à l'intérieur comme à l'extérieur, la Ville a quelque chose à dire et à apporter à partir de son expérience.

Des indicateurs de développement durable sont aussi nécessaires pour mesurer les progrès des politiques communales. J'ai bien dit pour mesurer les progrès et non pour comparer les villes entre elles! Merci, Monsieur le Syndic, je connais l'anecdote!

En résumé, je propose, LausannEnsemble propose, avec cette motion, de faire un bilan et de tirer des conclusions de ces dix premières années, d'énoncer une vision et d'établir un plan d'action avec les justes priorités, et enfin d'adapter l'organisation afin de réaliser ce plan du développement durable une fois qu'il sera admis. Je vous remercie donc de transmettre cette motion à la Municipalité.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Certains d'entre vous savent ce que je vais dire... Je rappelle que M^{me} Adèle Thorens a déposé le 21 novembre 2006 une interpellation intitulée «Quelle utilisation du Fonds communal pour le développement durable à l'issue du processus d'Agenda 21?». Ça fait pratiquement deux ans maintenant que nous attendons la réponse. Elle permettrait de répondre dans une certaine mesure à quelques-unes des questions que pose M. Perrin. J'aimerais partager l'optimisme de ce dernier quant à l'assimilation par les mouvements et autres partis politiques de la notion de développement durable. A mon avis, elle est à géométrie assez variable. Peut-être pourrait-on admettre que notre vote de tout à l'heure à propos de la route de contournement de la Sallaz montre que nous sommes loin d'avoir fait tous les raisonnements impliqués à l'origine dans la définition du développement durable donné en 1992 au Congrès de Rio.

Le président: – Merci. La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas. La discussion est donc close. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous rapporter les conclusions de la commission?

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur: – Oui, Monsieur le Président. La commission a accepté à l'unanimité de prendre en considération le postulat de M. Perrin. La commission également demande la prolongation du délai de réponse à 18 mois. A l'unanimité également.

Le président: – Merci Monsieur Rastorfer. Je vous propose de voter ceci en un seul vote et à main levée. Celles et ceux qui approuvent la conclusion de la commission le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, nous approuvons le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Charles-Denis Perrin: «Une <unité du développement durable> pour un développement responsable de Lausanne»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport;
2. de fixer à 18 mois le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ce postulat.

Le président: – Je vous propose de prendre encore le point R30, pétition du comité de soutien à la Maison de paille et consorts: «Pour que la maison écologique construite sous l'avenue César-Roux puisse y rester le temps nécessaire à l'aboutissement de son expérience». J'appelle à la tribune M. Jacques Pernet, de la Commission des pétitions.

Pétition du Comité de soutien à la maison de paille et consorts (env. 1670 signatures): «Pour que la maison écologique construite sous l'avenue César-Roux puisse y rester le temps nécessaire à l'aboutissement de son expérience»⁵

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Rapport polycopié de M. Jacques Pernet (LE), rapporteur: – La Commission s'est réunie le 11 avril 2008, à 11 h 30.

Présidence: M. Roger Cosandey

Membres présents: Jean-Charles Bettens, Xavier de Haller, Sandrine Junod, Evelyne Knecht, Nkiko Nsengimana, Francisco Ruiz Vazquez; rapporteur: Jacques Pernet.

Excusées: Adozinda Da Silva, Sylvie Freymond.

La Municipalité n'est pas représentée, l'objet de la pétition ayant brûlé.

Les notes de séance sont dues à M. Jacques Ballenegger, remplaçant M^{me} Benitez. Le soussigné le remercie ici de son précieux travail.

Le président constate d'emblée que, la maison de paille ayant complètement brûlé et n'existant plus, cette pétition n'a plus d'objet.

Les représentants des pétitionnaires n'ont pas été invités à s'exprimer, car, selon le règlement qui était en vigueur au moment où la pétition a été déposée, il n'était pas obligatoire d'entendre les pétitionnaires.

La Commission se prononce en faveur du classement de la pétition par 7 voix et une abstention.

Le président: – Je vous donne la parole, Monsieur Pernet, pour un complément éventuel à votre rapport.

M. Jacques Pernet (LE), rapporteur: – L'objet de la pétition étant parti en fumée et certains commissaires ne croyant pas au phénix – cette remarque n'engage que moi bien entendu – la Commission décide dans sa majorité de

⁵ BCC 2007-2008, T. I (N° 5/I), p. 373.

classer la pétition, puisqu'elle n'a plus d'objet, par 7 voix et 1 abstention et vous suggère de faire de même.

Le président : – Merci, Monsieur le rapporteur. J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Evelyne Knecht (AGT) : – L'objet de la pétition a brûlé, certes, tout le monde le sait. Mais c'est sur un principe que je souhaite intervenir. Les pétitionnaires n'ont pas été invités à s'exprimer, ils n'ont pas été entendus et ce, malgré que notre règlement nous y oblige. En effet, le président ayant constaté que cette pétition n'avait plus d'objet, il a décidé tout seul de ne pas convoquer les pétitionnaires. Notre règlement dit que nous devons les entendre, ce qui me semble la moindre des choses. Il a argumenté que notre nouveau règlement l'exige, mais pas celui en vigueur au moment du dépôt de la pétition. Cet argument me dérange pour plusieurs raisons : à quel moment applique-t-on une modification de règlement ? Pour traiter des préavis, prend-on le règlement correspondant au moment où il a été écrit ou à celui de son passage devant le Conseil ? A mon avis, c'était une astuce pour ne pas inviter les pétitionnaires.

Je ne trouve pas cela correct de la part de la Commission des pétitions, qui précisément est là pour les entendre. On ne sait pas, peut-être auraient-ils simplement retiré leur pétition, ou nous auraient expliqué que le collectif perdurait et qu'ils maintenaient leur pétition. Je vous rappelle que c'est un sort difficile pour une pétition qui a recueilli 1670 signatures. Le groupe A Gauche Toute! est d'avis qu'il aurait été poli et respectueux de les inviter, pour leur offrir la possibilité de la retirer, éventuellement. Pour ces raisons, nous refusons le classement de cette pétition et nous demandons de la renvoyer à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – Je vous remercie, Madame Knecht, j'attends votre amendement.

M. Roger Cosandey (Soc.) : – J'assume évidemment la responsabilité d'avoir renoncé à recevoir les pétitionnaires. La pétition a été examinée sous le régime de l'ancien règlement, puisqu'elle a été déposée à une date antérieure à l'entrée en vigueur du nouveau. L'ancien règlement, tout comme le nouveau, précise que si une pétition n'a plus d'objet, elle peut être classée. J'ai considéré que celle-ci n'avait pas d'objet, puisque le bâtiment sur lequel elle portait avait brûlé et n'existait plus. On me reproche par ailleurs de ne pas avoir invité les pétitionnaires. C'est vrai, mais pourquoi les inviter alors que l'objet n'existait plus ? D'autre part, je constate que chaque fois que les journaux, la radio, la télévision, parlaient de ces personnes de la Maison de paille, ils usaient de noms fictifs. Je suis désolé, je refuse d'inviter des gens qui ne veulent pas dire leur nom.

(Rumeurs. Vifs applaudissements à droite.)

M. Daniel Brélaz, syndic : – M. Cosandey a dit l'essentiel. Je ne sais pas quel est le sens d'ouvrir un débat, même en commission, sur un objet qui n'existe plus, dont les pétitionnaires demandent le maintien pendant un certain temps. On peut manier l'art de la rhétorique à l'infini, mais les réalités de ce monde existent aussi.

M. Alain Hubler (AGT) : – La commission s'est réunie le 11 avril 2008 et j'ai sous les yeux un Règlement du Conseil communal nouvelle mouture, l'édition de mars 2008. Cela me fait dire que la réunion a eu lieu sous le nouveau règlement. Enfin, c'est ce que je déduis. Première chose.

Deuxième chose, recevoir les pétitionnaires se fait avant de prendre la décision. Donc, de toute façon, il aurait fallu les recevoir. Troisièmement, on peut classer une pétition, en effet, mais pas seulement parce qu'elle est sans objet. Le Conseil peut la classer aussi quand elle est rédigée en termes injurieux et inconvenants. Ça fait un ensemble, tout ça. Il se trouve que c'est au Conseil que la décision revient, et pas directement au président de la Commission des pétitions, sans même que ça passe par elle. Enfin, pour terminer, il faut avoir un petit peu de considération pour les gens ; même si, comme M. Cosandey le dit, ils n'ont pas de nom. D'abord ce n'est pas vrai, il y a toujours un contact, et on peut le trouver. De manière générale, les pouvoirs publics ont intérêt à manifester de la considération envers les pétitionnaires, pour tous ceux qui l'ont signée, il y a 1670 noms sur la pétition ! Dire qu'ils n'ont pas de nom alors qu'ils sont 1670, c'est un peu fort ! Une communication, c'est-à-dire une lettre de la Municipalité, n'est pas une demande extraordinaire et impossible à satisfaire. Aussi, je vous encourage à soutenir l'amendement de M^{me} Knecht.

Le président : – Je vous remercie. Nous avons donc un amendement déposé par M^{me} Knecht, qui nous demande de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication. Nous allons le projeter et le mettre au vote. La discussion est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas, elle est donc close. Nous votons l'amendement de M^{me} Knecht, qui s'oppose à la conclusion unique de la commission. Celles et ceux qui le soutiennent et donc contredisent la commission le manifestent en levant la main. Avis contraires ? Abstentions ? A une nette majorité, l'amendement de M^{me} Knecht est refusé. Le corollaire est que la conclusion de la commission est acceptée. Cet objet est donc liquidé.

Je vous remercie de votre attention, je lève la séance pour ce soir en vous souhaitant une très bonne soirée sous l'arche du pont Bessières. A bientôt et merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition du comité de soutien à la maison de paille et consorts (environ 1670 signatures) « Pour que la maison écologique construite sous l'avenue César-Roux puisse y rester le temps nécessaire à l'aboutissement de son expérience » ;

- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

le classement pur et simple de cette pétition, en vertu de l'article 73 *litt. d)* du Règlement du Conseil communal.

La séance est levée à 20 h.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16